



JONGIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

1-1- RAPPORT DE PRÉSENTATION

Projet arrêté
par délibération
en date du :

25 septembre 2017

Projet approuvé
par délibération
en date du :

15 octobre 2018

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



SOMMAIRE

1^{ÈRE} PARTIE - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	page 1
1-1- Les structures administratives	page 4
1-2- Les documents supras communaux	page 4
2^{ÈME} PARTIE- DIAGNOSTIC COMMUNAL	page 5
2-1- Conclusions et perspectives du diagnostic	page 6
2-1-1- L'activité économique	page 6
2-1-2- La démographie et le logement	page 6
2-1-3- Les déplacements et le stationnement	page 6
2-1-4- Les équipements publics	page 7
2-1-5- Le patrimoine	page 7
2-2- Bilan de la consommation d'espace	page 8
2-2-1- Bilan de la consommation de l'espace de ces 10 dernières années	page 8
2-2-2- Usage des terrains avant construction	page 10
2-2-3- Bilan de la consommation de l'espace depuis l'approbation du SCoT (2015)	page 10
2-3- Capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis	page 11
2-3-1- Capacité de densification dans l'enveloppe urbaine	page 11
2-3-2- Capacité de mutation du bâti	page 14
2-4- Analyse de l'état initial de l'environnement	page 16
2-4-1- Milieu humain	page 16
2-4-2- Milieu physique	page 35
2-4-3- Milieu naturel	page 48
2-4-4- Analyse paysagère	page 66
3^{ÈME} PARTIE- CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LES OAP ET LE RÈGLEMENT	page 76
3-1- Exposés des choix retenus pour établir le PADD	page 77
3-1-1- Préserver le caractère pittoresque de la commune	page 77
3-1-2- Réaliser un développement raisonné de la commune	page 79
3-2- Justification des orientations d'aménagement et de programmation	page 82
3-2-1- OAP n°1 – Secteur «Aimavigne»	page 83
3-2-2- OAP n°2 – Secteur «Jongieux-le-Haut»	page 84
3-3- Justification du règlement	page 85
3-3-1- Les zones urbaines	page 85
3-3-2- Les zones à urbaniser	page 85
3-3-3- Les zones agricoles	page 85
3-3-4- Les zones naturelles	page 86
3-3-5- Justification des autres éléments du plan	page 86
3-3-6- Bilan des surfaces du PLU	page 87
3-4- Capacité d'urbanisation du PLU	page 88
3-5- Présentation et justification environnementale du PLU	page 92
3-5-1- Présentation du projet de PLU	page 92
3-5-2- Justification du parti retenu	page 96



4^{ÈME} PARTIE - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	page 100
4-1- Articulation du PLU avec les documents d'urbanisme et les plans et programme	page 101
4-1-1- Compatibilité avec le SCoT de l'Avant-pays Savoyard	page 101
4-1-2- Cohérence avec les PCET	page 102
4-1-3- Le SDAGE Rhône-Méditerranée	page 102
4-1-4- Le PGRI Rhône Méditerranée	page 103
4-2- Enjeux	page 105
4.2-1- Synthèse des enjeux environnementaux	page 105
4-2-2- Perspective d'évolution sans mise en oeuvre du PLU	page 108
4-3- Incidence notable probables de la mise en œuvre du PLU	page 110
4-3-1-Milieu physique	page 110
4-3-2- Milieu humain	page 111
4-3-3- Milieu naturel	page 113
4-4- Incidences du PLU sur les sites NATURA 2000	page 117
4-4-1-Les sites NATURA 2000	page 117
4-4-2-Le projet de PLU	page 122
4-4-3- Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par le projet de PLU	page 122
4-4-4- Incidences du PLU sur les sites, habitats et espèces NATURA 2000	page 122
4-4-5- Conclusion	page 123
4-5- Mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	page 124
4-5-1- Mesures concernant le milieu physique	page 124
4-5-2- Mesures en faveur du milieu humain	page 125
4-5-3- Environnement naturel	page 125
4-6- Indicateur de suivi	page 127
4-7- Résumé non technique	page 129
4-6-1- Le Projet de PLU de Jongieux	page 129
4-6-2- Justification du parti retenu	page 131
4-6-3- Synthèse des enjeux identifiés et des impacts du PLU	page 132

5^{ÈME} PARTIE – INDICATEURS DE SUIVI D'APPLICATION DU PLAN	page 134
--	----------

ANNEXES AU RAPPORT DE PRÉSENTATION

- A- Études dont résultent les choix d'urbanisme
- B- Étude agricole
- C- Évaluation environnementale du PLU

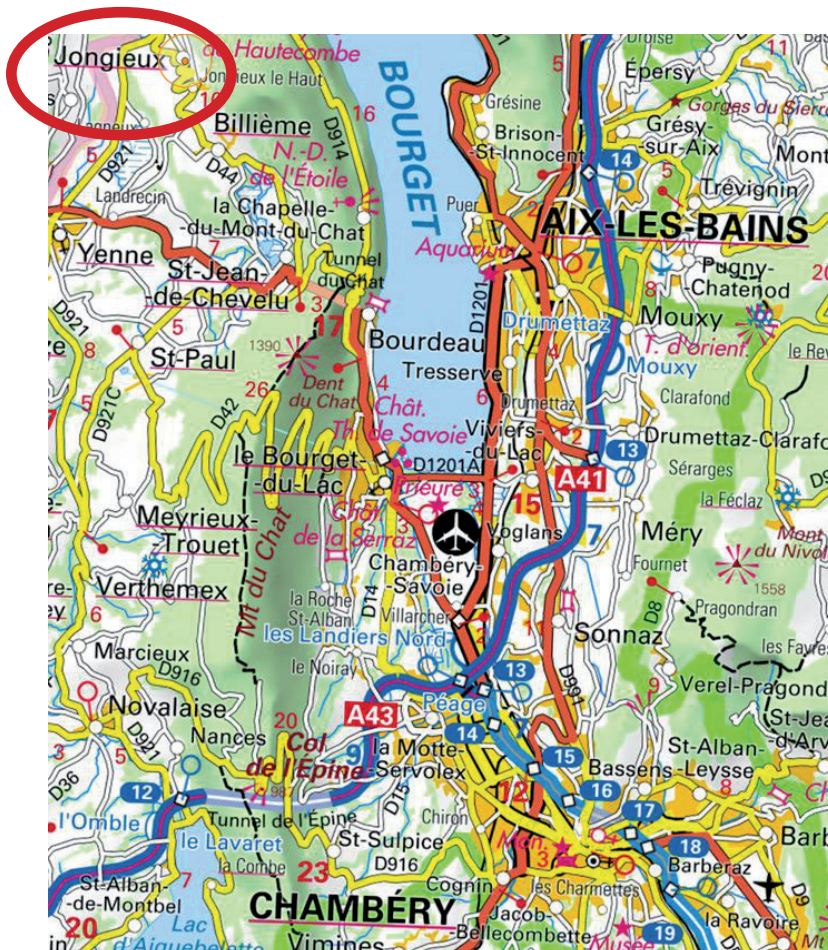


1ère PARTIE - PRÉSENTATION DE LA COM- MUNE



La commune de Jongieux est située dans l'Avant-Pays Savoyard, à une quarantaine de minutes de Chambéry et à une trentaine de minutes d'Aix-les-Bains.

On y accède par la RD1504.

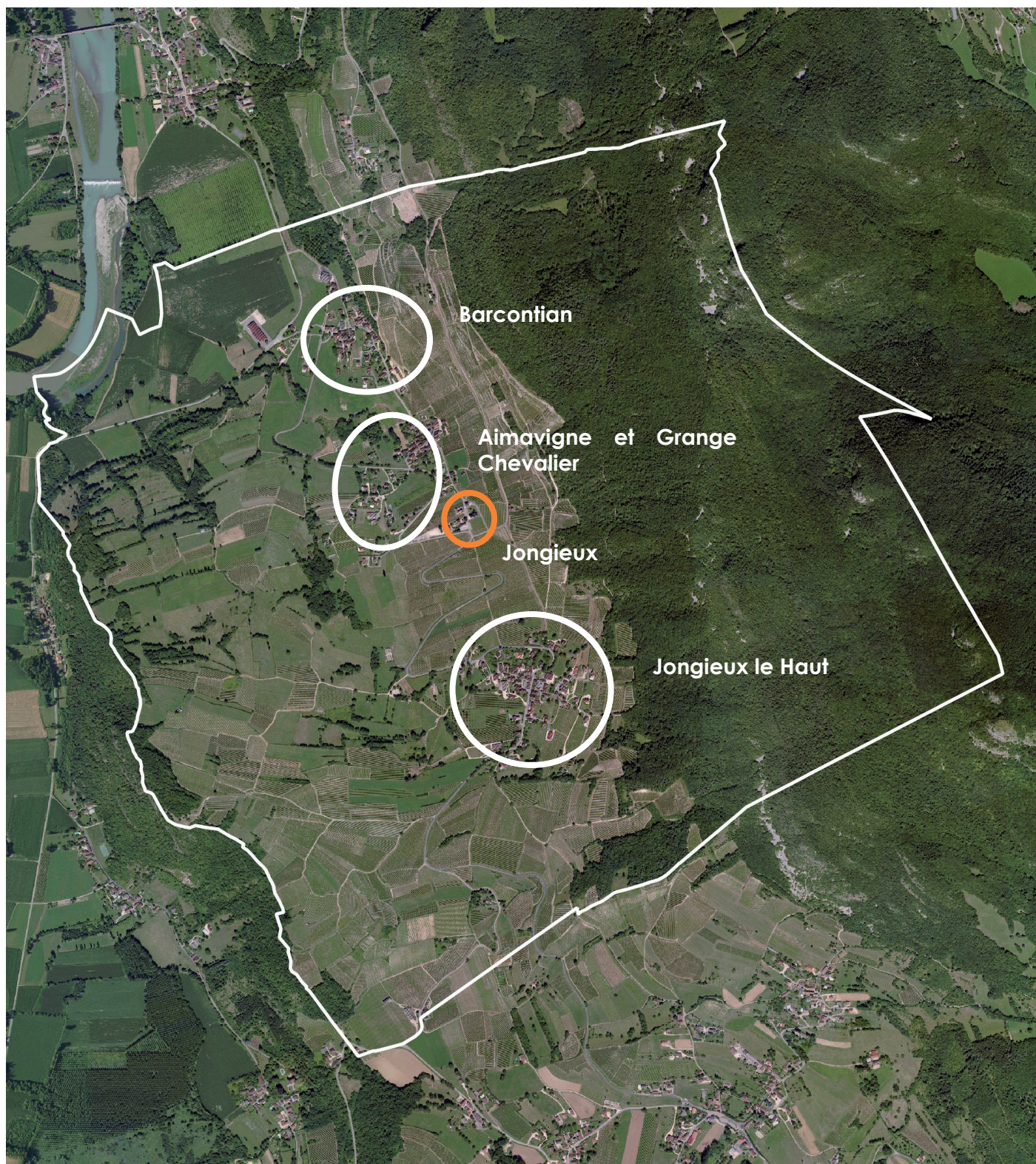


Le territoire communal s'étend sur une superficie de 6,46 km² et entre 226 et 1 128 mètres d'altitude.

La commune présente un développement urbain autour de 3 pôles : Jongieux-le-Haut, Aimavigne/Grange-Chevalier et Barcontian (cf carte page suivante).

Le hameau de Jongieux est le pôle administratif de la commune, il regroupe la mairie, l'école, la salle des fêtes et l'église.





Carte de localisation des pôles urbanisés de la commune



1.1

LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

La commune adhère à cinq syndicats :

- **La communauté de communes de Yenne** qui regroupe 13 communes et qui a des compétences en matière : d'économie, d'aménagement du territoire, de protection et mise en valeur de l'environnement, de politique du logement et du cadre de vie...
- **Le syndicat départemental énergie Savoie** qui a pour compétence : électricité, gaz, hydraulique et soutien aux actions de MDE.
- **Le syndicat du Haut Rhône (SHR)** qui regroupe 28 communes riveraines du Rhône. Le SHR travaille à rendre accessible à tout le territoire du Haut-Rhône. Du confort d'usage à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, l'objectif est de promouvoir un tourisme et des loisirs de qualité.
- **Le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMPAS)** qui compte 36 communes. Il a pour compétence la mise en place du SCoT, des OPAH,...
- **Le Syndicat Mixte Savoie Déchets** qui gère le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés pour 12 collectivités.

1.2

LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Le PLU de Jongieux doit prendre en compte les orientations prescrites par 2 documents supra communaux :

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE)** : au niveau communal, il préconise de réaliser, dans les études préalables aux documents d'urbanisme, un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau.
- **Le SCOT de l'Avant Pays Savoyard** couvre 36 communes. Il a été approuvé par le comité syndical le 30 juin 2015.



2ème PARTIE - DIAGNOSTIC COMMUNAL



2.1

CONCLUSIONS ET PROSPECTIVES DU DIAGNOSTIC

Le détail des études est présenté dans le document «1-1- Annexe au Rapport de présentation».

■ 1- L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Avec 13 exploitations, la viticulture est l'activité prédominante sur la commune.

La commune ne compte aucun commerce de proximité.

On note la présence de deux activités haut de gamme : les chambres d'hôtes du Château de la Mar et le restaurant gastronomique (2 étoiles) les Morainières.

L'enjeu du PLU est surtout de préserver la viticulture. L'étude de la Chambre d'agriculture donne 4 grandes prescriptions que le PLU met en oeuvre :

- la préservation des espaces agricoles,
- la protection des bâtiments d'exploitation,
- le maintien des circulations agricoles (engins/troupeaux) et des accès agricoles,
- la mise en place de modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles.

■ 2- LA DÉMOGRAPHIE ET LE LOGEMENT

La commune, après une forte hausse de sa population jusque dans les années 2009, connaît une perte de population.

Cette croissance négative s'accompagne d'un vieillissement de la population ce qui traduit le départ de jeunes ménages de la commune.

La commune ne compte aucun logement social.

L'enjeu du PLU est de permettre la construction d'une trentaine de logements d'ici 10 ans pour répondre aux besoins liés à la croissance de la population et ce :

- en conservant le développement historique de la commune sur 3 pôles
- en limitant la consommation de foncier afin de préserver notamment les vignes.

■ 3- LES DÉPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT

Les habitants sont dépendants de la voiture, la commune n'étant pas desservie par le bus ou le train.

Le stationnement pose problème dans les hameaux de Aimavigne et de Jongieux-le-Haut. L'enjeu du PLU est donc de proposer des solutions à cette problématique.



La commune est traversée par le GR9-GR65 (chemin de Compostelle) et par de nombreux chemins de randonnée. Même s'ils sont gérés par la communauté de communes, la municipalité doit s'assurer de leur conservation.

■ 4- LES ÉQUIPEMENT PUBLICS

La commune dispose d'un bon niveau d'équipement public.

Afin de maintenir son niveau d'équipement et éviter une fermeture de classe, la commune doit renouveler sa population et attirer de jeunes ménages.

■ 5- LE PATRIMOINE

La commune compte un nombre important de bâtiments patrimoniaux que l'on peut séparer en trois catégories : le château de la Mar, les maisons d'habitations et les bâtiments utilisés pour l'activité viticole.

De nombreux bâtiments sont aujourd'hui à l'abandon. Ils représentent un fort potentiel de logements et sont pour la plupart très bien situés au coeur des hameaux.

L'enjeu du PLU est de faciliter la restauration de ces bâtiments.



2.2

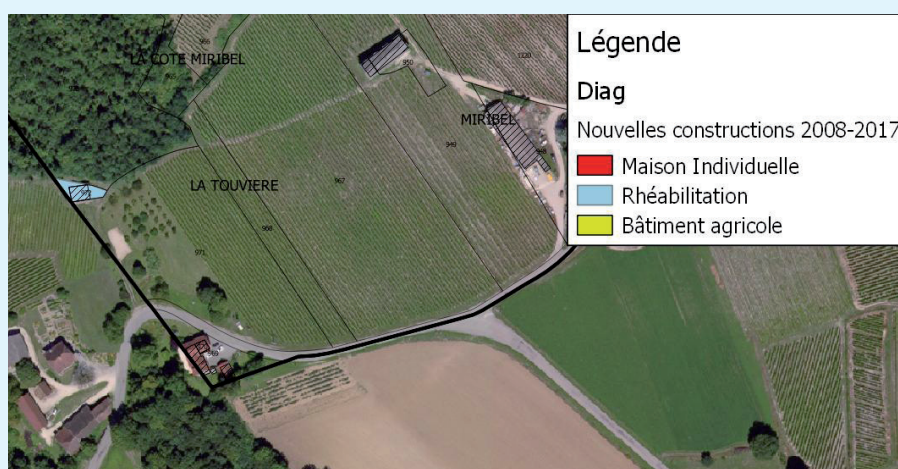
BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE**■ 1- BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DE CES 10 DERNIÈRES ANNÉES**

Entre 2008 et 2017, environ 1,2 hectare de terrains ont été consommés pour la constructions de 10 nouveaux logements et deux bâtiments agricoles.

Sur les 10 nouveaux logements créés, 3 l'ont été dans des bâtiments déjà existants.

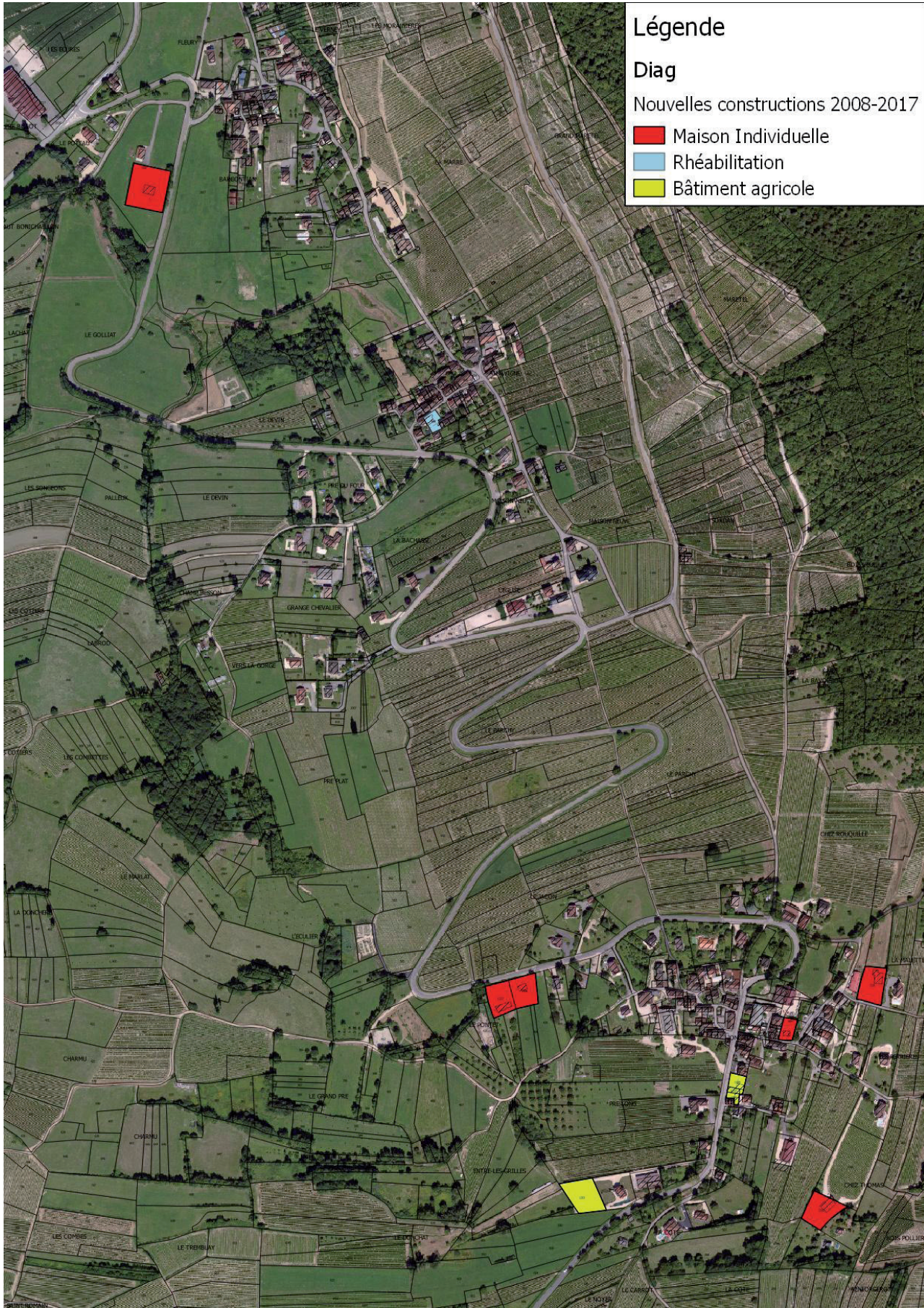
Autorisations d'urbanisme accordées 2008-2017			
Localisation	Logement individuel	Création dans l'existant	Bâtiment d'activités
La Touvière		1	
Jongieux-le-Haut	6		2
Aimavigne		2	
Barcontian	1		
Total	7	3	2
Total habitat	10		

Bilan des surfaces consommées 2008-2017		
Localisation	Logement individuel	Bâtiment d'activités
Jongieux-le-Haut	7 200	2 500
Barcontian	2 800	
Total	10 000	2 500
Total général	12 500	



Nouvelles constructions depuis 10 ans - La Touvière





<u>Nouvelles constructions depuis 10 ans</u>	
--	--



■ 2- USAGE DES TERRAINS AVANT CONSTRUCTION

Sur les 12 500 m² consommés ces 10 dernières années, 11 300 m² ont été pris sur l'espace agricole et 1 200 sur du terrain non agricole.



Usage des terrains avant construction

■ 3- BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DEPUIS L'APPROBATION DU SCOT (2015)

Seul un changement de destination a eu lieu depuis l'approbation du SCoT (30 juin 2015).

Ce changement de destination n'a pas consommé de terrain.



2.3

CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BÂTIS**■ 1 - CAPACITÉ DE DENSIFICATION DANS L'ENVELOPPE URBAINE**

L'enveloppe urbaine de la commune présente une capacité de densification d'environ 34 800 m².

Le SCoT donne une méthode de calcul très précise de calcul en distinguant les espaces de réinvestissement urbain et l'espace constructible en extension.

2 - L'espace de réinvestissement urbain

Le réinvestissement peut se faire :

Par réhabilitation d'ancien bâtiment ou par réutilisation de logements vacants :

Le réinvestissement de logements vacants ou la réhabilitation de constructions existantes permet l'occupation ou la création de nouveaux logements au sein même des bâtiments déjà construits, sans aucune consommation foncière.

***Par l'utilisation des dents creuses :***

Les dents creuses sont des parcelles ou groupe de parcelles non-bâties insérées dans un tissu construit. Elles sont d'une surface inférieure à 3000m².

Par division parcellaire :

Lorsque de nouveaux logements sont construits sur une parcelle qui était déjà considérée comme bâtie, il s'agit de réinvestissement urbain.

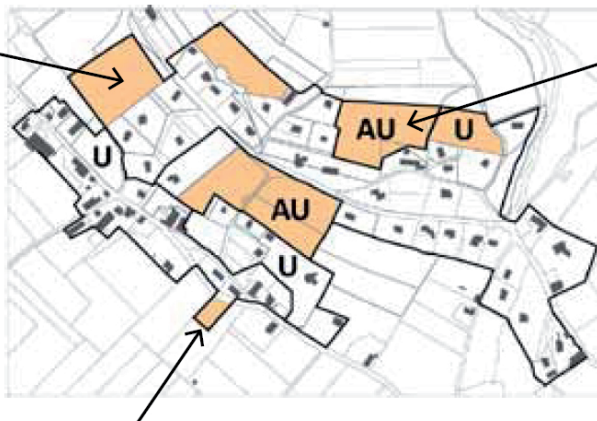
Extrait du SCoT sur la méthode de calcul du réinvestissement urbain



3 - L'espace constructible en extension

Les surfaces de moins de 3000m² non bâties en discontinuité du bâti existant :

Les parcelles ou groupement de parcelles non bâties d'une surface inférieure à 3000m² seront considérées comme de l'extension si elles se trouvent en discontinuité du bâti existant.



Les surfaces disponibles en zone AU:

Les zones AU ont vocation à être urbanisées à plus ou moins long terme. Ainsi, elles font parties des projets d'aménagement de la commune, l'espace encore disponible dans ces zones sera donc considéré comme des extensions.

Les surfaces de plus de 3000m² non bâties :

Au sein du potentiel foncier urbanisable, les groupements de parcelles non bâties d'une surface supérieure à 3000m² sont considérées comme de l'extension urbaine, qu'ils soient en zones AU ou U des documents d'urbanisme.

Extrait du SCoT sur la méthode de l'espace constructible en extension

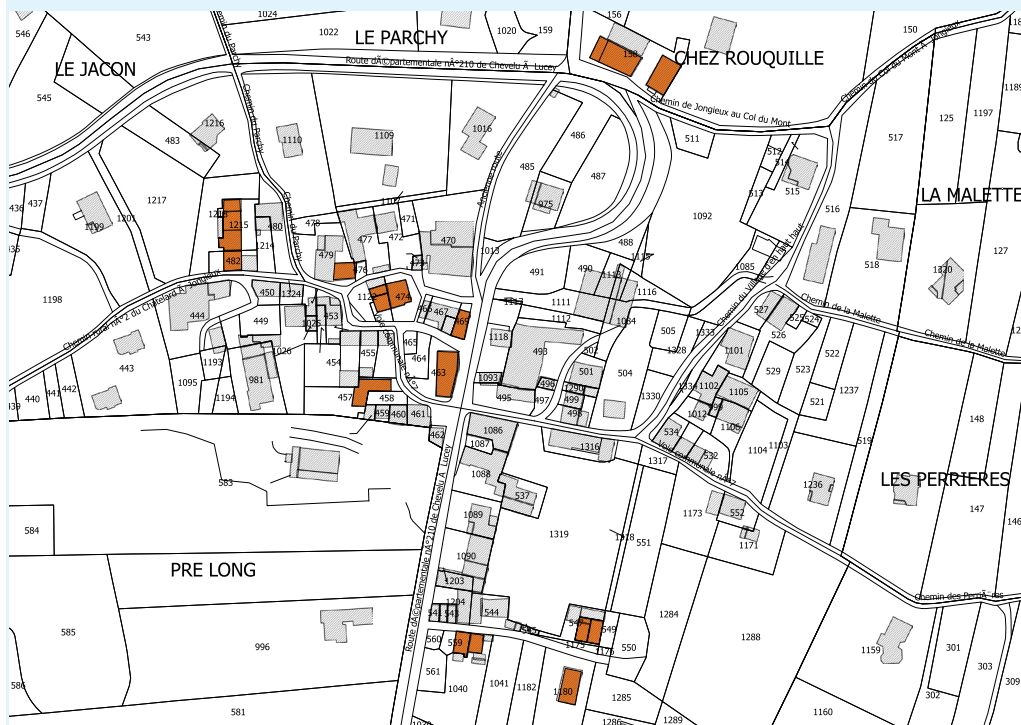
L'enveloppe urbaine compte une extension, il s'agit d'un tènement foncier de plus de 3 000 m² construit sur 3 côtés donc faisant parti de l'enveloppe urbaine (cf carte page suivante).

Potentiel constructible de l'enveloppe urbaine			
Localisation	Division parcellaire	Dent creuse (moins de 3 000 m ²)	Extension (plus de 3 000 m ²)
Jongieux le Haut	2 800	12 200	3 300
Grange Chevalier	3 500	4 200	
L'Église		700	
Aimavigne		600	
Barcontian	1 500	6 000	
Total	7 800	23 700	3 300
Total général		34 800	



■ 2 - CAPACITÉ DE MUTATION DU BÂTI

La commune compte un nombre très important de bâtiments vacants, surtout en coeur de village, pouvant potentiellement être réhabilités.



Bâtiments vacants -
secteur de Jongieux-le-Haut





Bâtiments vacants -
secteur du Chef-lieu, Aimavigne et Barcontian



2.4

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Source : Evaluation environnementale du PLU - SETIS - Août 2017

■ 1 - MILIEU HUMAIN

● 1-1- Energie

D'après le rapport de l'Observatoire de l'Energie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes, un habitant de la région consomme trois tep (tonne équivalent pétrole) par an soit 3 500 litres de gasoil (=70 pleins de 50 litres).

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie en Rhône-Alpes sont dans l'ordre le résidentiel (principalement le chauffage), les transports, l'industrie et le tertiaire.

Globalement, la consommation d'énergie sur la Région est en augmentation de plus de 20% depuis 20 ans.

- Contexte réglementaire

L'Union européenne a adopté, en 2008, le « paquet climat énergie » qui fixe comme objectifs à l'horizon 2020 l'atteinte des « 3x20 » :

- +20 % d'efficacité énergétique (c'est-à-dire réduire de 20% la consommation)
- -20% d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- 20% d'énergies renouvelables dans la production d'énergie globale européenne

La France doit respecter l'objectif des 3x20.

Au-delà de l'échéance 2020, la loi de programme fixant les orientations de sa politique énergétique (loi POPE) inscrit à l'horizon 2050 l'objectif « facteur 4 », c'est-à-dire la division par 4 des émissions de GES.

Afin de définir une articulation entre les engagements européens, les objectifs nationaux et les enjeux locaux en termes de climat, d'air et d'énergie, deux outils territoriaux ont été mis en place dans le cadre de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) est un document d'orientation qui fixe le cadre des politiques régionales, détermine les objectifs adaptés au potentiel du territoire et propose les scénarii retenus par la région. Les orientations définies au SRCAE doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés pour 2020 (3x20) et 2050 (facteur 4).
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est la déclinaison opérationnelle de cette politique d'orientation. Il doit être compatible avec le SRCAE. Il doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les **plans locaux d'urbanisme (PLU)**.



► Schéma Régional Climat Air Énergie Rhône-Alpes

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat énergie territoriaux (PCET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.

	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%

Tableau des objectifs du SRCAE Rhône Alpes

Pour atteindre les objectifs fixés, le SRCAE propose plusieurs orientations possibles :

Les orientations structurantes du SRCAE

- S1 – susciter la gouvernance climatique en région
- S2 – lutter contre la précarité énergétique
- S3 – encourager à la sobriété et aux comportements éco-responsables
- S4 – former aux métiers de la société post carbone
- S5 – développer la recherche et améliorer la connaissance sur l'empreinte carbone des activités humaines.

Les orientations sectorielles du SRCAE

Urbanisme et transport :

- UT1 – Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires,
- UT2 – Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air,
- UT3 – Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres,
- UT4 – Réduire les nuisances et encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport.

Bâtiment :

- B1 – Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique,
- B2 – Construire de façon exemplaire.



Industrie :

- I1 – Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels,
- I2 – Maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel,
- I3 – Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires.

Agriculture :

- AG1 – Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires,
- AG2 – Promouvoir une agriculture et une sylviculture durable.

Tourisme :

- TO1 – Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques.

Production énergétique :

- E1 – Développer la planification des énergies renouvelables au niveau des territoires,
- E2 – Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne,
- E3 – Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement,
- E4 – Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air,
- E5 – Limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique,
- E6 – Faire le pari du solaire thermique,
- E7 – Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain,
- E8 – Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables,
- E9 – Développer une filière géothermie de qualité,
- E10 – Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre/demande,
- E11 – Augmenter les capacités de stockage de l'électricité.

► Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

La démarche de Plan Climat Energie Territorial est rendue obligatoire par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Les PCET doivent être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE et pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU).

Le Conseil Départemental de la Savoie a adopté son PCET départemental le 24 juin 2013 (avant le SRCAE Rhône Alpes). Les principales actions concernent notamment la gestion de l'énergie dans le bâti, l'amélioration des transports en commun, la gestion des déchets, l'aide aux collectivités dans leurs projets de développement durable.

Il existe 6 autres PCET sur le département, mais aucun ne concerne la commune de Jongieux.

► Performance énergétique des bâtiments

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique des bâtiments depuis le 1er janvier 2013 est la Réglementation Thermique 2012 (RT2012), définie par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 et applicable



à tous les permis de construire déposés.
Les trois objectifs à atteindre sont :

1. L'efficacité énergétique du bâti

L'exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti est définie par le coefficient « Bbiomax » (besoins bioclimatiques du bâti). Cette exigence impose une limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage), imposant ainsi son optimisation indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre.

2. La consommation énergétique du bâtiment

L'exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire se traduit par le coefficient « Cepmax », portant sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs). Conformément à l'article 4 de la loi Grenelle 1, la valeur du Cepmax s'élève à 50 kWhEP/(m².an) d'énergie primaire en moyenne, modulé selon la localisation géographique, l'altitude, le type d'usage du bâtiment, la surface moyenne des logements et les émissions de gaz à effet de serre pour le bois énergie et les réseaux de chaleur les moins émetteurs de CO₂.

Cette exigence impose, en plus de l'optimisation du bâti exprimée par le Bbio, le recours à des équipements énergétiques performants, à haut rendement.

3. Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés

La RT 2012 définit des catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement. Pour ces bâtiments, la réglementation impose que la température la plus chaude atteinte dans les locaux, au cours d'une séquence de 5 jours très chauds d'été n'excède pas un seuil.

La **RT 2020**, échéance nécessaire pour tenir les objectifs de division par 4 des consommations d'énergie (Facteur 4), ira encore plus loin en imposant que toute nouvelle construction produise de l'énergie au-delà de celle nécessaire à son fonctionnement. Tous les bâtiments neufs seront donc à énergie positive ou BEPOS, à partir de 2020.

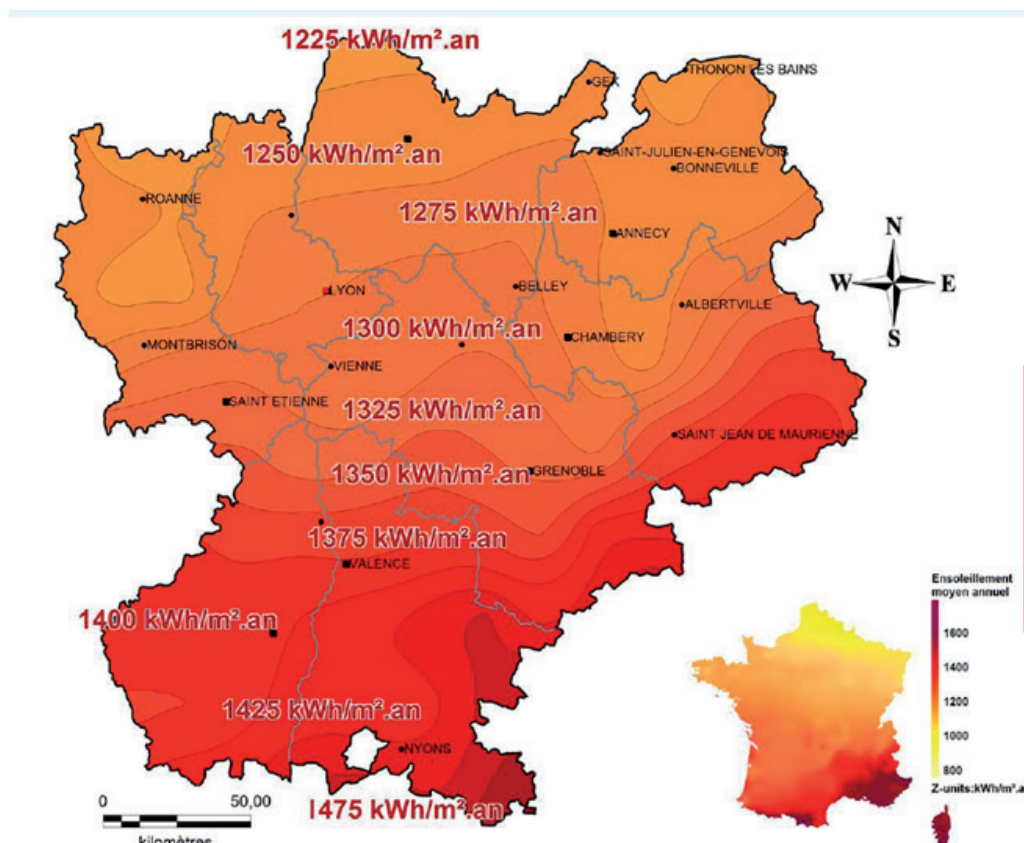
- Potentiel énergétique du territoire communal

Ce chapitre propose une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire de Jongieux.

► Potentiel solaire

Le rayonnement solaire est inégalement réparti sur le territoire français. La commune de Jongieux se trouve dans une région relativement bien ensoleillée avec environ **1 275 kWh/m².an**, valeur proche de la moyenne française.

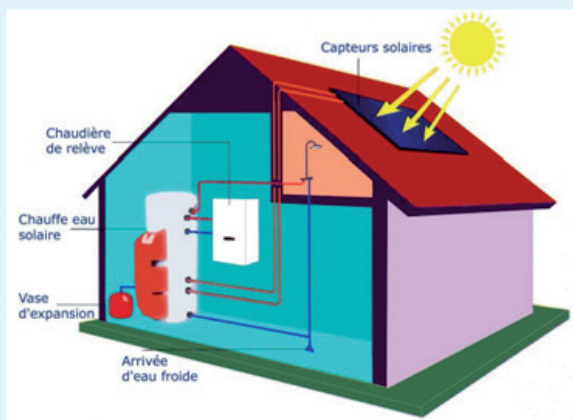




Exposition solaire en Rhône-Alpes – Source SRCAE Rhône-Alpes

La ressource est donc bien présente sur la commune mais chaque nouvelle installation devra prendre en compte les effets induits par les masques lointains (montagnes, collines...) et les masques proches (bâtiments voisins, végétation...) qui peuvent limiter le rayonnement solaire.

Le **solaire thermique** peut être destiné à couvrir une partie des besoins d'eau chaude sanitaire des logements ou de certaines activités consommatrices.



Principe de fonctionnement d'un système de production d'ECS solaire

Le **solaire photovoltaïque** permet de convertir le rayonnement solaire en électricité.

Le courant produit est ensuite converti à l'aide d'onduleurs pour être utilisé comme source d'énergie. L'électricité ainsi produite peut être directement consommée sur place ou alors vendue sur le réseau.





Exemple de production d'électricité à base de l'énergie solaire (source Terre Eco)

La quantification du gisement net solaire peut être estimée à l'échelle du bâti et nécessite une étude spécifique. A partir de la carte d'orientations, le choix et la mise en œuvre de capteurs devra se faire au cas par cas selon les dispositions du bâti (orientation toiture, inclinaison, ombre portée locale, couverture des besoins).

► Potentiel géothermique

La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol pour la restituer sous forme de chaleur exploitable pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

La géothermie permet de prélever de l'énergie directement dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique. La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe.

Les cartes des potentialités géothermiques sur la commune de Jongieux ne sont pas disponibles. Ces potentialités dépendent du sous-sol de la commune (lithologie, aquifères). Avant tout projet de géothermie, une étude de faisabilité par un bureau d'études spécialisé détermine les caractéristiques de la ressource et le potentiel du projet.

Le château La Mar utilise actuellement la géothermie.

► Potentiel biomasse - bois-énergie

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, bûches, produits de scierie...), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective,...).

Le département savoyard bénéficie d'une assez bonne répartition territoriale de la filière forestière (travaux forestiers, transports, production). Le territoire de l'Avant Pays Savoyard est couvert de forêt sur 21 300 Ha, soit 49% de sa surface.

En outre, les sarments des vignes peuvent également être utilisés.

La valorisation du gisement de la biomasse forestière est possible au vu du potentiel mobilisable dans le département et les départements voisins, cependant il est dépendant des coûts d'exploitation élevés. Ainsi le développement de chaufferies bois est possible, mais n'est pas à prioriser tant que l'ap-

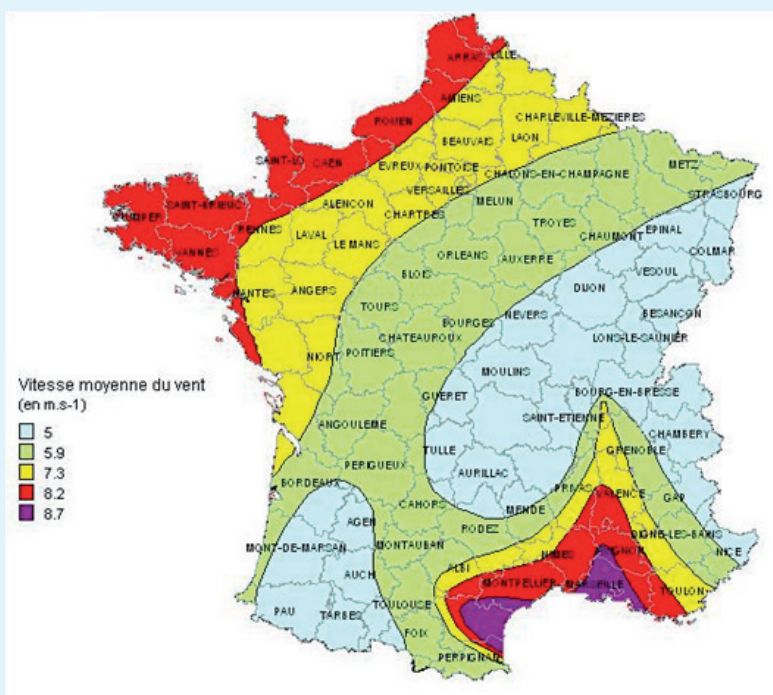


provisionnement en bois énergie ne sera pas garanti à long terme par une filière locale solide, sauf en autoproduction (coupes, activités agricoles...). La mise en œuvre des chaufferies est conditionnée par des équipements de rendements élevés et des précautions particulières quant à la qualité de l'air (émissions de NOx et de particules fines).

► Potentiel éolien

Les éoliennes permettent de produire de l'électricité à partir de la force motrice des courants aériens.

Le territoire de Jongieux présente des vitesses moyennes de l'ordre de 5 mètres par seconde, vitesse assez faible pour permettre à la plupart des éoliennes de produire de l'énergie.



La commune de Jongieux n'apparaît pas sur la liste des communes situées en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes d'après le schéma régional éolien de la région Rhône Alpes, ce qui implique l'absence de ZDE (Zone de développement éolien) et par conséquent l'absence de garantie sur le prix de revente de l'électricité produite.

► Potentiel de la filière eau

Le gisement brut hydraulique de la commune est basé sur :

- les réseaux d'eau potable (hydroélectricité et hydrothermie),
- les eaux usées (hydrothermie - récupération de chaleur via PAC),
- les eaux de surface (hydrothermie),
- les nappes (doublet géothermique).

La valorisation du gisement hydraulique est envisageable au niveau des effluents de la station d'épuration (STEP) et des collecteurs d'eaux usées. Cependant, le potentiel hydroélectrique du territoire et le potentiel des eaux



de surface ne sont pas exploitables dans les conditions socio-économiques actuelles.

► Conclusions

A l'échelle du territoire de Jongieux, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont essentiellement le solaire et le bois énergie, éventuellement la géothermie.

● 1-2- Qualité de l'air

- Contexte réglementaire

La Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain.

Elle est codifiée dans le livre II (Titre II) du Code de l'Environnement.

Elle inscrit comme objectif fondamental «la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé», et s'articule autour de trois grands axes :

- la surveillance et l'information,
- l'élaboration d'outils de planification,
- la mise en place de mesures techniques, de dispositions fiscales et financières, de contrôles et de sanctions.

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30/12/1996 affirme que le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement est reconnu à chacun sur l'ensemble du territoire.

Dans cet objectif se sont créées plusieurs associations de surveillance de la qualité de l'air, chacune étant rattachée à un territoire de prospection. Ces associations sont responsables de l'évaluation la qualité de l'air avec les moyens appropriés mais sont aussi tenues de s'assurer du respect de la réglementation, d'écarter tout risque sanitaire et de communiquer toutes les informations en leur possession, en particulier aux habitants et aux élus. Pour la région Rhône-Alpes, six associations constituent le réseau Air Rhône-Alpes dont Air APS pour la Savoie.

Les observations effectuées sur l'ensemble du territoire d'Air APS sont synthétisées dans le dernier rapport d'activités de l'association, dont les principaux résultats sont retransmis au chapitre suivant.



► Les valeurs réglementaires

En France, la réglementation relative à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
- le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.



Cette réglementation fixe quatre types de valeurs selon les polluants :

1. les objectifs de qualité correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire,
2. les valeurs limites sont les valeurs de concentration que l'on ne peut dépasser que pendant une durée limitée : en cas de dépassement des mesures permanentes pour réduire les émissions doivent être prises par les États membres de l'Union Européenne,
3. en cas de dépassement du seuil d'information et de recommandations, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées,...) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
4. le seuil d'alerte détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, ...) doivent être mises en place.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants sont répertoriées dans le tableau suivant :

	Normes	Pas de temps	Valeurs en $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Dioxyde d'azote	Objectif qualité	Moyenne annuelle	40
	Valeur limite en 2010	Moyenne horaire	200
	Niveau d'information et recommandations		200 (18 dépassements autorisés)
PM 10	Valeur limite en 2010	Moyenne annuelle	30
	Objectif de qualité	Moyenne journalière	50 (35 dépassements autorisés)
		Moyenne annuelle	40
Ozone	Objectif qualité	Moyenne sur 8 heures	120
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	180

► Schéma Régional Climat Air Énergie Rhône-Alpes

Les objectifs SRCAE, approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014 sont :

- A1 – Adapter les politiques énergies aux enjeux de la qualité de l'air,
- A2 – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire,
- A3 – Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire,
- A4 – Améliorer les outils « air/énergie » d'aide à la décision,
- A5 – Promouvoir une culture de l'air chez les rhônalpins,
- A6 – Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés
- A7 – Accroître la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions.



- La qualité de l'air à l'échelle régionale

Le rôle de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (Air Rhône-Alpes), est de mesurer la pollution atmosphérique dans la région et assurer la mise en œuvre des procédures d'alerte. Ces actions ont lieu grâce à un réseau de stations fixes réparties sur l'ensemble de la région et destinées à mesurer les concentrations de certains polluants dans différents contextes environnementaux (milieu urbain, périurbain, trafic).

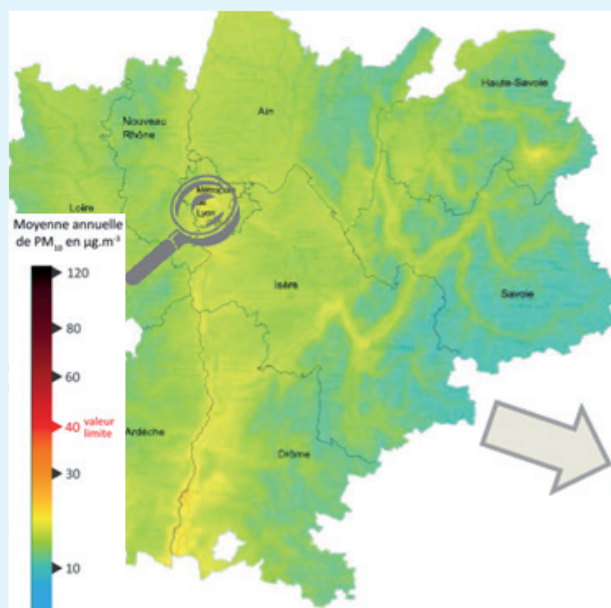
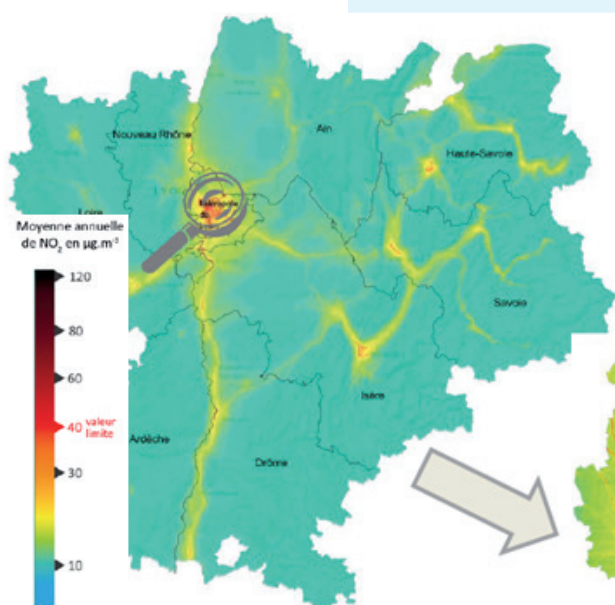
Deuxième région métropolitaine par sa population et sa superficie, Rhône-Alpes est une région fortement émettrice de polluants atmosphériques. De plus, l'occupation humaine est concentrée dans des zones au sein desquelles la topographie ou le climat ne favorisent pas la dispersion des polluants, notamment dans les vallées.

La qualité de l'air de la région est également dépendante des apports de polluants émis par les régions voisines. Vis-à-vis de la réglementation, la région Rhône-Alpes en 2014 présente comme chaque année des dépassements des seuils réglementaires sur les stations de mesures.

La figure ci-après propose, pour les deux polluants atmosphériques qui présentent des dépassements réguliers des seuils réglementaires (NO₂ et PM₁₀), une spatialisation des concentrations moyennes de dioxyde d'azote (à gauche) et du nombre de jours de dépassements de la valeur limite pour les PM₁₀ (à droite) obtenue en 2014 en Rhône-Alpes.

La carte consacrée au dioxyde d'azote montre que les dépassements des valeurs réglementaires sont principalement observés à proximité des principaux axes routiers et notamment au niveau de l'agglomération lyonnaise. Les concentrations en dioxyde d'azote sont importantes au niveau des axes routiers mais elles diminuent rapidement en s'éloignant des voies.

Les concentrations en particules PM₁₀ présentent des dépassements importants de la valeur réglementaire. Plus d'un tiers des habitants de la région est soumis à des dépassements des seuils réglementaires. La pollution aux PM₁₀ est localisée au niveau des principales agglomérations et également au niveau de l'axe Saône – Rhône, qui est sous l'influence des autoroutes A6 et A7.



Région Rhône-Alpes émissions de dioxyde d'azote (NO₂) et de particules fines en 2014 (PM₁₀)

Source : Air Rhône-Alpes 2014



- Les sources de pollution locale

La pollution de l'air résulte :

- Des foyers de combustions domestiques (notamment chauffage au bois) des zones résidentielles du secteur : émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO), d'hydrocarbures (HAP) et de particules fines (PM₁₀). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. La communauté de communes de Yennecompte plus de 6 477 habitants dont plus de 300 à Jongieux (données INSEE 2007).
- Des activités agricoles : émissions de méthane (CH₄) (élevage), et d'ammoniac (NH₃) (engrais azotés, stockage de déjections animales) ainsi que de protoxyde d'azote (N₂O) et de pesticides (cultures : vignes et maïs sur Jongieux).
- Des sources de pollutions industrielles, mais aucune industrie polluante n'est répertoriée dans le secteur.
- Du trafic automobiles : émission de CO₂, NO_x, de particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), d'hydrocarbures et de plomb. Le trafic reste modéré sur les voiries du secteur :
 - RD921 (2029 véhicules/j en 2013 – CG73)
 - RD914 (420 véhicules/j en 2013 – CG73)
 - RD1504 (9963 véhicules/j en 2010 – CG73)



Comptage RD, RN et auto-
route en Savoie.
Moyennes journalières an-
nuelles

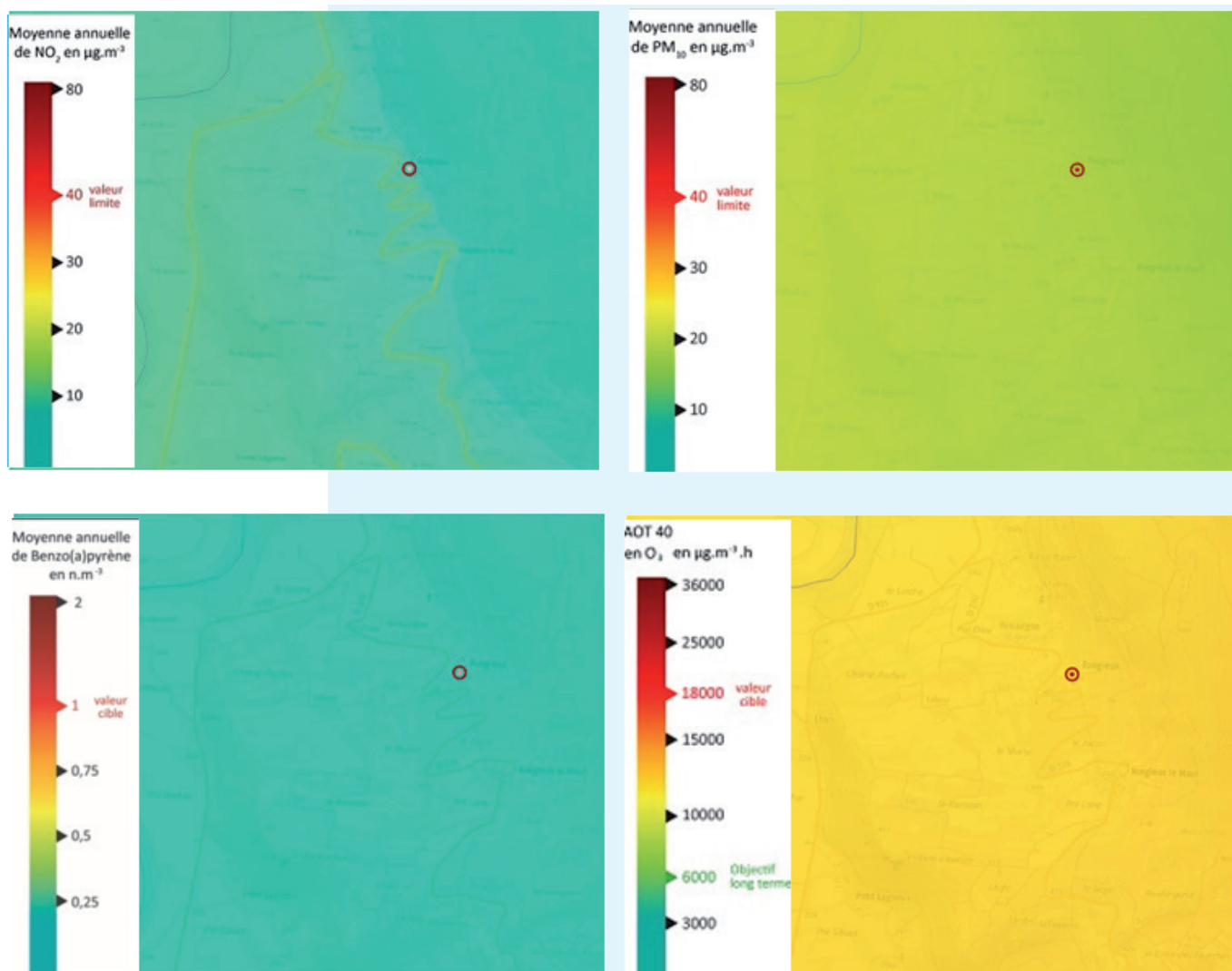
Source : CG73

En zone rurale éloignée de toute source de pollution immédiate (industrie, trafic routier, zone urbaine dense), la qualité de l'air est essentiellement influencée par les activités agricoles et le chauffage. Les principaux enjeux sont l'ozone pendant l'été, les particules fines et les HAP liées principalement au chauffage au bois, et les pollutions d'origine agricole.

- A l'échelle du territoire communal

Les cartes page suivante montrent les teneurs moyennes annuelles estimées sur la commune pour différents polluants.





Cartes d'exposition à la pollution atmosphérique sur Jongieux

Source Air Rhône-Alpes - 2014

D'après les données fournies par Air Rhône-Alpes, le territoire communal de Jongieux connaît une douzaine de jours de dépassements des valeurs limites pour l'ozone, mais moins de 5 jours de dépassement des valeurs limites pour les particules.

L'ozone dans la basse atmosphère est un polluant secondaire formé par photochimie (énergie des UV du rayonnement solaire) à partir de précurseurs tels que les oxydes d'azote (NOx), le CH₄, le CO et divers composés organiques volatils (comme les hydrocarbures ou les solvants). Les fortes concentrations dans la basse atmosphère apparaissent lorsque l'ensoleillement est important et que les conditions météo (vent) sont peu dispersives, ce qui favorise l'accumulation.

Globalement, la qualité de l'air sur la commune de Jongieux peut être qualifiée de relativement bonne, mis à part les taux d'ozone à surveiller.



• 1-3- Le bruit

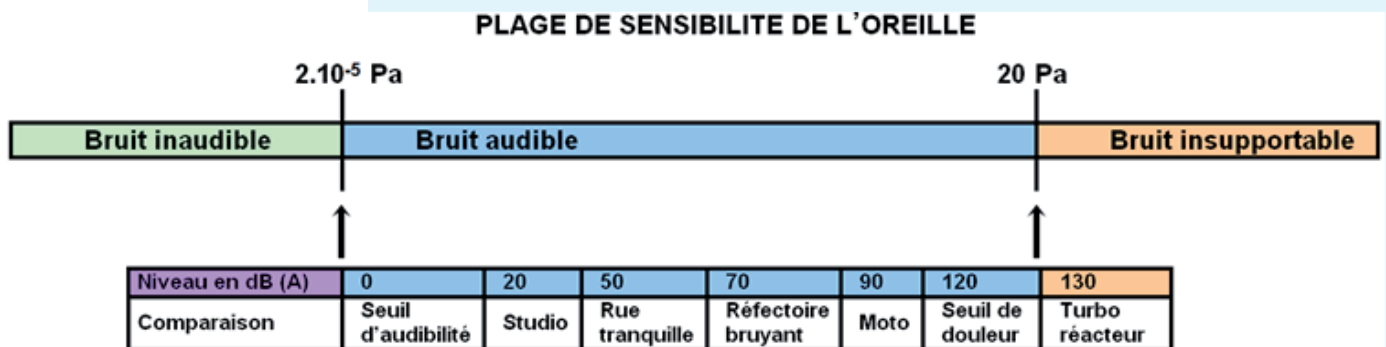
- Rappels d'acoustique

► Évaluation d'un niveau sonore

L'évaluation d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé L_{eq} (niveau énergétique équivalent).

Le L_{eq} représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

► Échelle acoustique



► Arithmétique particulière

Les niveaux sonores ne s'additionnent pas de façon linéaire, ce sont les puissances qui s'additionnent. Ainsi le doublement de l'intensité sonore, ne se traduit que par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.

$$60 \text{ dB} + 60 \text{ dB} = 63 \text{ dB}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est masqué par le plus fort.

$$60 \text{ dB} + 50 \text{ dB} = 60 \text{ dB}$$

Pour dix sources de bruit à niveau identique, l'augmentation de l'intensité sonore résultant serait de + 10 dB(A) par rapport au niveau d'une seule source.

$$60 \text{ dB} \times 10 = 70 \text{ dB}$$

- Aspects réglementaires

► Textes réglementaires

- **Les articles L571-1 à L571-26 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances)**, reprenant la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoient la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres.

- **Les articles R571-44 à R571-52 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances)**, reprenant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquent les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.



- **L'Arrêté du 5 mai 1995**, relatif au bruit des infrastructures routières, précise les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq(6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq(22 h - 6 h) pour la période nocturne. Il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.

- **La Circulaire du 12 décembre 1997**, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.

L'arrêté du 30 mai 1996 modifié le 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

► Indices réglementaires

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion, par exemple) ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que **le cumul de l'énergie sonore** reçue par un individu constitue l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent noté Leq. En France, ce sont les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du niveau Leq.

Les indices réglementaires s'appellent LAeq (6 h - 22 h) et LAeq (22 h - 6 h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) pour l'ensemble des bruits observés.

► Critères d'ambiance sonore

Le critère d'ambiance sonore est défini dans l'arrêté du 5 mai 1995 et est repris dans la Circulaire du 12 décembre 1997. Le tableau ci-dessous présente les critères de définition des zones d'ambiance sonore :

Type de zone	Bruit ambiant existant avant travaux toutes sources confondues (en dB(A))	
	LAeq(6 h - 22 h)	LAeq(22 h - 6 h)
Modérée	< 65	< 60
Modérée de nuit	≥ 65	< 60
Non modérée	< 65	≥ 60
	≥ 65	≥ 60

- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Savoie

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de plans de prévention de bruit dans l'environnement (PPBE).



Le PPBE du département de la Savoie a été approuvé le 21 décembre 2010. L'application de la directive a pour objectif d'apporter une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit et les effets du bruit sur la santé et de préciser les actions prévues pour réduire ces niveaux d'exposition. Le présent PPBE concerne les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances «bruit» liées aux routes et autoroutes dont le trafic annuel est supérieur à 16 400 véhicules/jour et aux voies ferrées supportant un flux supérieur à 164 trains/jour, en moyenne annuelle.

La commune de Jongieux n'est pas concernée par le PPBE de Savoie.

- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, et toutes les voies de bus en site propre comptant un trafic moyen de plus de 100 bus/jour, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale ; les infrastructures ferroviaires interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour ; les infrastructures ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 trains/jour.

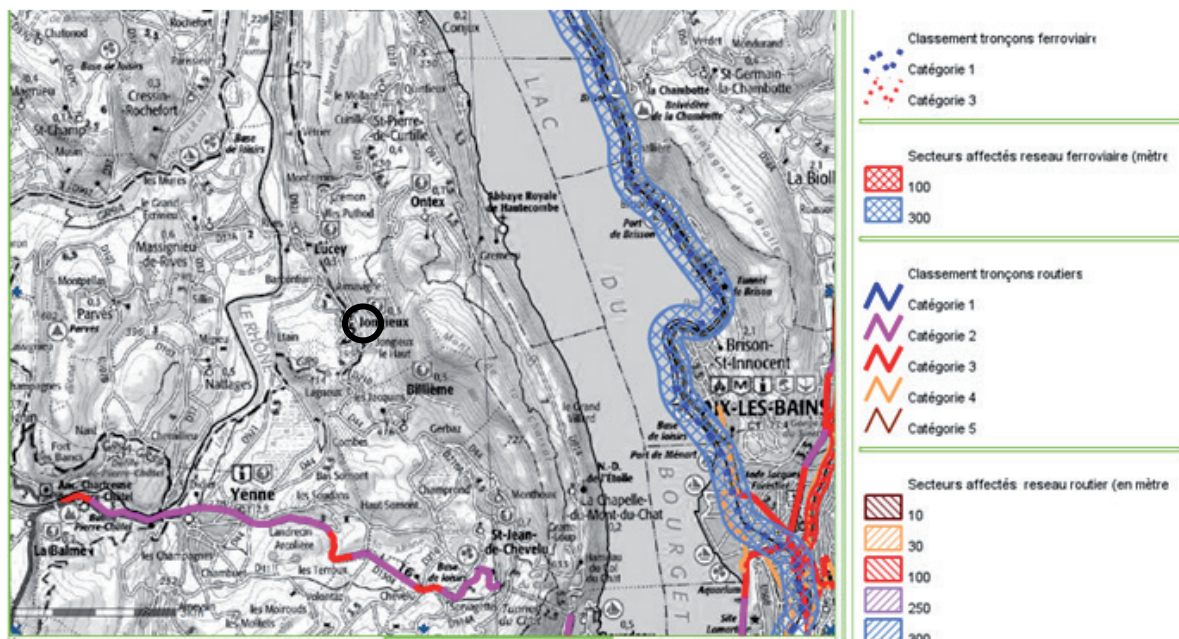
La carte représente les zones où les niveaux sonores dans l'environnement dépassent ou risquent de dépasser à terme, du seul fait des infrastructures de transports terrestres, un niveau sonore de 60 dB(A) en période de jour (en LAeq(6h-22h)) et de 55 dB(A) de nuit (en Leq(22h-6h)).

En Savoie, 2 arrêtés préfectoraux classent les infrastructures de transport terrestres et réglementent l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit :

- Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2016-2022 Portant recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires du département de la Savoie en application de l'article R571-37 du code de l'environnement du 28 décembre 2016.

La commune de Jongieux n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres Savoie (cf carte page suivante).





Classement sonore des infrastructures de transports terrestres – source DDT 73

► Sources de bruit et secteurs sensibles

La commune n'est pas concernée par une source de bruit particulière (circulation, industrie, tourisme).

Par définition, les secteurs sensibles au bruit sont les zones à dominante d'habitation, les Parcs et jardins publics, les zones de détente et les zones de silence (zone réglementée par arrêté).

Les bâtiments sensibles sont les établissements scolaires, les établissements de soins ou médico-sociaux, les établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées et les hôtels.

Jongieux compte une école publique à Aimavigne (secteur de la mairie et de l'Eglise), deux chambres d'hôtes (Les chambres du cru et le Château de la Mar) et un restaurant isolé dans les coteaux viticoles (Auberge les Morainières).

- Conclusions

Globalement l'ambiance sonore sur la commune est relativement calme. Le bruit ne représente pas un enjeu important.

● 1-4- Patrimoine culturel et archéologique

- Monuments historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.



Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

Un Monument Historique est répertorié sur la commune : il s'agit du site de deux blocs cupulaires au lieu-dit « Les Folluoules », classé par arrêté du 9 mai 1939.

Ce monument fait l'objet d'un périmètre de protection de 500 mètres, dans lequel tout aménagement est soumis à l'approbation du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Savoie.

- Sites inscrits et sites classés

Ces deux procédures concernent des sites dont l'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque justifie une protection de niveau national (articles L 341-2 et suivants du code de l'environnement). Il s'agit souvent de grands paysages naturels ou ruraux, mais également de patrimoines géologiques, de sites bâtis, d'espaces urbains, de lieux de mémoire...

Le classement ou l'inscription ont pour objectif la conservation dans leur état actuel de milieux, paysages, villages et bâtiments anciens.

La protection n'est réellement assurée que par le classement du site, la procédure d'inscription ne jouant qu'un rôle d'alerte et de prévention des atteintes les plus graves.

On recense en Savoie 104 sites inscrits et 29 sites classés (2014).

► Site classé

Prononcé par décret, le classement place l'évolution du territoire intéressé sous le contrôle direct de l'Etat : **toute modification de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale du ministre** chargé des sites ou du préfet, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

L'objectif du classement est de léguer aux générations futures un site conservé dans les caractéristiques paysagères et patrimoniales qui ont justifié sa désignation, et de le préserver de toutes atteintes à l'« esprit des lieux ».

Les « Coteaux viticoles de Jongieux-Marestel » ont été classés par décret du 12 juillet 2010. La quasi-totalité du territoire communal est concerné.

► Site inscrit

Les 3 hameaux composant la commune (Jongieux le Haut, Aimavigne et Barcontian) sont inclus dans le site inscrit des « Coteaux viticoles de Jongieux-Marestel » qui s'étend sur environ 78 ha sur le territoire des communes de Jongieux et Lucey.

Ce site comprend les villages et hameaux pittoresques du site viticole des crus de Jongieux et Marestel.

Le site inscrit fait l'objet d'une surveillance, sous forme d'avis du STAP73 sur les travaux qui y sont entrepris.



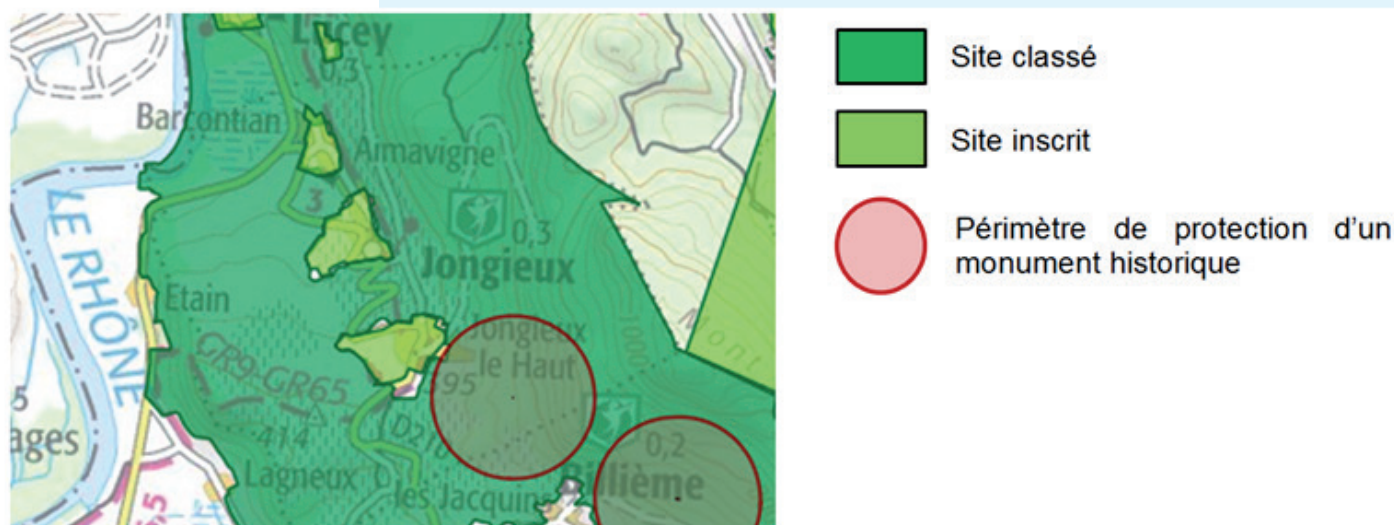
- Archéologie

Il existe un site archéologique autour de la Chapelle de Saint Romain : Construction gallo-romaine, stèle du 4ème siècle et chapelle chrétienne du Moyen-âge.

L'absence d'autre site archéologique répertorié ne préjuge pas de l'existence potentielle d'autres vestiges sur le territoire communal.

- Conclusion

La commune de Jongieux présente un patrimoine remarquable (Monument Historique, site classé, site inscrit) qui doit être pris en compte dans le PLU.



Source : atlas des patrimoines

• 1-5- Les risques technologiques

Les quatre sources de risque technologique majeur présentes en France sont les installations industrielles, les installations nucléaires, les grands barrages et le transport de matière dangereuse (TMD) par routes ou par canalisations.

Le territoire communal est uniquement concerné par le transport de matière dangereuse par voie routière qui peut transiter par la RD921.

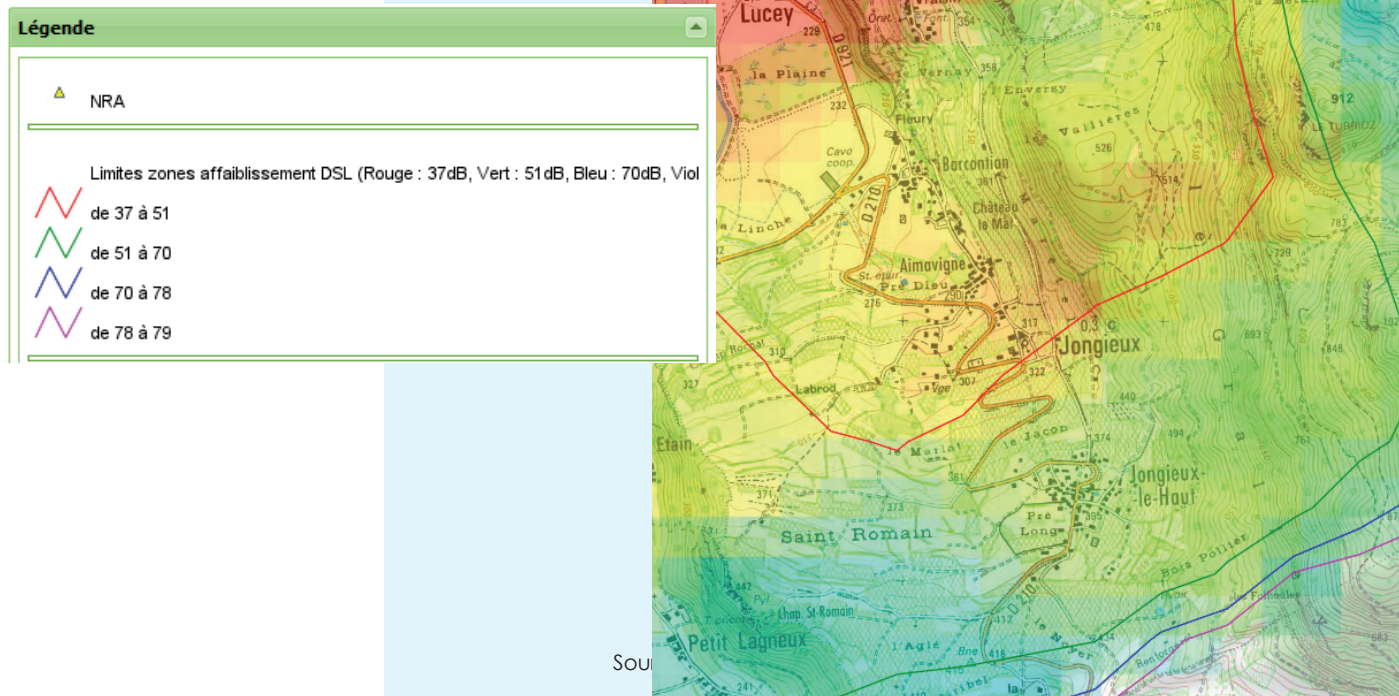
Aucun plan de prévention des risques technologiques n'est prévu.

• 1-6- Les communications numériques

- Un réseau haut débit de bonne qualité

Comme le montre la carte page suivante, la commune est plutôt bien desservie en terme de réseau haut débit.





- Un réseau très haut débit (fibre optique) en devenir

La fibre optique est un fil en verre ou en plastique très fin qui a la propriété de transmettre des données à un débit supérieur aux fils de cuivre (« haut débit »). Le déploiement de réseaux de fibre optique, qui permettent un « très haut débit », a commencé en France depuis une vingtaine d'années. Par ailleurs, le gouvernement a lancé en juin 2010 le « programme national très haut débit » ayant pour objectif le raccordement de tous les foyers d'ici 2025. Ce programme reposant sur l'initiative privée, les opérateurs ont été appelés à faire connaître, avant le 31 janvier 2011, leurs intentions d'investissement dans les réseaux à très haut débit. La commune ne fait l'objet d'aucune intention privée d'investir dans la fibre optique sur son territoire.

- Couverture en téléphonie mobile

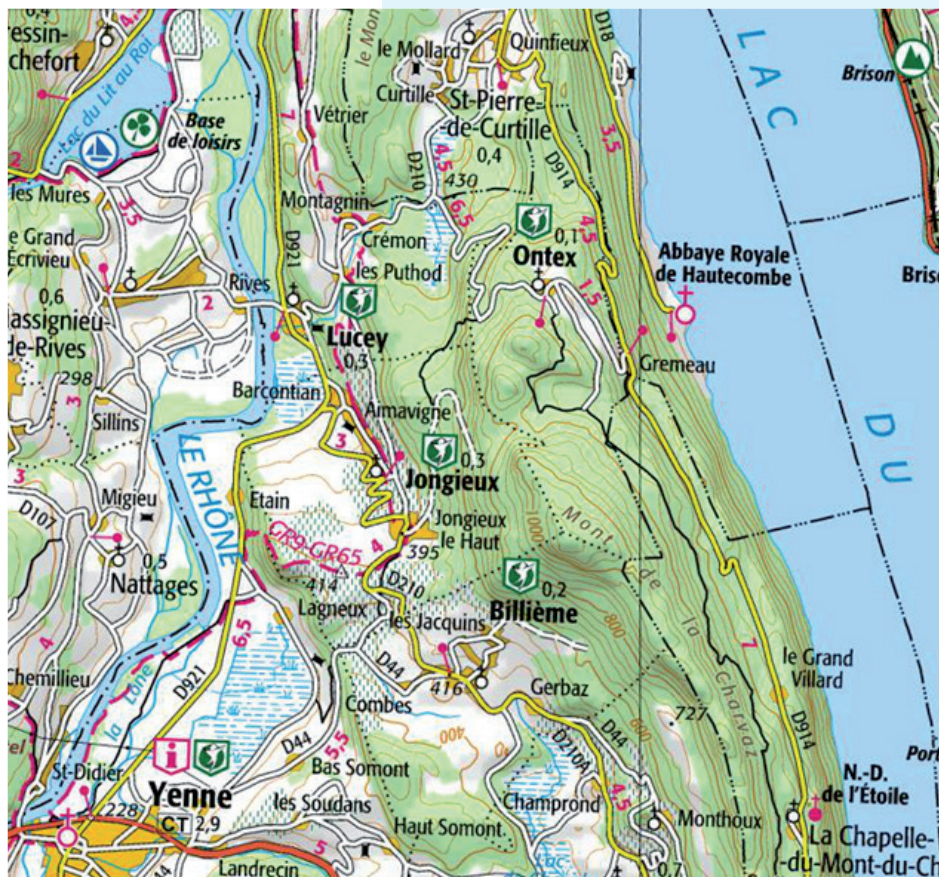
100 % de la commune est couverte par le réseau.



■ 2- MILIEU PHYSIQUE

● 2-1- Contexte géographique et climatologique

- Topographie et géographie



La commune de Jongieux, d'une superficie de 643 ha, s'implante sur les reliefs du Mont de la Charvaz (massif de l'Epine) à l'est et de la montagne de Lierre dont les abrupts constituent une grande partie de la limite communale ouest. L'altitude moyenne de la commune est de 395 mètres. Jongieux surplombe par ailleurs, la vallée du Vieux Rhône qui s'écoule à l'ouest.

Le dénivelé maximum est de l'ordre de 930 mètres, avec un point bas à 228 mNGF, au niveau du Rhône, et un point culminant à 1 158 mNGF au niveau du Mont de la Charvaz.

La commune est localisée dans l'avant pays savoyard, sur la limite départementale entre l'Ain et la Savoie, à 9 km à l'est de Belley et 21 km au nord de Chambéry.

Localisation de la commune sur fond IGN (Extrait Géoportail-novembre 2015).

L'occupation du sol est majoritairement rurale (vignobles, champs, forêts). L'urbanisation est essentiellement développée au droit des bourgs de Jongieux et Jongieux-le-Haut, ainsi qu'autour des hameaux d'Aimavigne et Barcontian, étagés le long de la RD 210. La commune compte également une dizaine d'habitations isolées.

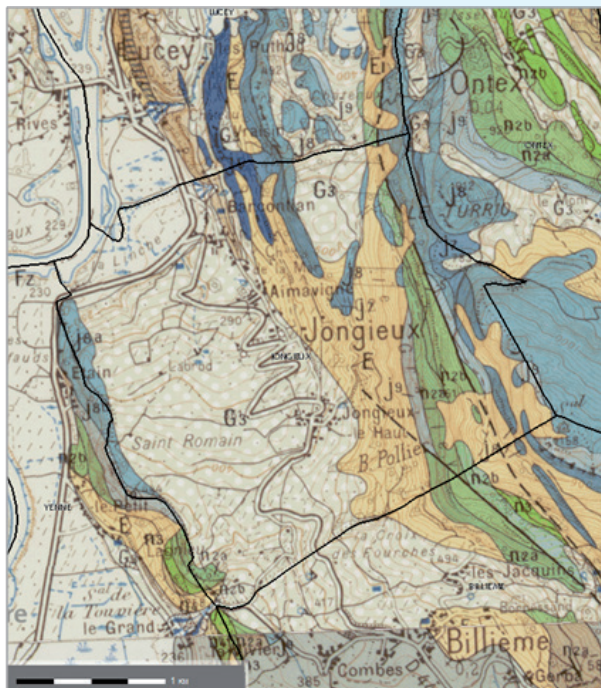
- Climatologie

Le climat de la commune de Jongieux est de type semi-continental avec des étés chauds et des précipitations importantes à l'automne et au printemps. Les hivers sont marqués par l'influence montagnarde. Les cumuls annuels de précipitations sont de l'ordre de 1 100 mm et la température moyenne annuelle s'établit autour de 11°C. Les reliefs influencent fortement les vents au droit du territoire communal. Ils soufflent principalement selon l'axe de la vallée (nord-sud). L'ensoleillement est important (moyenne annuelle autour de 1900-1950 heures) malgré la présence d'un masque notable à l'est constitué par le Mont de la Charvaz. (Données issues de la synthèse climatologique Rhône Alpes (SRCAE) – Météo France et DREAL Rhône Alpes).



● 2-2- Sol, sous-sol et ressource en eau

- Géologie



La commune de Jongieux, située en rive gauche du Rhône, appartient à l'unité géologique septentrionale du Mont du Chat. Elle s'implante au droit du synclinal de Billième entre les calcaires jurassiques du Mont de la Charvaz à l'est (en bleu sur la carte ci-contre) et les calcaires crétacé-jurassiques de la Montagne de Lierre à l'ouest (bleu et vert).

Les formations de surface présentes au droit des secteurs urbanisés se composent principalement d'alluvions morainiques glaciaires (gris G3) et d'éboulis (chair E). Elles recouvrent les calcaires sur ces secteurs.

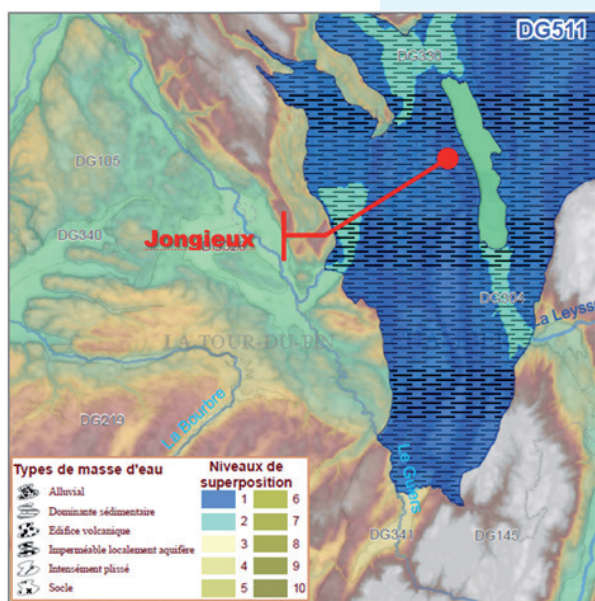
La plaine alluviale du Rhône (gris Fz) s'observe dans l'angle nord-ouest de la commune.

Formations géologiques locales

Extrait carte géologique de Rumilly 1/50 000e BRGM

- Pollution des sols

La consultation des banques de données BASIAS (Inventaire national d'anciens sites industriels et d'activités de service) et BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ne révèlent la présence d'aucun site au droit de la commune de Jongieux. Aucune pollution des sols n'est suspectée au droit de la commune.



- Hydrogéologie

La commune est incluse dans le périmètre de la masse d'eau « Formations variées de l'Avant Pays Savoyard dans le BV du Rhône » (code masse d'eau FRDG511) et plus spécifiquement dans le sous ensemble « Calcaires jurassiques et crétacés de l'Épine ».

La principale ressource en eau locale est constituée par l'aquifère karstique développé au sein des calcaires jurassiques et crétacés qui compose le massif de l'Épine. Les circulations souterraines s'orientent préférentiellement selon un axe nord-sud, suivant le réseau de failles, et peuvent être conséquentes localement. Des sources de débordement et des émergences de bas de pente peuvent être observées au contact entre les formations morainiques et les calcaires. Plusieurs résurgences sont ainsi identifiées sur le territoire communal.

Masse d'eau identifiée au droit du territoire communal

(Eau France – BRGM)



La recharge de l'aquifère provient essentiellement des précipitations interceptées sur l'impluvium. Les exutoires de la masse d'eau sont les sources, les cours d'eau et les lacs. L'aquifère des calcaires jurassiques et crétacés de l'Épine est essentiellement exploité pour la production d'eau potable. Les prélèvements agricoles sont très limités et les usages industriels quasi inexistant. L'état quantitatif de la masse d'eau est jugé bon bien que l'état de la connaissance soit à approfondir. Les données qualitatives sont plus nombreuses. Elles traduisent un bon état chimique de la masse d'eau notamment vis-à-vis de la pollution par les nitrates et les pesticides.

L'absence de couverture épaisse et peu perméable en surface de l'aquifère karstique, lui confère une forte vulnérabilité vis-à-vis des pollutions superficielles. Cependant, les pressions sur la ressource restent limitées compte tenu de l'occupation du sol locale.

● 2-3- Alimentation en eau potable

La commune de Jongieux ne présente aucun captage pour l'alimentation en eau potable au droit de son territoire, et n'intercepte aucun périmètre de protection de captage.

La commune est raccordée au réseau intercommunal sous gestion de la Communauté de Communes de Yenne (CCY) en régie simple. La CCY possède les compétences de production, protection, traitement, transport, stockage et distribution.

Le captage des Ménards alimente la commune de Jongieux via le réservoir de Jongieux (300 m³) implanté au lieu-dit Renforgerot.

Le captage alimente également en totalité les communes de Saint-Paul sur Yenne et de Traize, ainsi que de nombreux hameaux situés sur le territoire de la communauté de communes de Yenne.

Le captage se trouve sur la commune de Saint-Paul-sur-Yenne et dispose de périmètres de protection établis par l'arrêté préfectoral de DUP du 10 juillet 2013.

Il capte l'aquifère karstique. L'alimentation de la commune s'effectue par branchement sur le réseau intercommunal au niveau du lieu-dit La Touvière. Une conduite en fonte Ø 100 mm rejoint le réservoir de Jongieux.

Le réservoir de Jongieux dispose d'une réserve incendie de 120 m³ pouvant être mobilisée en cas de besoin. Compte tenu de la population actuelle de la commune (326 habitants en 2012), les besoins quotidiens en eau sont évalués autour de 80 m³.

La capacité du réservoir correspond bien aux besoins de la commune.

La consommation en eau potable sur la commune de Jongieux est essentiellement liée à un usage domestique ($V_{\text{consommé}}$ entre 50 et 100 m³/an). Un seul gros consommateur d'eau potable ($V_{\text{consommé}} > 500$ m³/an) est identifié sur la commune à travers le GAEC de la Rosière, implanté à Jongieux-le-Haut (Schéma directeur d'alimentation en eau potable Edacère - 2007).

En 2017, la capacité de la ressource en période d'étiage pour l'ensemble de la CCY est évaluée à 1 373 m³/j pour un besoin estimé à 350 m³/j (cf tableau en annexe dans le document 5-2-2 du PLU).

Les capacités de production en eau potable sont donc suffisantes pour satisfaire les besoins moyens d'alimentation.



Dans le cadre des perspectives de développement démographique prises en compte par le schéma directeur, les besoins journalier moyens à l'horizon 2030 ont été évalués à 900 m³/j.

La ressource actuellement exploitée est suffisante pour couvrir les besoins moyens à l'horizon 2030 de la CCY dont la commune de Jongieux fait partie.

● 2-4- Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est peu développé. Il s'établit principalement en partie nord avec les ruisseaux intermittents du Golliat et du Fournet. Ces deux cours d'eau rejoignent le Rhône qui s'écoule en limite nord-ouest puis à l'ouest de Jongieux.



Réseau hydrographique
Extrait IGN Géoportail

- Les ruisseaux du Golliat et du Fournet

► Généralités

Le ruisseau du Golliat prend sa source au niveau du lieu-dit Palleux. Il s'écoule ensuite vers nord pour rejoindre le Rhône à environ 1.5 km en aval. Le ruisseau s'écoule dans un talweg encaissé à la pente marquée (10%) avant de rejoindre la plaine où son cours devient comparable à celui des fossés de drainage de la plaine alluviale et en lien avec le Rhône.

Le ruisseau du Fournet prend sa source entre les lieux-dits des Combettes et des Cotiers puis s'écoule vers le nord avant de rejoindre la plaine alluviale du Rhône à 600 m en aval, où il se perd dans les boisements alluviaux accompagnant le fleuve.

Il présente une morphologie comparable à celle du ruisseau du Golliat.



► Débits

Aucune donnée de débit n'est disponible sur ces cours d'eau.

► Qualités

Aucune donnée de débit n'est disponible sur ces cours d'eau.

Le schéma directeur d'assainissement (*Saunier Environnement* - 2003) réalisé sur la commune pour le compte de la Communauté de Communes de Yenne indique que le ruisseau du Golliat présente un caractère très sensible vis-à-vis des pollutions liées à l'assainissement autonome. Aucune analyse de qualité n'est disponible.

Les travaux de mise en assainissement collectifs réalisés depuis 2003 ainsi que ceux restant à conduire contribuent et contribueront à améliorer la qualité du ruisseau.

- Le Rhône

► Généralités

Le Rhône prend sa source à 2 300 mètres d'altitude, au glacier de la Furka (Suisse). Les débits du Rhône sont régulés à sa sortie du Lac Lemman par le barrage-usine du Seujet, si bien qu'à son aval proche, les crues du Rhône alpestre ne se font pratiquement plus sentir. Cet effet régulateur est amplifié par de nombreux aménagements hydroélectriques présents sur son cours (Génissiat, Seyssel, Lavours...).

Le barrage de Larvours en amont de Jongieux, partage le débit du Rhône entre le Vieux Rhône (naturel) et le canal de dérivation qui rejoint le Vieux Rhône en aval de la commune de La Balme. Le barrage et le canal de dérivation font partie des aménagements de la chute de Belley. Le Rhône mesure, au droit de Jongieux, de 80 à 190 m de large. Il s'écoule dans la plaine alluviale à la pente peu marquée en partie nord de la commune, puis à l'ouest.

► Débits

L'hydrologie du Haut Rhône est marquée par deux périodes d'étiage. Une au début de l'automne, et une hivernale moins nette entre les mois de janvier et de février.

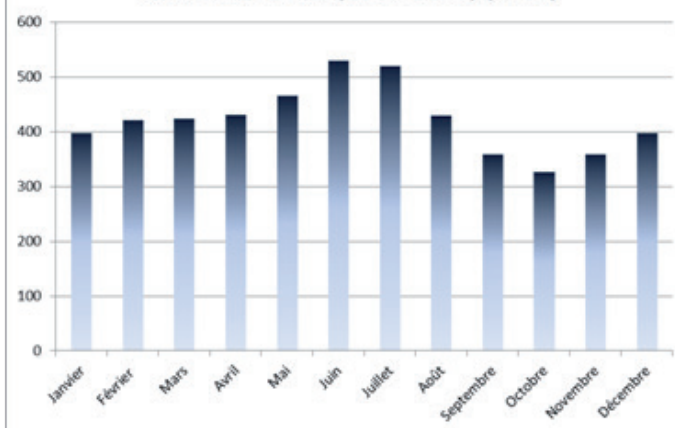
Les débits maximums sont observés de mai à juillet, et correspondent à la fonte des neiges.

La station hydrologique la plus proche de Jongieux, est celle de Brens à une dizaine de kilomètres en aval de la commune et au niveau de la confluence entre le Vieux Rhône et le canal de dérivation.

Au niveau de cette station, le Rhône draine un bassin versant de 13 960 km² et son module interannuel est de 420 m³/s.



Débits moyens mensuels du Rhône à la station de Brens (1969-2015) (m³/s)



Les débits d'étiage sont caractérisés par le débit moyen mensuel le plus faible de l'année estimé à la fréquence quinquennale qui correspond à cette station à 190 m³/s. Cette valeur traduit un débit d'étiage soutenu sur le secteur du Haut-Rhône.

Les débits instantanés maximaux des crues de période de retour 10 ans et 50 ans sont respectivement évalués à 1 600 m³/s et 1 900 m³/s au droit de la station de Brens.

► Qualités

Les pressions polluantes sur le Rhône sont liées aux rejets urbains des agglomérations, aux rejets des établissements industriels, ainsi qu'aux intrants utilisés sur les cultures.

La station de mesure de Ruffieux, située à 12 km en amont de Jongieux, est la plus proche et la plus représentative de la qualité du Rhône sur le secteur d'étude.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la qualité des eaux du Rhône à la station de Ruffieux sur la période 2007-2014. Le Rhône montre un potentiel écologique et un état chimique globalement bon. Les nutriments (azote et phosphates) sont présents dans des concentrations faibles, limitant le phénomène d'eutrophisation.

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2014	TBE	TBE	TBE	BE	Ind	BE	Ind	Ind	BE		Moy		BE	BE
2013	BE	TBE	TBE	BE	Ind	BE	Ind	Ind	BE		Moy		BE	BE
2012	BE	TBE	BE	BE	Ind	BE	Ind	Ind	BE		Moy		BE	BE
2011	BE	TBE	BE	BE	Ind	BE	Ind	Ind	BE		Moy		BE	BE
2010	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	Ind	Ind	BE		Moy		BE	MAUV ①
2009	TBE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	Ind	Ind	MOY		Moy		Ind	BE
2008	TBE	TBE	TBE	BE	Ind	BE	Ind	Ind	MOY		Moy		Ind	BE
2007	TBE	TBE	BE	BE	Ind		Ind	Ind			Moy		Ind	



État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

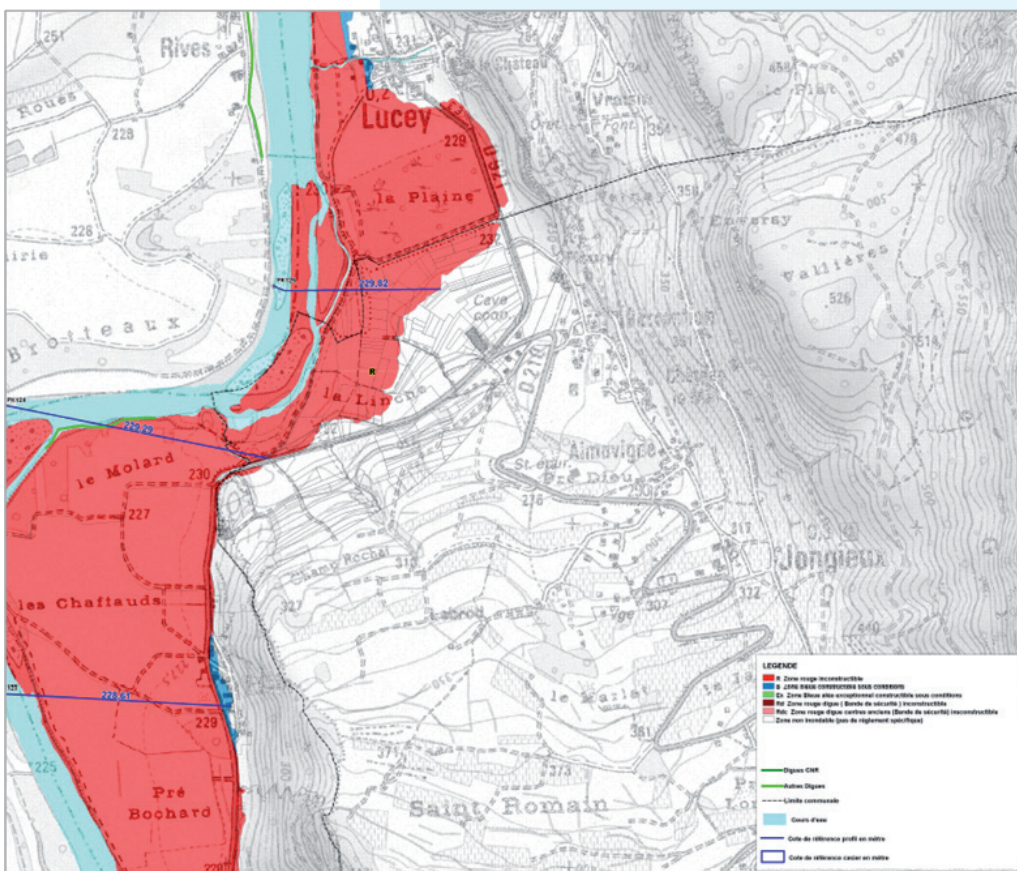
État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Évolution de la qualité des eaux du Rhône à la station de Ruffieux
Réseau national de bassin – Agence de l'eau RMC

- 2-4- Risques naturels

- Inondation



► Inondation liée au Rhône

Le risque inondation induit par le Rhône sur la commune de Jongieux fait l'objet d'un zonage réglementaire associé au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Rhône, approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2013.

Carte de zonage du risque inondation par débordement du Rhône
PPRI Rhône



Les secteurs inondables identifiés sur le territoire communal correspondent à une partie de la plaine alluviale. Ils sont actuellement exempts de construction. **Le classement en zone rouge instaure une inconstructibilité ferme sur ces secteurs en raison d'un aléa fort d'inondation.**

La RD 921 n'est pas impactée sur Jongieux mais l'est ponctuellement sur les communes voisines.

Dans sa traversée de la commune de Jongieux, le Rhône est dépourvu de digues de protection.

Les zones à risque identifiées par la carte précédente font l'objet de règles d'urbanisme et de construction destinées à réduire les risques et à assurer la sécurité des biens et des personnes.

La doctrine Rhône : doctrine commune sur « les plans de prévention des risques inondation du Rhône et de ses affluents à crue lente » de juillet 2006 rédigée par la direction régionale de l'équipement Rhône-Alpes précise ces règles.

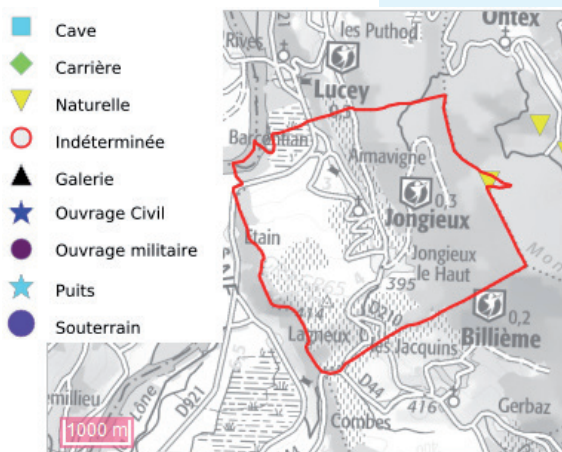
► Inondation liée aux autres cours d'eau

Les risques d'inondation associés aux ruisseaux du Golliat et du Fournet ne sont pas connus. Compte tenu des fortes pentes qui caractérisent ces cours d'eau les débordements sont probablement cantonnés aux abords immédiats des ruisseaux (hors secteurs plaine où les débordements sont plus aisés en raison des faibles pentes).

Suite à des coulées de boues et glissements de terrain lors des forts épisodes pluvieux en 2000, liées à un défaut d'entretien des fossés et ruisseaux, une charte environnementale a été signée avec les viticulteurs avec pour but une amélioration de l'entretien des coteaux exploités : bande enherbées, entretien des fossés, pièges à cailloux...

► Inondation par remontée de nappe

Selon les données disponibles sur la carte départementale établie par le BRGM, le risque d'inondation dans les sédiments (qui traduit généralement un phénomène de remontée de nappe) est considéré comme inexistant sur la commune à l'exception des secteurs de plaine alluviale en bordure du Rhône et en aval de la RD 921 où la nappe peut être sub-affleurante.



- Mouvement de terrain - Effondrements - Cavité

La banque de données du sous-sol (BRGM) ne recense aucun effondrement ou mouvement de terrain sur le territoire communal.

Seule la grotte des Feuilles est identifiée comme cavité souterraine. Elle est localisée entre les sommets de la Charvaz et du Turrioz, sur la limite est de la commune.

Localisation des secteurs concernés par un mouvement de terrain

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>



- Retrait – gonflement des argiles



Localisation des secteurs concernés par un risque
retrait-gonflement des argiles

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

D'après la cartographie départementale établie par le BRGM, **l'ensemble des secteurs urbanisés et le vallon dans lequel ils s'implantent sont concernés par un aléa faible de retrait/gonflement des argiles.**

L'aléa de retrait/gonflement des argiles résulte de la nature des terrains et de leur sensibilité vis-à-vis de la teneur en eau. Ce risque est susceptible d'induire des tassements différentiels qui peuvent affecter les constructions.

La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme particulière, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives, notamment au niveau des fondations, visant à se prémunir de tout désordre (étude géotechnique préalable).

- Sismicité

La commune de Jongieux se situe en zone de sismicité moyenne (zone 4), selon l'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011. Cette nouvelle réglementation définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque modéré ».

L'arrêté du 22 octobre 2010 précise les normes de construction à prendre en considération en fonction du type de bâtiment envisagé (en vigueur depuis le 1er mai 2011). Les constructions doivent également répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998.

- Arrêtés de catastrophes naturelles

Trois arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris concernant la commune de Jongieux.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	10/07/1995	10/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	26/12/1995	07/01/1996



● 2-6- Assainissement

Source : Schéma Directeur d'Assainissement - 2003 - Saunier environnement et Modification du zonage d'assainissement - 26 mars 2018 - DAEC

L'assainissement collectif à Jongieux est une compétence communale tandis que l'assainissement non collectif est géré par la Communauté de Communes de Yenne.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2003 (Saunier environnement). Une modification du zonage d'assainissement a été approuvée par délibération du 26 mars 2018.

Il mettait en évidence un assainissement non collectif pour l'ensemble des bourgs et hameaux de la commune de Jongieux. Les habitations disposaient donc de dispositifs d'assainissement autonome et plusieurs problèmes d'insalubrité et de dégradation de la qualité des milieux récepteurs avaient été mis en évidence dans le cadre de cette étude. Un réseau unitaire de collecte avait été identifié au droit de Jongieux-le-Haut et interceptait un volume non négligeable d'eaux claires parasites.

Depuis la réalisation du Schéma Directeur d'assainissement en 2003, la commune de Jongieux a réalisé les travaux qu'elle prévoyait, avec la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées de Jongieux le Haut et Aimavigne et leur traitement respectif dans une unité de traitement en aval de chacun des hameaux.

Une modification du zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisée au printemps 2018 afin de le mettre à jour suite aux travaux d'assainissement réalisés dans les hameaux d'Aimavigne et de Jongieux-le-Haut en 2006 et 2011.

- Assainissement collectif

L'assainissement collectif se met progressivement en place sur la commune au droit des secteurs suivants :

► Jongieux (secteur mairie) et hameau d'Aimavigne

Le secteur compte 40 abonnés.

Un traitement par filtre planté de roseaux a été mis en place en 2007 pour une capacité de 280 EH (données Agence de l'eau RMC).

Le rejet de ce filtre s'effectue vers le ruisseau du Golliat qui s'écoule directement en aval de la station.

► Jongieux-le-Haut

Le secteur compte 58 abonnés.

Un traitement par filtre planté de roseaux a été mis en place en 2012 pour une capacité de 250 EH (données Agence de l'eau RMC).

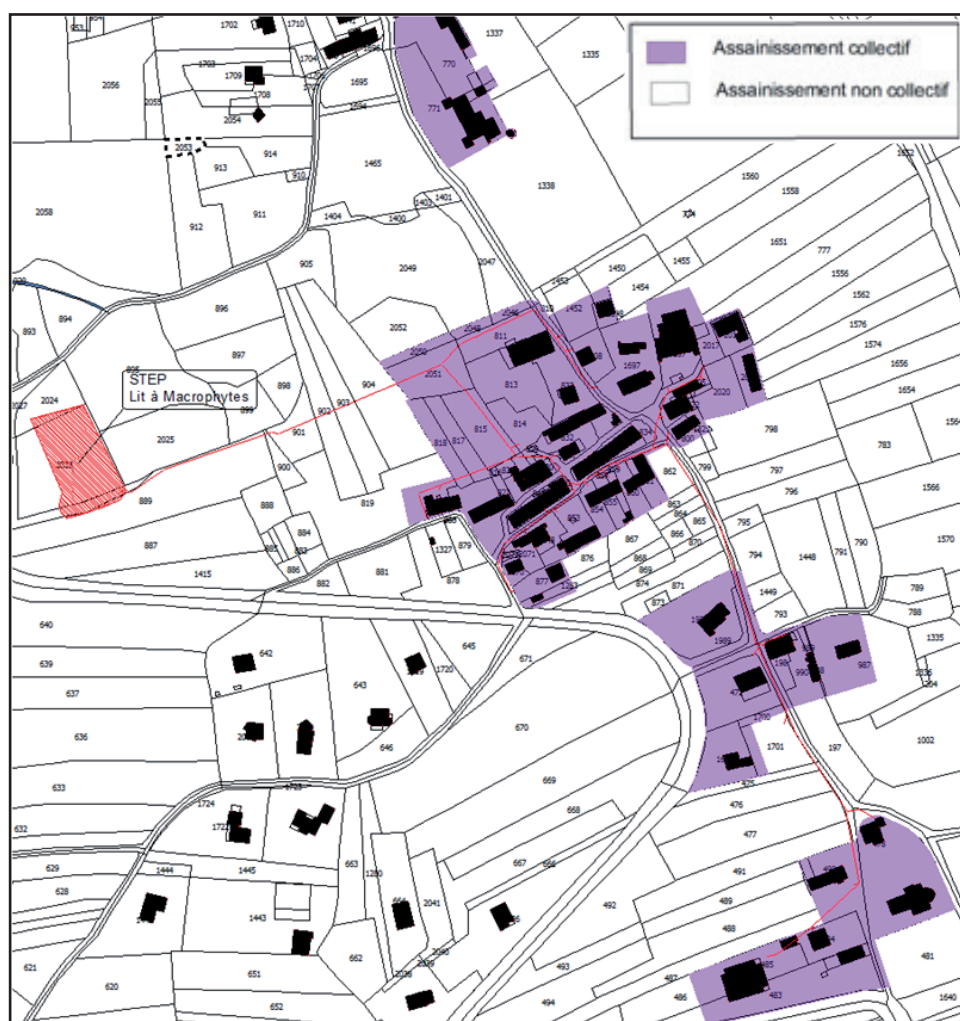
Le rejet de ce filtre s'effectue vers le talweg qui alimente en aval le ruisseau du Golliat.

La gestion de l'assainissement collectif à Jongieux est une compétence communale. Aussi, la commune procède / fait procéder au contrôle et à l'entretien des installations d'épuration, ainsi qu'aux analyses sur les rejets permettant de justifier du bon fonctionnement des traitements.





Nouveau zonage d'assainissement des hameaux de Jongieux le Haut



Nouveau zonage d'assainissement des hameaux de Aimavigne



- Assainissement non collectif (ANC)

Les secteurs concernés par l'assainissement non collectif sont :

- Le Verney
- Barcontian (prévu à terme en collectif)
- Les Morainières,
- La Touvière,
- Marestel
- Sordan
- Pré du Four,
- Grange chevalier
- La Bachasse,
- Labrod

Pour ces hameaux, le scénario de l'assainissement collectif a été écarté du fait :

- des faibles perspectives d'urbanisation
- et/ou l'aptitude favorable des sols à l'assainissement non collectif
- et/ou l'absence de contrainte d'habitat
- et/ou l'éloignement des réseaux existants ou des principaux hameaux
- et/ou du faible nombre d'habitations concernées

► Organisation de l'assainissement non collectif

Le service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC) a été confié à la Communauté de Communes de YENNE.

Le contrôle de conception s'exerce sur les nouvelles installations dans le cadre d'un dépôt de permis de construire ou d'une réhabilitation.

Il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée par rapport aux caractéristiques du milieu naturel (perméabilité du sol, hydromorphie, ...), aux caractéristiques de l'habitat (nombre de pièces principales), à la parcelle (emplacement, pente,...) et au rejet (autorisation du propriétaire du lieu de rejet).

Avant toute réalisation d'un système d'assainissement non collectif, un dossier doit être constitué

Le projet d'assainissement non collectif doit être conforme à la réglementation en vigueur. Il doit obtenir un avis favorable délivré par le SPANC.

- Eaux pluviales

Les investigations de terrains effectuées en phase 2 du SGA par le Bureau d'étude SAUNIER ENVIRONNEMENT n'ont pas mis en évidence de problème particulier d'évacuation des eaux pluviales.

Toutefois, il s'avère que des portions de réseaux pluviaux de Jongieux-le-Haut ont été maintenues pour la collectes des eaux usées et ont été raccordées au réseau d'eaux usées séparatif. Un diagnostic du fonctionnement des réseaux permettra donc d'évaluer l'impact de ces dysfonctionnements.

La gestion de l'évacuation des eaux pluviales sera gérée de la façon suivante, selon que l'on se trouve en zone d'assainissement collectif ou non collectif.



Les eaux pluviales devront être traitées dans le schéma directeur d'assainissement et notamment au regard de l'enjeu ruissellement dans les coteaux viticoles (gestion des points noirs identifiés et des zones ouvertes à l'urbanisation vis-à-vis de la question des écoulements).

► Zone d'assainissement collectif

Les secteurs raccordables à court terme au réseau d'assainissement existant seront desservis par un réseau séparatif (collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales distincts) ou par des solutions de stockage dissipation à l'échelle de la parcelle.

Si des aménagements importants sont prévus à l'avenir, conduisant à la création de surfaces imperméables significatives, des mesures compensatoires devront être définies pour en limiter les conséquences (création de bassins de rétention des eaux pluviales par exemple). Ces mesures sont déterminées dans le cadre des études hydrauliques dites « Loi sur l'Eau » qui servent à l'élaboration des documents d'incidence pour les aménagements soumis à déclaration et pour les études d'impact pour les aménagements soumis à autorisation (conformément au décret n°93.742 du 29 mars 1993 pris en application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992).

L'imperméabilisation des sols devra faire l'objet d'une note de calcul permettant de dimensionner les éventuelles solutions afin de ne pas accroître le ruissellement.

Tout rejet nouveau dans les réseaux pluviaux doit faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire de réseau afin de ne pas dépasser la capacité d'accueil des canalisations et du milieu récepteur.

► Zone d'assainissement non collectif

Les eaux pluviales seront gérées par les particuliers, avec des solutions de stockage dissipation à l'échelle de la parcelle suivies si besoin par une évacuation vers des fossés existants, des ruisseaux ou des réseaux pluviaux.

L'imperméabilisation des sols devra faire l'objet d'une note de calcul permettant de dimensionner les éventuelles solutions afin de ne pas accroître le ruissellement.

Tout rejet nouveau dans les réseaux pluviaux doit faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire de réseau afin de ne pas dépasser la capacité d'accueil des canalisations et du milieu récepteur.

Les eaux pluviales ne seront en aucun cas envoyées vers le dispositif d'assainissement.



■ 3- MILIEU NATUREL

● 3-1- Contexte écologique

La commune de Jongieux, petite commune savoyarde au nord de Chambéry, est bordée au nord-ouest par le Rhône et à l'est par le Mont de la Charvaz qui longe le lac du Bourget.

Le versant pentu et boisé du Mont de la Charvaz occupe presque la moitié des 644 ha de la commune, et monte jusqu'à 1000 m d'altitude environ. Le reste du territoire, situé à des altitudes comprises entre 200 et 400 m environ, est essentiellement agricole, marqué par la viticulture. La commune est peu urbanisée et bénéficie de milieux naturels variés : milieux fluviaux grâce à la présence du Rhône, divers habitats agricoles, plusieurs zones humides, pelouses sèches, milieux boisés évoluant en fonction de l'altitude.

● 3-2- Éléments à valeur patrimoniale

La commune ne comporte pas de zones strictement protégées : parc, réserve naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. En revanche elle est concernée par plusieurs sites Natura 2000 et des zonages d'inventaires : ZNIEFF, zones humides, pelouses sèches (voir tableau et cartes suivantes).

- NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est composé de 2 types de sites :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage conformément à la Directive Habitat (Directive 92/43/CEE).
- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) permettant la conservation des oiseaux sauvages conformément à la Directive Oiseaux (Directive 79/409/CEE).

La présence de ces sites sur le territoire communal impose la réalisation d'un document d'incidence Natura 2000 pour tout projet.

- ZNIEFF

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire mais soulignent l'intérêt écologique, faunistique et floristique d'un site donné. La prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les ZNIEFF de type I.

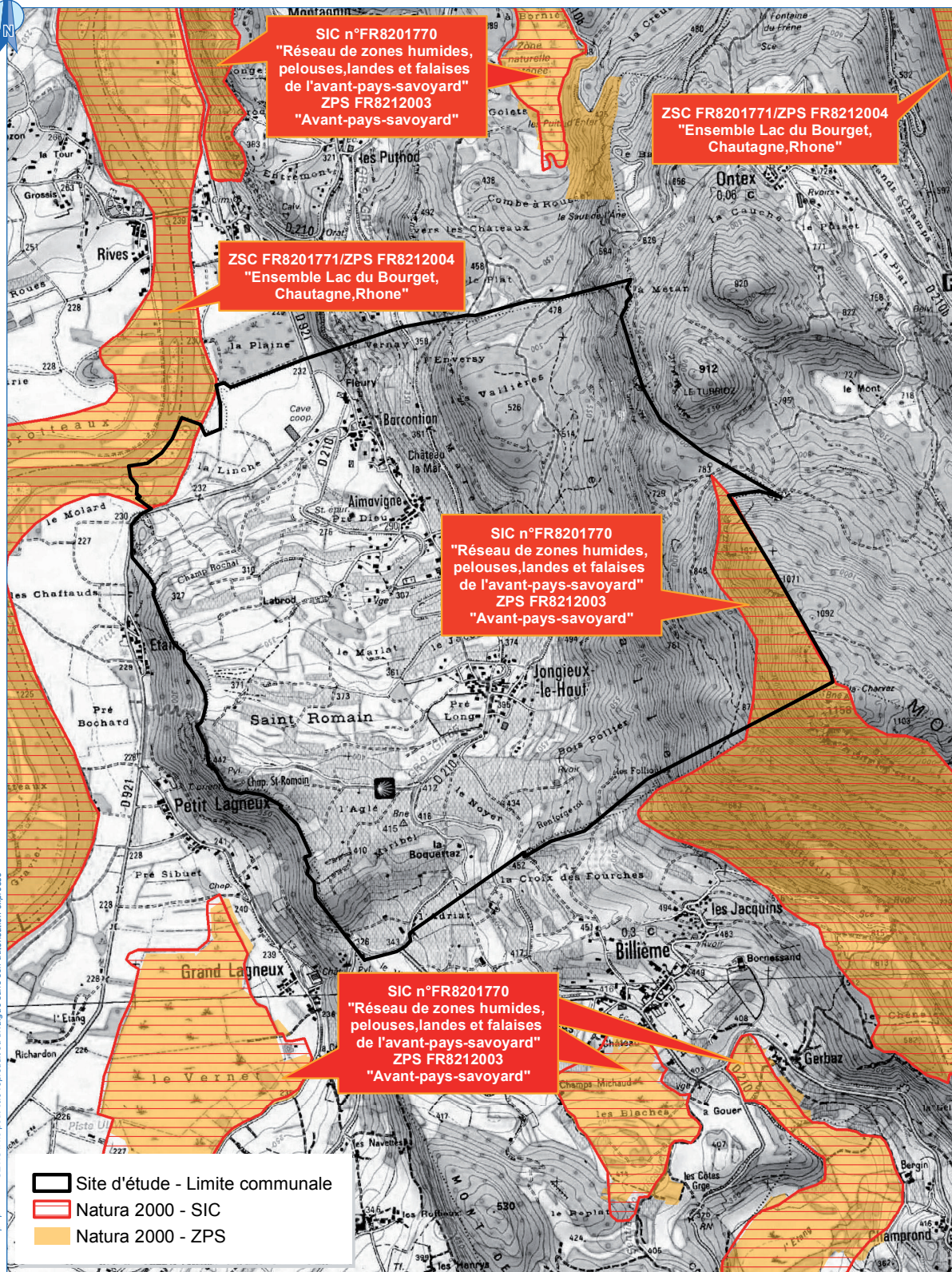
Les zones de type II sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédimentaire ou migratrice.

Les zones de type I sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieu rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou des transformations même limitées.



PLU de Jongieux

NATURA 2000



Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse



Fond : Geoportail - 1/25000
Source : Données DREAL - Rhône-Alpes - 2015

Echelle : 1/25 000

0 1 Km

Octobre 2015



- Zones humides

Les zones humides du département ont été inventoriées par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de la Savoie en 2007 sur des critères de sols et de végétation.

Outre leur intérêt en termes d'habitats, de faune et de flore, les zones humides jouent un rôle d'absorption des crues et d'épuration des eaux.

La réglementation en vigueur a pour but de protéger les zones humides et impose une compensation à 2 pour 1 pour tout projet entraînant la destruction ou la perturbation d'une zone humide.

La commune ne comporte pas de tourbière, mais le bassin versant de la tourbière « marais des Puits d'Enfer » sur la commune voisine de Lucey s'étend sur son territoire.

- Pelouses sèches

L'inventaire des pelouses sèches est un simple porter à connaissance. Les pelouses sèches du département ont été inventoriées par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de la Savoie en 2011.

Tableau récapitulatif des zones naturelles remarquables labellisées

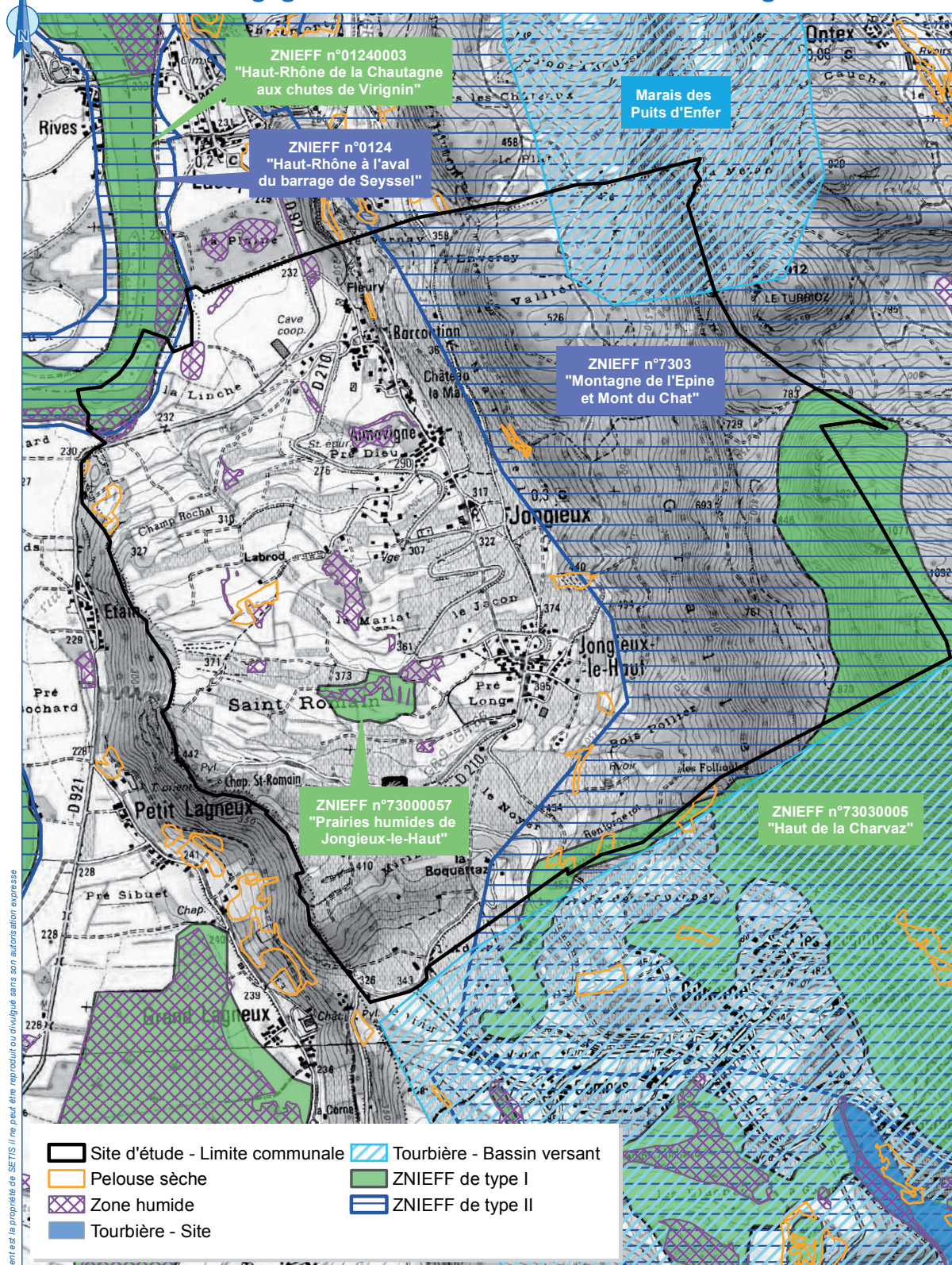
		Superficie sur la commune (ha)	% commune concernée
Sites Natura 2000	Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône (ZSC n°FR8201771 et ZPS n°FR8212004)	6,54	1,02
	Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard (ZSC n°FR8201770)	25,36	3,94
	Avant-pays savoyard (ZPS n°FR8212003)	25,36	3,94
ZNIEFF II	Haut-Rhône à l'aval du barrage de Seyssel (n°0124)	7,00	1,09
	Montagne de l'épine et Mont du Chat (n°7303)	285,53	44,38
ZNIEFF I	Haut de la Charvaz (n°73030005)	43,24	6,72
	Haut-Rhône de la Chautagne aux chutes de Virignin (n°01240003)	5,84	0,91
	Prairies humides de Jongieux-le-Haut (n°73000057)	5,08	0,79
Tourbières	Marais des puits d'enfer (bassin versant)		
Zones humides	Aimavigne	11,79	1,83
	Champ Roachat		
	La Plaine		
	Le Marlat		
Pelouses sèches	73PS2519	4,72	0,73
	73PS2279		
	73PS2476		
	73PS2009b		
	73PS2144b		
	73PS2144		
	73PS2354		
	73PS2340b		
	73PS2311		
	73PS2353		



PLU de Jongieux

MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

Inventaires - Engagements Internationaux - Protections Réglementaires



Ce document est la propriété de SETIS. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.



Fond : Geoportail - 1/25000
Source : Données DREAL - Rhône-Alpes - 2015
Conservatoire d'espaces Naturels de Savoie

Echelle : 1/20 000



Novembre 2016



● 3-3- Corridors écologiques, trame verte et bleue

- Généralités

Le rôle des corridors écologiques est de relier les habitats naturels pour permettre aux animaux et aux végétaux de se déplacer. Ces corridors écologiques sont indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes et à la bonne santé des populations végétales et animales. En effet, ils permettent aux individus d'accomplir leur cycle vital (migrations, déplacements entre zones d'hibernation, zones de reproduction, zones de nourrissage...), et aux populations d'échanger leurs gènes ou de coloniser de nouveaux territoires.

Deux grands types de corridors écologiques sont rencontrés :

- Les corridors terrestres se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies. Ils permettent le passage de la grande faune (chevreuils notamment) et de la petite faune (petits mammifères, passereaux, chauves-souris...)
- Les corridors aquatiques se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides. Ils permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (Martin-pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile...).

- Document cadre : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constitue un nouveau document de planification territoriale. Le SRCE de Rhône-Alpes a été validé en juin 2014.

Il ne signale pas de corridor écologique majeur sur le territoire communal, et propose les sites Natura 2000 et ZNIEFF I comme réservoirs de biodiversité.

► Continuités écologiques

L'ensemble des milieux naturels présents à Jongieux sont favorables à la faune et à ses déplacements, en particulier au niveau du couvert forestier.

► Corridors biologiques

- Corridors terrestres / Trame verte : le SRCE ne recense aucun corridor écologique d'intérêt régional sur le territoire communal.

Le SRCE ne mentionne aucun point de conflit

- Corridors aquatiques / Trame bleue : dans le SRCE seul le Rhône est recensé comme cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue, « à remettre en bon état ».

Aucun obstacle à l'écoulement des eaux n'est mentionné sur la commune.

► Réservoir de biodiversité

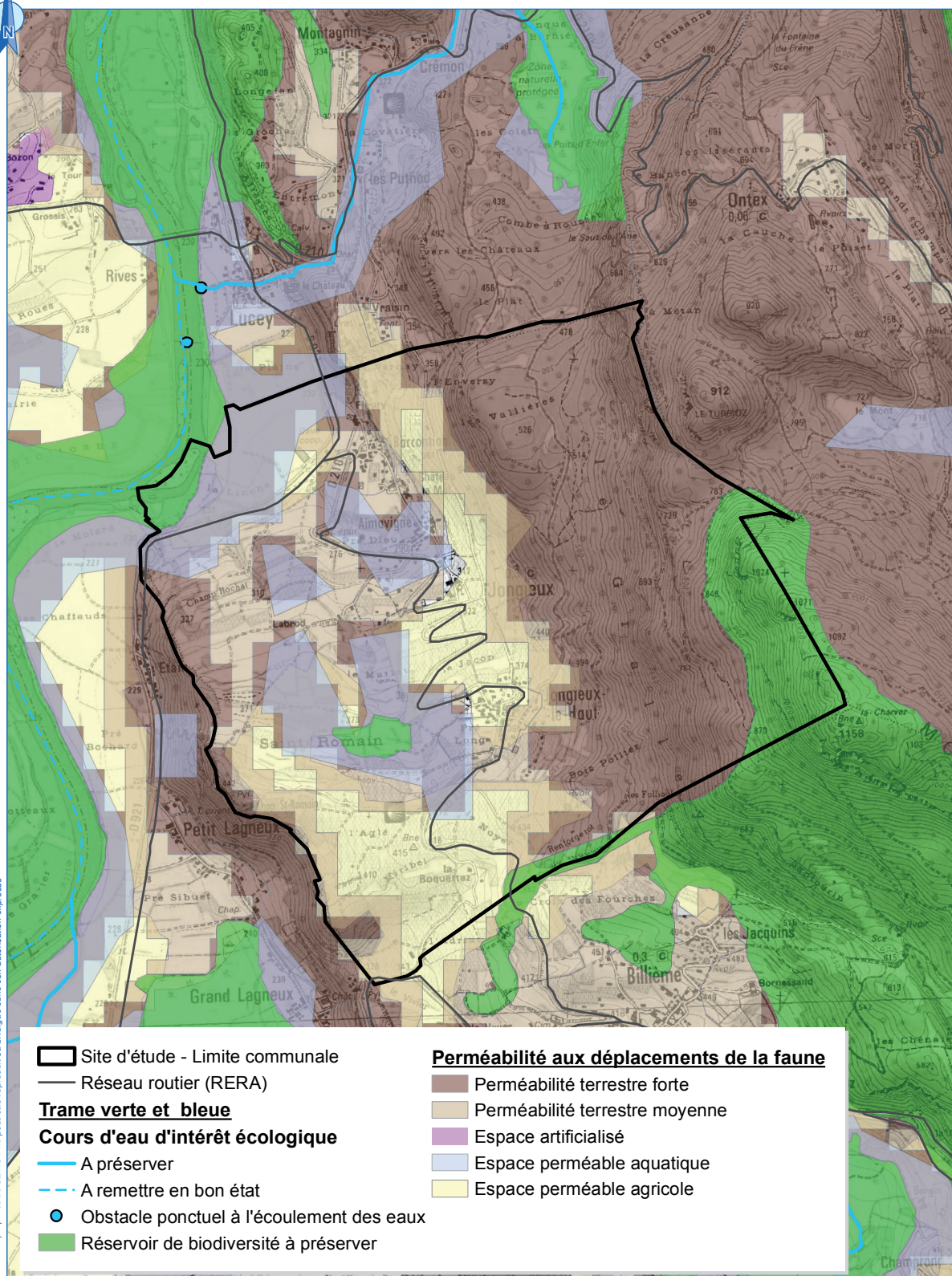
Les sites Natura 2000 et les ZNIEFF I sont classés en réservoirs de biodiversité. (Voir carte du SRCE)

Les PLU doivent garantir dans leur PADD la préservation des réservoirs de biodiversité.



PLU de Jongieux

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE



Ce document est la propriété de SETIS. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.



Fond : Geoportail - 1/25000
 Source : Données SRCE 2015

Echelle : 1/25 000

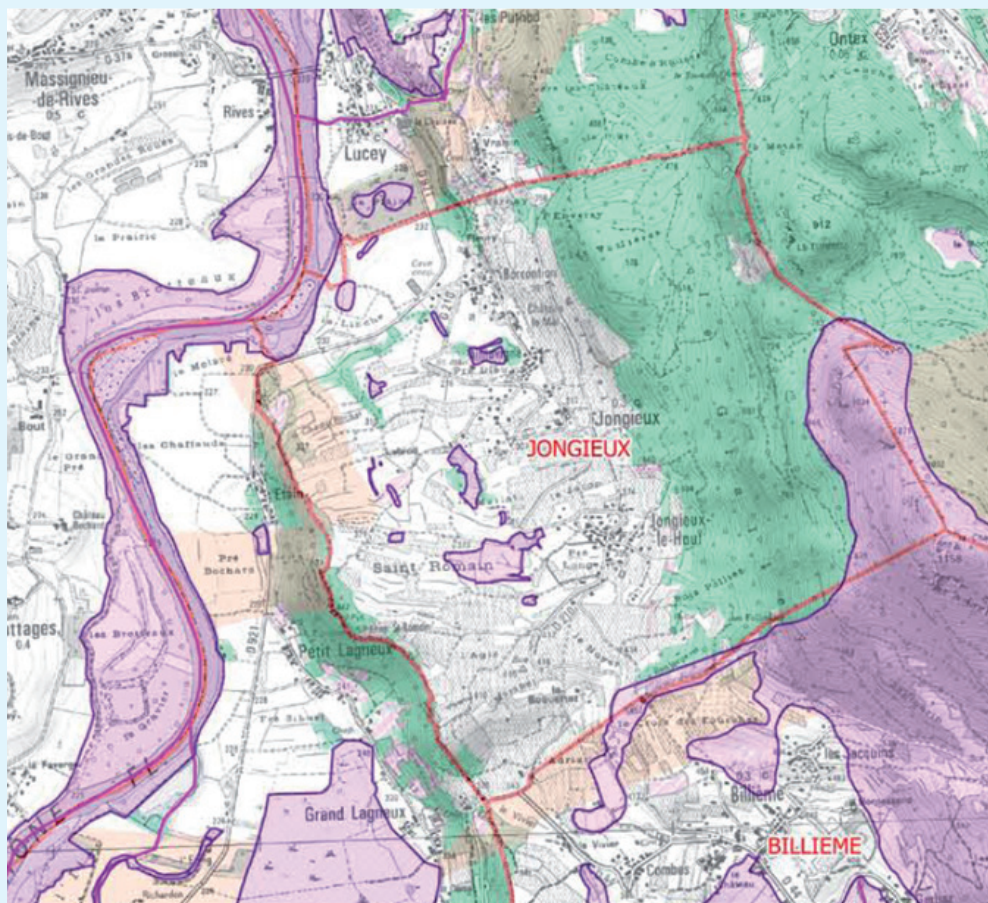


Octobre 2015



- Trame verte et bleue du SCoT de l'Avant Pays savoyard

Les SCoT doivent prendre en compte la trame verte et bleue à une échelle intercommunale mais plus fine que le SRCE. Les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés doivent être localisés à l'échelle cadastrale dans les PLU.



Trame verte :

- Réservoirs de biodiversité
- Principaux corridors écologiques

Zonages informatifs :

- Pelouses sèches
- Îlots de sénescence
- Principaux massifs forestiers

Trame bleue :

- Cours d'eau classés en Liste 1 (art. L214-17 du code de l'environnement)
- Cours d'eau classés en Liste 2 (art. L214-17 du code de l'environnement)
- Autres cours d'eau
- Espaces contribuant au "bon état" des cours d'eau ou à la biodiversité (zone humide, ZNIEFF, forêt alluviale, espace alluvial de bon fonctionnement...)
- Espace alluvial de bon fonctionnement

Sources : IGN SCAN 25, BD Carthage, DDT 73, CEN 73, SIAGA.
Réalise par DDT 73 - Sept/Géo - 05/2015

Le document Trame verte et bleue du SCoT de l'Avant Pays savoyard, approuvé en juin 2015, classe en réservoirs de biodiversité les sites Natura 2000 et ZNIEFF (réservoirs de biodiversité également identifiés au SRCE) ainsi que les zones humides.

Il identifie également un corridor écologique dans le secteur de haies bocagères au nord-ouest du territoire communal.



- Axes de déplacements et de migration des oiseaux

Le Rhône constitue un axe migratoire majeur, notamment pour les oiseaux (source : Carte des principaux couloirs et sites migratoires – Schéma Régional Eolien de Rhône-Alpes).

- Analyse locale

Les acteurs locaux ne signalent pas de zones de conflits avec la faune (écrasements). Hormis la RD 921 reliant Lucey à Yenne, les routes sur le territoire communal sont peu circulantes et ne constituent pas d'obstacle majeur aux passages de faune.

Les espaces agricoles sont perméables aux transits de la faune, qui peut se déplacer de façon aisée, en particulier à la faveur des interruptions dans l'espace bâti.

Les déplacements se font préférentiellement :

- Au sein du continuum boisé formé par la chênaie des coteaux de la Charvaz
- Le long du réseau de haies bocagères
- Le long des ruisseaux et des zones humides, en particulier pour la faune des milieux aquatiques.

Voir carte de synthèse des enjeux du milieu naturel.

• 3-4- Préconisation du SCoT

Le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard, approuvé le 30 juin 2015 fixe les objectifs à suivre dans son Document d'Orientation et d'objectifs (DOO)

L'une des grandes orientations est de « garantir la structuration agri-naturelle du territoire ». Cette orientation passe par un certain nombre de prescriptions à intégrer dans les PLU :

- Définition d'une trame verte et bleue
 - Protéger les réservoirs de biodiversité
Une protection foncière forte est demandée dans le cadre des documents d'urbanisme pour garantir l'inconstructibilité des réservoirs de biodiversité, notamment : protection spécifique des zones humides, protection foncière des abords du réseau hydrographique de la trame bleue, et l'absence d'aménagement pouvant compromettre l'écoulement des eaux.
 - Assurer la pérennité des corridors écologiques
Délimitation précise des corridors biologiques dans les documents d'urbanisme (utilisation d'un indice spécifique pour les secteurs concernés), zonage garantissant l'inconstructibilité de ces milieux
- Préservation des espaces stratégiques pour l'agriculture
 - dans les PLU, protéger par une inconstructibilité les espaces agricoles à fort enjeu
 - l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur agricole sera subordonnée à la réalisation d'une étude d'évaluation des impacts et la mise en place de compensation du potentiel agricole et de pérennisation du foncier restant.



- Maintien de l'identité et de la qualité des paysages
 - Préserver et valoriser les grandes entités paysagères et le patrimoine bâti : Mettre en valeur les couloirs paysagers ciblant des espaces agricoles ou naturels, protéger le patrimoine vernaculaire et le patrimoine végétal remarquable
 - Définir les limites nettes entre espaces urbains et espaces agri-naturels, et soigner les transitions : non fragmentation écologique, valoriser les éléments identitaires du site.

• 3-5- Habitats naturels et espèces associées

Il n'existe pas d'inventaire exhaustif des habitats, de la faune et de la flore de la commune.

La connaissance des habitats naturels de la commune et des espèces de flore et de faune associées est basée sur un parcours du territoire communal par une écologue naturaliste le 12 octobre 2015, complété par les données bibliographiques disponibles (zonages patrimoniaux, données du PIFH, données Faune-Savoie...) et les données des acteurs locaux sur la commune (chasseurs, agriculteurs, élus...).

Le territoire communal peut être divisé en 3 secteurs :

- La plaine agricole de la Linche est dominée par la culture du maïs, et comporte également quelques prairies et des zones humides, dont le boisement alluvial du Rhône.
- Les vignobles et bocages à l'Ouest de la RD 210 comportent un réseau de haies associé à des prairies mésophiles, quelques pelouses sèches, et des zones humides nombreuses et variées.
- Les coteaux à l'Ouest de la RD 210 sont occupés par des vignes, des boisements et des pelouses sèches.

- Cultures

L'agriculture communale est dominée par la viticulture, celle-ci se développe sur les coteaux à l'est et sur les vallons de Saint Romain à l'ouest. Dans le secteur de Saint romain, se trouvent également quelques plantations de noyers. La plaine alluviale de la Linche est dominée par la culture du maïs, accompagnée de quelques autres cultures (céréales) et de parcelles en friche. Elle comporte quelques beaux arbres isolés, en particulier des saules têtards et des peupliers à cavité.



Maïs et parcelles en friche sur la plaine de la Linche



Vignes



Les cultures ne sont pas favorables au développement d'une flore diversifiée mais sont perméables aux déplacements et peuvent constituer des zones de nourrissage pour la faune. Les vieux arbres sont potentiellement favorables aux insectes saproxylophages et à la faune cavernicole.

- Prairies mésophiles



La plupart des parcelles non cultivées sont des prairies mésophiles, certaines pâturées par des vaches. Elles peuvent accueillir une flore variée et correspondent à un habitat favorable à la faune, notamment aux insectes. Sur la commune, elles sont souvent associées à des haies et des zones humides qui augmentent la richesse biologique.

Prairie mésophile bocagère

- Haies bocagères

Les cultures, prairies mésophiles et zones humides sont entrecoupées de haies qui structurent le paysage en bocage. Buissonnantes à arborées multi stratifiées, minces à denses, elles offrent un refuge à la faune et favorisent les déplacements de certaines espèces d'oiseaux, petits mammifères, reptiles et chiroptères.

Ces haies sont généralement composées d'espèces communes : frênes, érables, Cornouiller sanguin, Fusain, Troène, Aubépine. Leur composition peut varier selon les conditions écologiques locales : Frêne, Saule, Peuplier et Chêne pédonculé en situation humide, Chêne pubescent parfois accompagné de Buis en situation sèche.



Haie dans le secteur Aimavigne



Haies denses dans le secteur de
Champ Rochat

- Zones humides, bords du Rhône, ruisseaux et fossés

L'ensemble du secteur de Saint-Romain, Champ Rochat, Aimavigne et La Linche est parcouru de petits ruisseaux et fossés et possède de nombreuses zones humides.

Les ruisseaux et fossés sont souvent bordés d'une mince bande de végétation herbacée rivulaire composée d'espèces hygrophiles à base de carex, Reine des prés, Grande sanguisorbe, Eupatoire chanvrine, Roseau, joncs et Presle géante.



Ils sont parfois longés par une mince ripisylve composée le plus souvent de Frêne, comportant rarement de l'Aulne glutineux, avec des espèces accompagnatrices à large amplitude écologique comme érables, Noisetier, Fusain, Troène, Aubépine monogyne, Viorne lantane...

Les zones humides sont représentées par différents stades de succession végétale :

- petites jonchaies, habitats humides pâturés (Saint Romain)
- prairies humides à hautes herbes (Aimavigne, le Marlat, Saint Romain), certaines plantées de Noyers
- roselières (Saint Romain)
- fourrés humides à saules buissonnants (Aimavigne, Saint Romain)
- boisements humides de Frêne, Aulne glutineux, Saule blanc et peupliers (Aimavigne, le Marlat, et boisement alluvial au bord du Rhône).

Les zones humides sont d'une manière générale favorables à la biodiversité, et accueillent potentiellement une flore et une faune spécifique. Toutefois, ne grande majorité des zones humides de la commune sont dans un état de conservation défavorable : fermeture du milieu par embroussaillage et fort recouvrement d'espèces invasives (Renouée du japon, Balsamine de l'Himalaya, Solidage géant, Aster de Nouvelle Belgique, Buddleia, Robinier, Vigne vierge, Topinambour)

En outre, les zones humides de la plaine agricole sont cultivées, elles ne présentent actuellement pas de végétation caractéristique mais la fonctionnalité des sols humides permet le retour d'une telle végétation en l'absence de cultures.



Roselière de Saint Romain envahie par le Solidage géant



Zone humide en aval d'Aimavigne colonisée par le Robinier



Berges, boisement alluvial et îlots du Rhône colonisés par la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya, le Solidage géant, l'Aster de Nouvelle Belgique, le Buddleia, la Vigne vierge et le Topinambour



- Pelouses sèches

La commune comporte quelques pelouses sèches, principalement situées sur les coteaux, dans les trouées laissées par les vignes et les boisements du Mont de la Charvaz.

Les pelouses sèches constituent des habitats d'intérêt, accueillant une faune et une flore variée et spécifique (orchidées, papillons...).

La plupart des pelouses sèches de la commune sont menacées par l'embroussaillage et la fermeture du milieu.

Elles sont généralement dominées par les graminées comme le Brome dressé, et subissent une recolonisation ligneuse par les espèces de la chênaie : Chêne pubescent, Cornouiller sanguin, Aubépine...



- Boisements des pelouses sèches à Jongieux le haut

Les boisements de la commune varient en fonction de l'hygrométrie des sols et de l'altitude. Ils sont globalement très favorables à la faune, notamment aux oiseaux.

A l'étage collinéen (jusqu'à 800 m d'altitude environ), les boisements hors zone humide sont de type chênaie :

- Chênaie pubescente xérophile sur les coteaux calcaires, largement dominée par le Chêne pubescent, à sous-bois dense de Cytise faux ébénier, Coronille arbrisseau, Erable à feuilles d'Obier, Viorne lantane, Cerisier de Sainte Lucie, Garance voyageuse...
- Chênaie à buis dans la partie ouest de la commune, avec des facies où le Chêne et le Buis sont dominants et d'autres où les bois sont plus mixtes, avec érables, Frêne, Noisetier...

Les chênaies sont favorables à l'avifaune, aux chauves-souris et à certains insectes saproxylophages comme le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne.

Les boisements humides peuvent être divisés en deux types :

- Le boisement alluvial des berges du Rhône est dominé par le Peuplier noir, accompagné de quelques Saules blancs et d'espèces à large amplitude écologique : Frêne, Erable champêtre, Erable sycomore, Cornouiller sanguin, Aubépine monogyne, Troène, Noisetier... Le sous bois comporte quelques espèces hygrophiles comme les Carex. Ce bois est fortement dégradé par le fort recouvrement d'espèces invasives, notamment Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya et Solidage géant, surtout sur les berges des bras du Rhône. Le Castor, signalé par les acteurs locaux et la bibliographie (Nature 2000, ZNIEFF, Faune-Savoie), est susceptible de se nourrir sur les



berges du Rhône.

- Les autres boisements humides, situés sur les hauteurs, ne sont pas liés à la nappe du Rhône mais aux petits cours d'eau qui traversent Saint Romain. Ils sont dominés par le Frêne, comportent quelques Aulnes glutineux et Saules, ainsi que des Peupliers ; ils sont accompagnés d'espèces à large amplitude écologique.



Bois humide d'Aimavigne



Chênaie sur les coteaux du mont de la Charvaz

A l'étage montagnard, la chênaie évolue progressivement vers une hêtraie neutrophile plutôt calcicole, dominée par le Hêtre, accompagné d'essences à large amplitude écologique (érables, cornouiller...) et de quelques résineux. Certaines stations plus pentues peuvent accueillir des formations caractéristiques des ravins et pentes, à érables et Tilleuls.

Quelques barres rocheuses ouvrent le paysage et permettent l'installation de végétation herbacée rase et sèche, et d'espèces rupicoles comme certains rapaces. Les forêts et falaises des Monts de la Charvaz sont connues pour abriter des populations remarquables de Chauves-souris.

- Villages

Les espaces bâtis comportent de nombreuses vieilles bâtisses d'intérêt paysager certain et dont les combles et avancées de toit sont favorables à certaines espèces animales patrimoniales comme les rapaces nocturnes, les chauves-souris ou l'Hirondelle rustique.



Bâtisse favorable à la faune en pied de vignes



Bâtiments favorables à la faune à Barcontian



● 3-6- Flore

► Espèces protégées

La base de données du PIFH ne mentionne aucune espèce végétale protégée ou sur liste rouge sur le territoire communal.

► Espèces invasives

Le territoire communal est fortement concerné par le problème des espèces invasives, surtout au niveau des berges du Rhône et des autres zones humides.

Les espèces invasives les plus présentes (répartition et recouvrement) sont surtout la Renouée du Japon, le Solidage géant et la Balsamine de l'Himalaya. Ont également été observées sur le terrain l'Aster de Nouvelle Belgique, le Buddleia, le Robinier, la Vigne vierge et le Topinambour. Le PIFH signale aussi la présence de l'Ambroisie, du Crépide de Nîmes et du Panic capillaire.



Balsamine de l'Himalaya



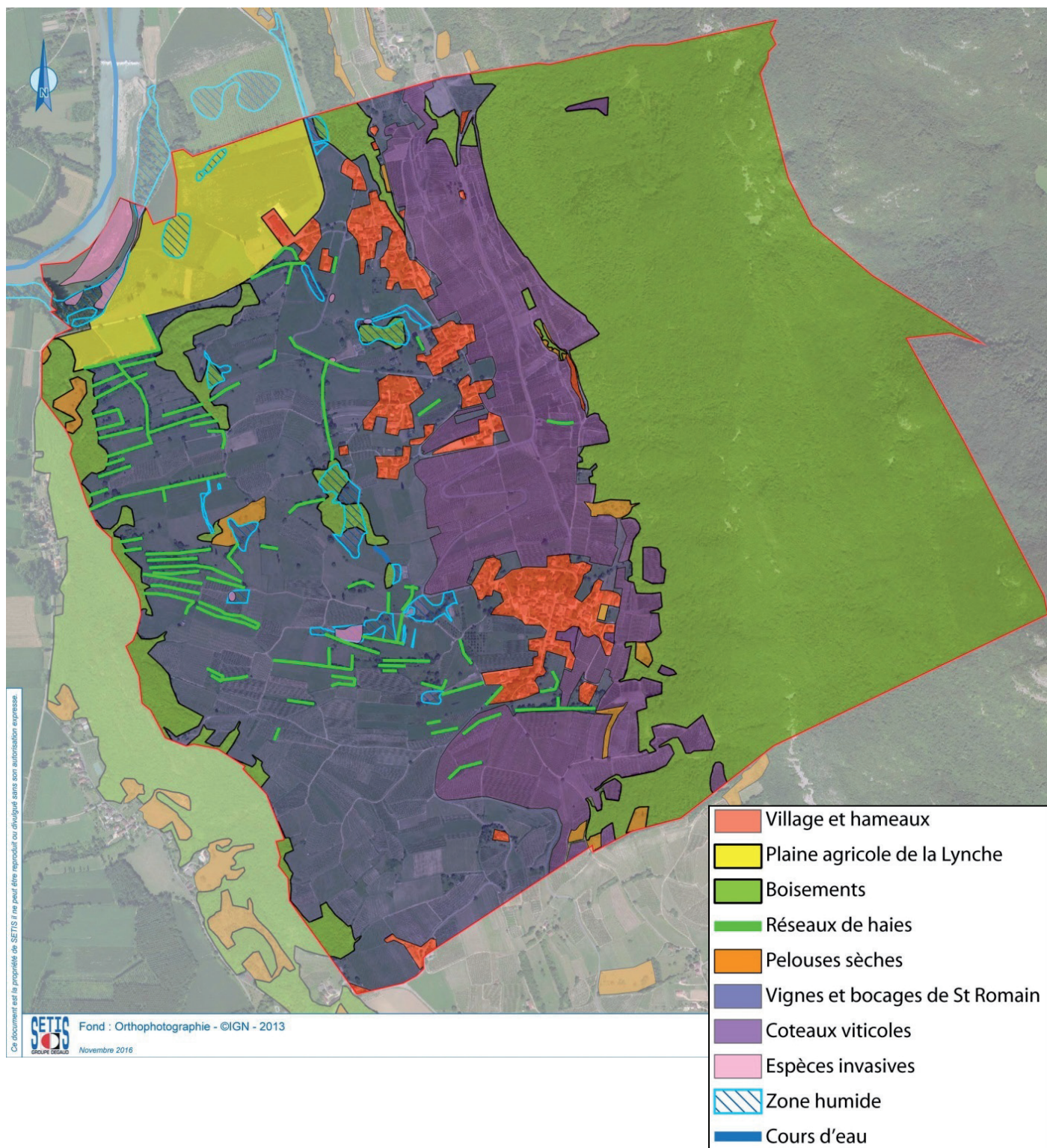
Solidage géant



Renouée du Japon



Carte des habitats naturels



● 3-7- Faune patrimoniale potentielle

Ce chapitre s'appuie sur les données recueillies lors du terrain, les données des acteurs locaux (chasseurs, agriculteurs, élus), et les données bibliographiques disponibles notamment celles des zonages patrimoniaux (Natura 2000, ZNIEFF I) et celles de la base de données faune-savoie. Ces données permettent d'obtenir une liste d'espèces observées sur la commune (ou dans les zonages patrimoniaux) sans préciser les effectifs, la localisation ni le statut (reproducteur, migrateur, hivernant...) de ces espèces.

Les espèces patrimoniales (protégées et/ou sur liste rouge) ont été extraites et rattachées aux habitats les plus favorables.

Ce chapitre n'est en aucun cas un inventaire exhaustif mais donne les enjeux potentiels en termes de faune, qui pourront être précisés lors d'inventaires spécifiques dans le cadre de projets précis.

► Oiseaux

Parmi les espèces observées sur la commune (données Faune-Savoie), les plus patrimoniales sont :

- La Chouette chevêche, protégée et classée « vulnérable » sur la liste rouge régionale. Cette espèce des campagnes bocagères niche dans les arbres creux et les vieux bâtiments.
- Le Torcol fourmilier, protégé et classé « vulnérable » sur la liste rouge régionale. Oiseau des campagnes bocagères, il niche dans les arbres creux ou les trous de pics.
- Le Martin-pêcheur d'Europe, protégé et classé « vulnérable » sur la liste rouge régionale. Ce petit oiseau bleu vif niche dans un terrier creusé dans les berges des cours d'eau, et s'observe souvent en chasse ou en déplacement le long des cours d'eau et plans d'eau.
- L'Alouette lulu, protégée et classée « vulnérable » sur la liste rouge régionale. Cet oiseau apprécie les milieux semi-ouverts tels que les bocages et les friches arbustives.
- L'Hirondelle de fenêtre, protégée et classée « vulnérable » sur la liste rouge régionale. Liée à la présence humaine, elle niche sur les bâtiments. La destruction de nids d'hirondelles est strictement interdite.

Les données des sites Natura 2000 et ZNIEFF signalent d'autres espèces remarquables :

- Différentes espèces de hérons, oiseaux d'eau, limicoles et petits passereaux aquatiques liés au Rhône
- Des oiseaux forestiers (Pic noir, Gélinoite), rupicoles (Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand duc...), ou des milieux secs semi-ouverts (Engoulevent, Pie-grièche...) liés aux boisements de la Charvaz

► Mammifères

Les acteurs locaux signalent la présence de Castor et de Lynx, tous deux protégés.

Le Castor est lié au Rhône. Le Lynx peut se rencontrer dans les boisements de la Charvaz.

En outre, les bois de la Charvaz accueillent de nombreuses chauves-souris (rhinolophes, Barbastelle, Noctule, Oreillard gris, murins...).



► Reptiles et amphibiens

La présence du Sonneur à ventre jaune est confirmée par plusieurs sources : acteurs locaux, faune savoie, Natura 2000... Cette espèce apprécie les mares et ornières forestières, mais peut potentiellement être présente dans les autres zones humides de la commune.

► Invertébrés

Les données des zonages patrimoniaux signalent la présence d'Ecrevisse à pattes blanches. Toutefois, les acteurs locaux indiquent que l'espèce, anciennement présente, a disparue du territoire communal.

Sur la commune, certains ruisselets et fossés en eau bien végétalisés sont potentiellement favorables à une libellule protégée : l'Agrion de Mercure.

Les zones humides de la commune peuvent être propices à l'Azuré des paluds, signalé dans la ZNIEFF des prairies humides de Jongieux le haut, ainsi qu'à d'autres papillons protégés inféodés à ces milieux comme l'Azuré de la sanguisorbe ou le Cuivré des marais. Les pelouses sèches sont potentiellement favorables à l'Azuré du serpolet.

Enfin, les chênaies peuvent accueillir des coléoptères saproxylophages patrimoniaux comme le Lucane cerf volant ou le Grand Capricorne.

● 3-8- Synthèse des enjeux

► Les atouts

→ Un patrimoine naturel varié : plusieurs sites Natura 2000, ZNIEFF, zones humides et pelouses sèches, réseau de haies bocagères.

► Les faiblesses

→ Une relative dégradation des pelouses sèches et des zones humides : menacés par l'embroussaillage et par les espèces invasives.

→ Une forte présence d'espèces invasives.

► Les enjeux

→ Préservation et valorisation des zonages patrimoniaux / réservoirs de biodiversité : Monts de la Charvaz, Rhône, prairies humides de Jongieux le Haut

→ Préservation et valorisation des habitats naturels remarquables : zones humides et pelouses sèches

→ Préservation des arbres remarquables (arbres à cavités...), favorables à la faune

→ Préservation des bois de la Charvaz et du réseau de haies bocagères, supports de biodiversité et de déplacements faunistiques

→ Préservation et valorisation du réseau de ruisseaux et zones humides, supports de biodiversité et de déplacements de la faune aquatique

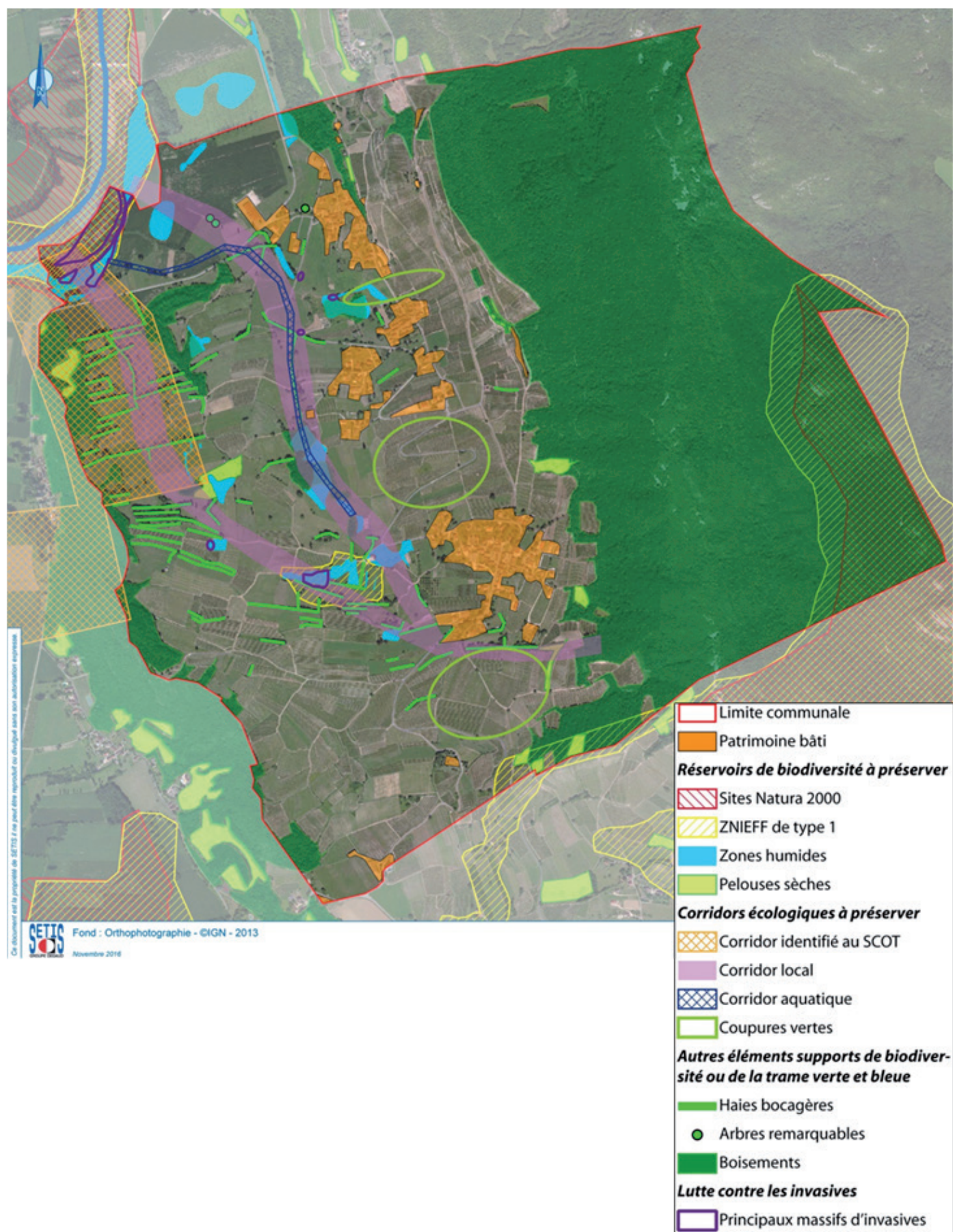
→ Préservation du bâti patrimonial : valeur écologique et paysagère

→ Préservation des coupures au sein de l'urbanisation permettant les transits de la faune

→ Lutte contre les espèces invasives



Synthèse des enjeux milieux naturels



■ 4- ANALYSE PAYSAGÈRE

● 4-1- Les unités paysagères

On peut distinguer 3 unités paysagères sur la communes :

- la plaine alluviale
- les versants viticoles
- les versants et sommets boisés

- La plaine alluviale du Rhône

Secteur le plus bas de la commune, la plaine alluviale forme une limite naturelle au nord ouest de la commune.

Le paysage se caractérise par de grands espaces agricoles très ouverts qui vont jusqu'au Rhône.



La plaine alluviale du Rhône

- Les versants viticoles



Prédominants dans le paysage de la commune, ils forment son identité paysagère.

Une partie a fait l'objet d'un classement au titre du code de l'environnement.

Les pierres sont employées en abondance pour les murets de soutènement, les murgers et les chemins. Ces éléments forts du paysage le structurent avec leurs lignes horizontales.

Pieds de versants viticoles du mont Landar.





Versants viticoles du sud de la commune vus depuis les Morainières



- Les versants et sommets boisés

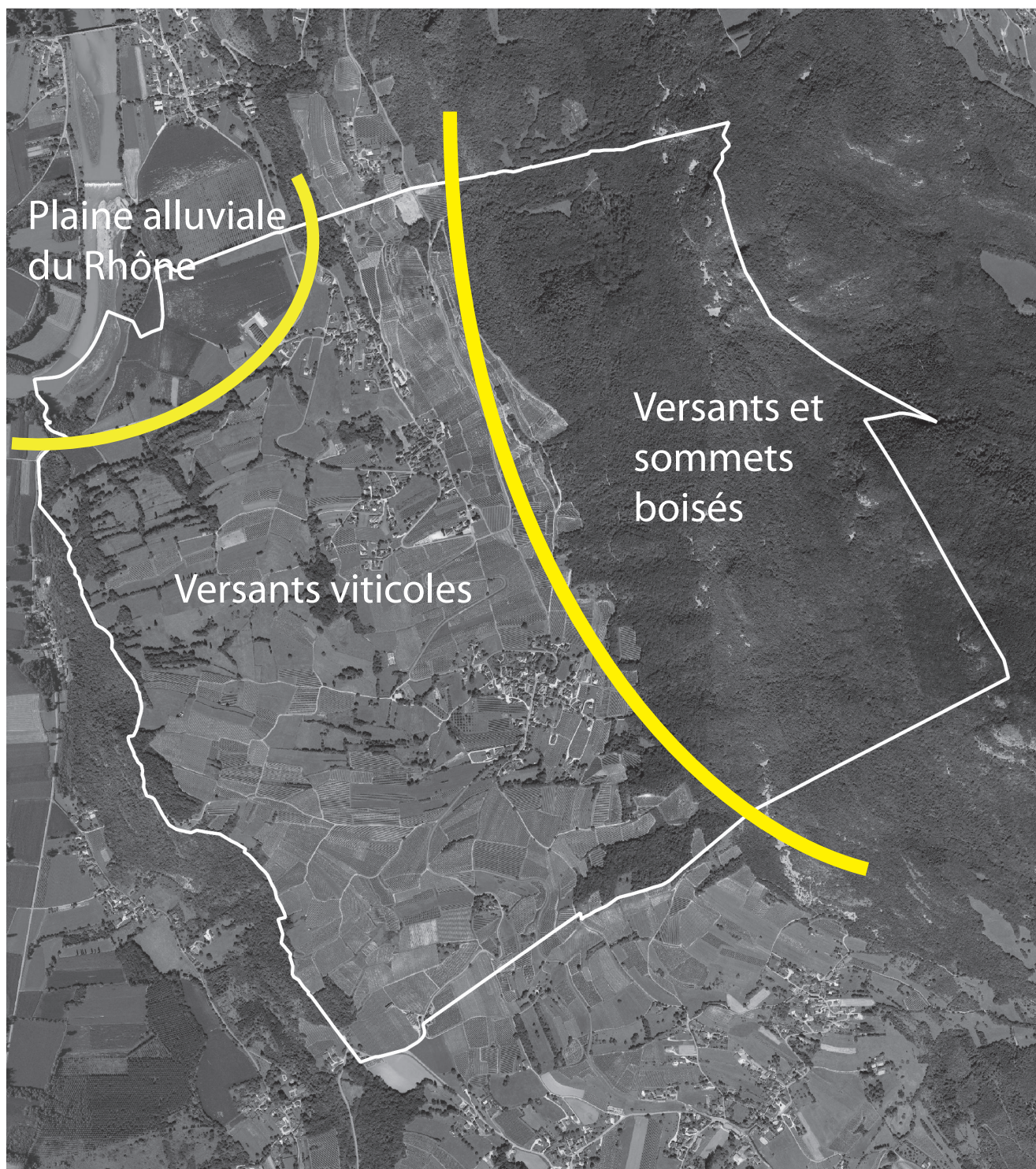
Les bois des monts Landar et de la Charvaz qui surplombent la commune ont une présence importante dans le paysage communal.



Sommet boisé du Landar surplombant la commune



Carte des unités paysagères



- 4-2- Les éléments du paysage

- Les perspectives majeures

► **Perspectives sur les centres urbains**

Trois secteurs de la commune offrent des points de vue sur l'ensemble des centres urbains. Il s'agit des secteurs de la chapelle Saint Romain, du haut de Jongieux-le-Haut (depuis La Perrière et Chez Thomas) et près du restaurant des Morainières. Le point de vue depuis Les Morainières est le plus exceptionnel en offrant une vision sur l'ensemble de la commune.



Vue sur le Chef-lieu depuis la chapelle Saint Romain



Vue sur Jongieux-le-Haut depuis Les Perrières



Ouverture paysagère sur l'ensemble des centres urbains depuis le restaurant Les Morainières



► Perspectives depuis l'intérieur des sites urbains

Il existe de nombreuses ouvertures sur le grand paysage depuis l'intérieur des centres urbains.



Ouverture sur le grand paysage depuis l'intérieur de Jongieux-le-Haut



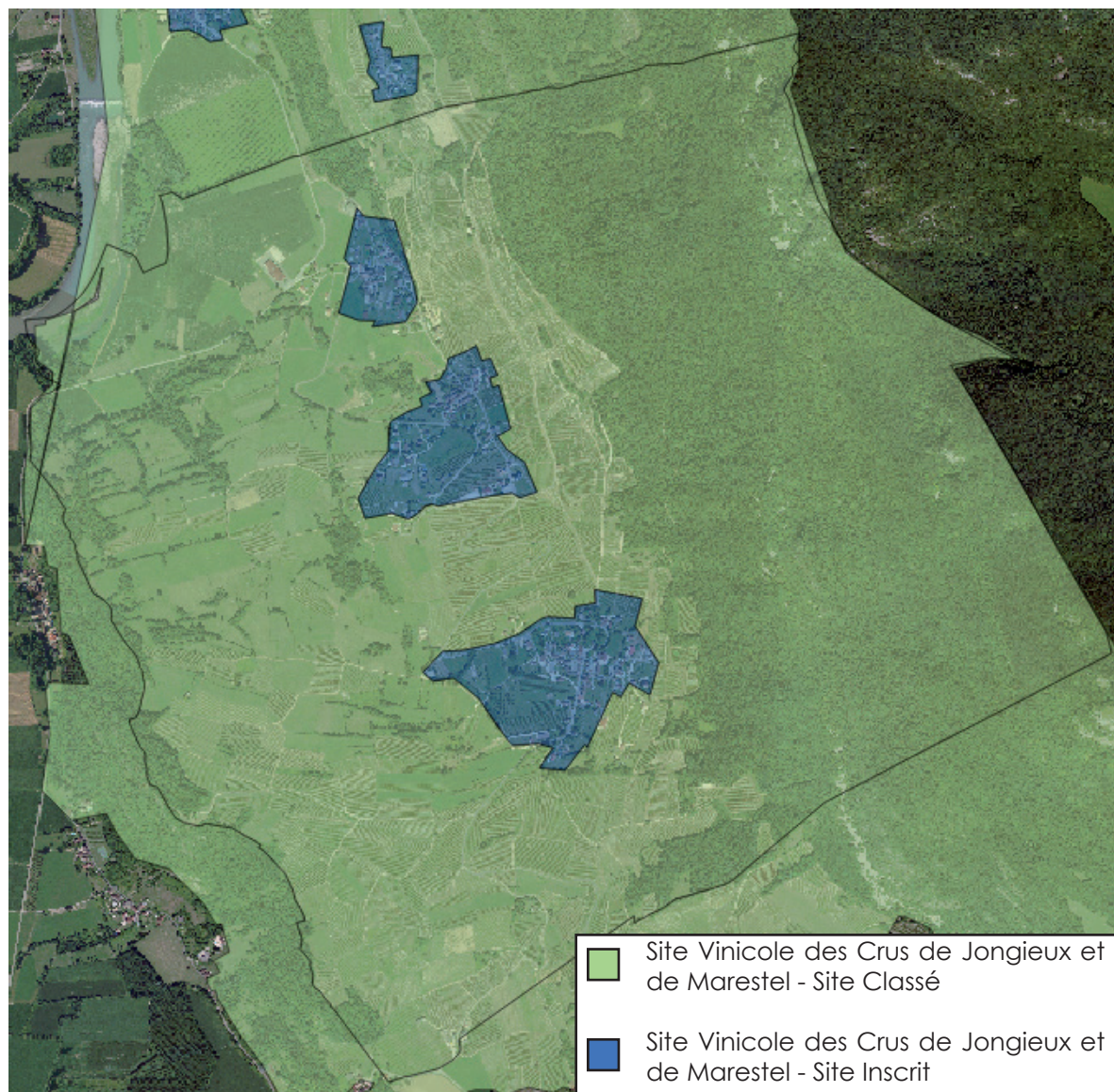
Ouverture sur le grand paysage depuis la sortie de Jongieux-le-Haut

● 4-3- Le site classé et le site inscrit

Depuis le 12 juillet 2010, la totalité de la commune est incluse au «Site Viticole des crus de Jongieux et de Marestel» qui couvre aussi les communes de Billième, Lucey et Yenne.

Les hameaux font partie du site inscrit et le reste de la commune est en site classé (cf carte page suivante).





Cartographie des sites classés et inscrits sur la commune

- Les motifs du classement : un ensemble remarquable et pittoresque

Le paysage formé par les composantes naturelles et les composantes humaines, si intimement liées, révèle une singularité digne du plus grand intérêt. Que l'on vienne de Massignieux-de-Rives, de Yenne ou de la route du Tunnel du Chat, on ne peut rester insensible à la composition remarquable du site avec ses pentes calcaires issues des sommets de la Charvaz et du mont Turioz et l'étagement des vignes jusqu'aux rives du Rhône. Il constitue une unité paysagère tout à fait originale qui conjugue les plantations du Cru de Jongieux-Marestel avec un espace environnant de grande qualité.

À partir de Saint-Romain, le dessin harmonieux de cet hémicycle naturel ouvert présente une originalité viticole dont l'aspect jardiné de l'espace doit inspirer bien des pèlerins à séjourner dans les gîtes avoisinants qui sillonnent ce site depuis les lointaines origines du sentier de Saint-Jacques de Compostelle.



- Les motifs de l'inscription

Initialement, le projet ne concernait pas les hameaux.

Cependant, pour les communes de Jongieux et de Lucey, le rapport du dossier de classement a souligné la valeur patrimoniale forte que présentent les villages et hameaux, égrenés en chapelet sur la grande zone de replats qui ponctue le paysage, entre montagne et plaine.

Ce rapport a insisté sur le fait que la préservation de cet habitat groupé est inséparable de celle du site environnant.

Afin de tenir compte du double souci d'assurer la sauvegarde du patrimoine vernaculaire et la valorisation du cadre de vie des espaces à urbaniser, en cohérence avec le classement du site naturel, il a été proposé une mesure d'inscription sur les villages, hameaux et les espaces constructibles.



Vue sur le chef-lieu et le hameau de Barcontian depuis Les Morainières



- 4-4- Les entrées de village

- Jongieux le Haut

Bien que le tissu urbain soit assez lâche, l'entrée dans Jongieux-le-Haut par le sud est relativement bien lisible.

Une fois le panneau d'entrée de ville passé, on a une perspective sur toute la rue principale avec son alternance de bâti et de jardin.



La RD 210, rue principale de Jongieux-le-Haut

Cependant, ce n'est qu'au coeur du village, à un peu moins de 200 mètres du panneau d'entrée de ville que l'on a vraiment la sensation d'être dans un village.



Perspective sur le coeur du village depuis la RD 210

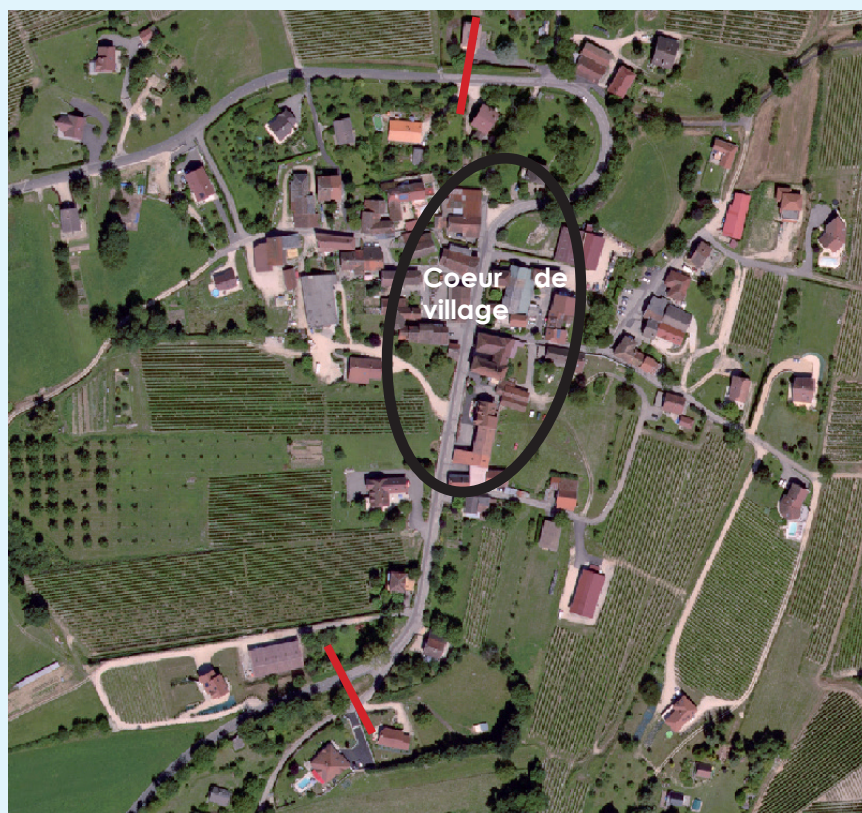
Par le nord-ouest, l'entrée de ville n'est pas vraiment marquée en raison de l'alternance de zones bâties et de dents creuses et de la position en hauteur du village. L'impression d'être dans un village se ressent une fois le tournant passé.



Entrée nord-ouest de Jongieux-le-Haut



— P a n n e a u
d'entrée de
village



Les entrées de village de Jongieux-le-Haut

- Aimavigne et Barcontian

Les entrées de village de Aimavigne et de Barcontian sont bien marquées en raison de leur urbanisation très compacte.

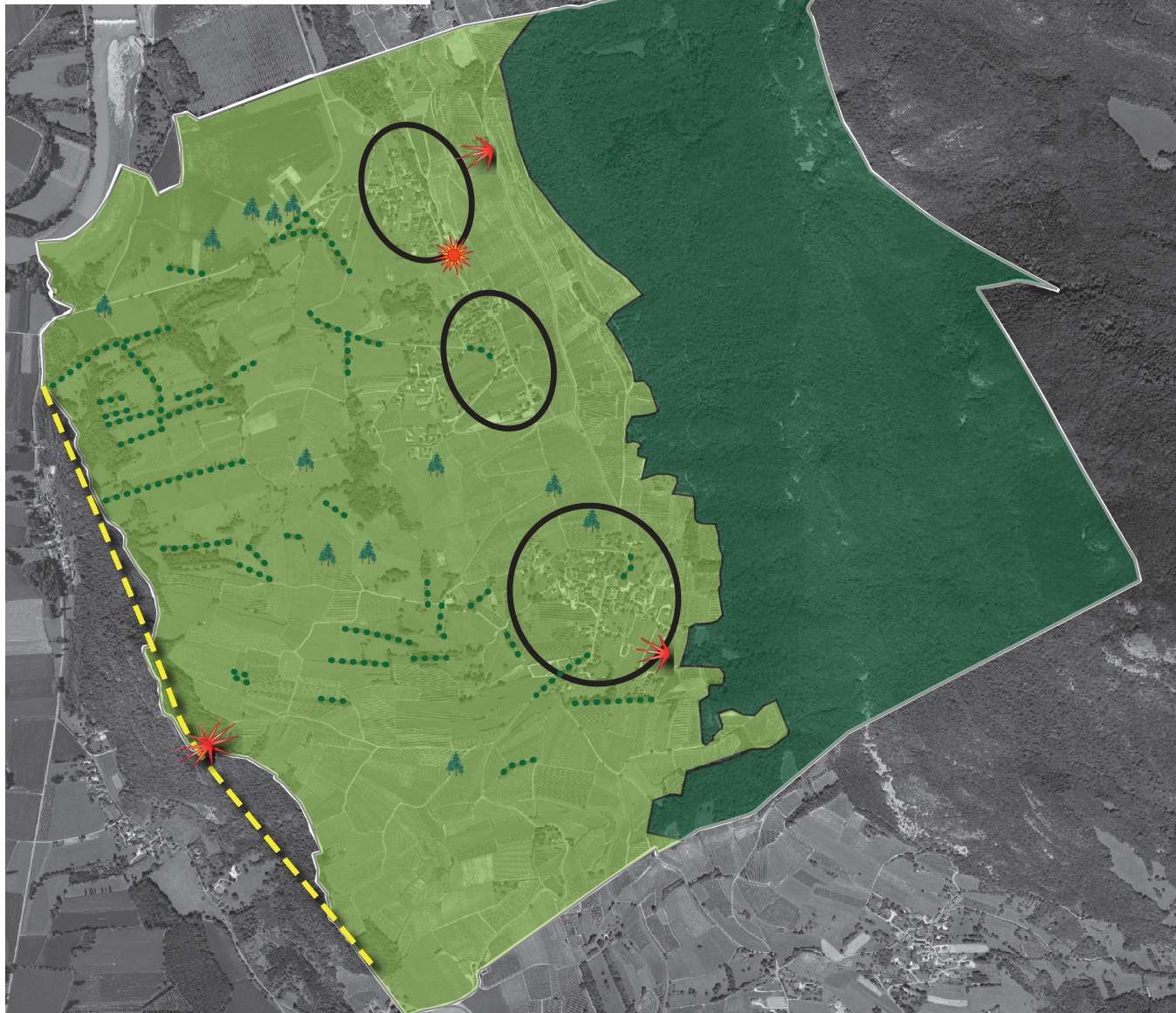
L'entrée de Barcontian par le sud, en venant de Aimavigne est marquée par la présence du château de la Mar.



Analyse paysagère

Enjeux et qualité paysagère

	Qualité paysagère	Enjeux paysagers	Code graphique
Vallée alluviale et versants viticoles	+++	+++	
Versants et sommets boisés	++	+	



Les paysages naturels

-  Crête boisée
-  Arbre isolé à protéger
-  Haies à préserver
-  Point de vue remarquable

Les paysages urbains

-  Enveloppe urbaine
-  Bâties présentant une valeur patrimoniale : Château de La Mar



3^{ème} PARTIE - CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LES OAP ET LE RÉGLEMENT



3.1

EXPOSÉ DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Le PADD affiche 2 grands objectifs :

- 1 - Préserver le caractère pittoresque de la commune
 - Protéger l'agriculture et la viticulture
 - Protéger les espaces naturels et les paysages
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti
 - Valoriser les cheminements doux
 - Étudier les solutions pour améliorer l'offre de stationnement dans les villages.

- 2 - Maîtriser le développement de la commune
 - Assurer une croissance mesurée de la population et conserver le mode de développement urbain historique
 - Développer les communications numériques

■ 1- PRÉSERVER LE CARACTÈRE PITTORESQUE DE LA COMMUNE

La commune de Jongieux bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel, composé à la fois de paysages remarquables, façonnés par la vigne, et par un patrimoine architectural de qualité.

Le PLU vise au maintien des composantes de ce cadre de vie tout en assurant le développement de la commune.

- 1-1- Protéger l'agriculture et la viticulture

La viticulture présente un double enjeux pour la commune : économique d'abord, puisqu'il s'agit de l'activité prédominante sur la commune, paysagère ensuite, puisqu'elle façonne les paysages emblématiques de la commune.

Son maintien est donc primordial.

Le PLU met donc en place un certain nombre de mesures pour en assurer la protection :

- L'ensemble du domaine agricole communal est classé en zone agricole stricte (non constructible y compris pour les bâtiments à vocation agricole) pour 2 raisons :
 - la qualité agronomique des sols (terroir classé en zone d'AOC)
 - la qualité paysagère exceptionnelle du site (classement en site classé et inscrit).
- Plusieurs secteurs ont toutefois été identifiés et classés en zone agricole constructible pour permettre la délocalisation ou l'installation de nouveaux exploitants.
- Autour de chaque bâtiment agricole, un périmètre d'une vingtaine de mètres est classé en zone agricole constructible afin de permettre l'extension des bâtiments existants.



- 1-2- Protéger les espaces naturels et les paysages

► Préserver les espaces naturels remarquables

Si une grande partie du territoire communal est occupée par la viticulture, les espaces naturels sont encore très présents, surtout sur les monts Landar et de la Charvaz qui surplombent la commune à l'ouest.

Afin de préserver ces espaces, tous les ensembles naturels sont protégés par un classement en zone «N» dans le règlement du PLU.
Les zones humides, de par leur fragilité, sont indicées «-zh» afin d'en assurer la protection.

► Préserver les continuités écologiques

La commune est concernée par plusieurs corridors écologiques que le PLU préserve. Les secteurs concernés sont identifiés sur les documents graphiques par une frame et sont classés en «N» ou «A».

- 1-3- Préserver et valoriser le patrimoine bâti

La commune compte un nombre important de bâtiments patrimoniaux. De nombreux bâtiments sont aujourd'hui à l'abandon. Ils représentent un fort potentiel de logements et sont pour la plupart très bien situés au coeur des hameaux.

► Préserver les caractéristiques architecturales des bâtiments patrimoniaux

Le PLU met en place des règles afin de conserver et de préserver les caractéristiques architecturales de ces bâtiments : volumes, pente de toit, matériaux,

► Faciliter la restauration des bâtiments d'habitation patrimoniaux et vacants

Le nombre important de bâtiments d'habitations vacants au coeur des hameaux est une véritable problématique de la commune.

La configuration du tissu urbain rend souvent difficile la création de places de stationnement ce qui peut être un obstacle aux restaurations. En effet, le stationnement est bien souvent impossible sur l'espace public en raison de la faible largeur des rues.

Le PLU impose donc, dans son règlement, la création de garage à l'intérieur des bâtiments lorsque la configuration du bâti le permet.



► Préserver les abords du Château de la Mar

Le Château de la Mar est un des bâtiment patrimonial incontournable de la commune.

Niché au coeur des vignes et visible depuis de nombreux secteurs de la commune, son environnement doit être préservé.

Le PLU veille donc à préserver son environnement proche par un classement en zone A ou N.

● 1-4- Maintenir les cheminements doux

La commune dispose d'un circuit important de cheminements doux surtout utilisés par les randonneurs.

Le GR9-GR65 (chemin de Compostelle) la traverse.

Même s'ils sont gérés par la communauté de communes, la municipalité doit s'assurer de leur conservation.

La communauté de commune travaille au maintien des chemins existants mais ne projette pas dans l'immédiat de création de nouveau circuit.

● 1-5- Étudier les solutions pour améliorer l'offre de stationnement dans les villages

En raison de la faible largeur des rues et du peu d'espace public disponible, le stationnement est compliqué dans les hameaux de Aimavigne et de Jongieux-le-Haut.

Le PLU propose deux solutions pour essayer de résoudre ce problème :

- Selon les opportunités et les possibilités qui se présenteront, la commune pourra envisager d'améliorer l'offre de stationnement publics dans les villages par la création de stationnements publics matérialisés.
- Pour ne pas aggraver la situation, chaque opération de construction (neuve ou réhabilitation) devra prévoir les places de stationnement privées et suffisantes sur la parcelle privée.

■ 2- RÉALISER UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DE LA COMMUNE

● 2-1- Assurer une croissance maîtrisée de la population et conserver un mode de développement autour des trois hameaux principaux

La commune présente un développement urbain autour de 3 pôles : Jongieux-le-Haut, Aimavigne/Grange-Chevalier et Barcontian.

Il n'existe pas de chef-lieu à proprement parler.

La commune délivre en moyenne 1 à 2 permis par an pour la construction de logement.



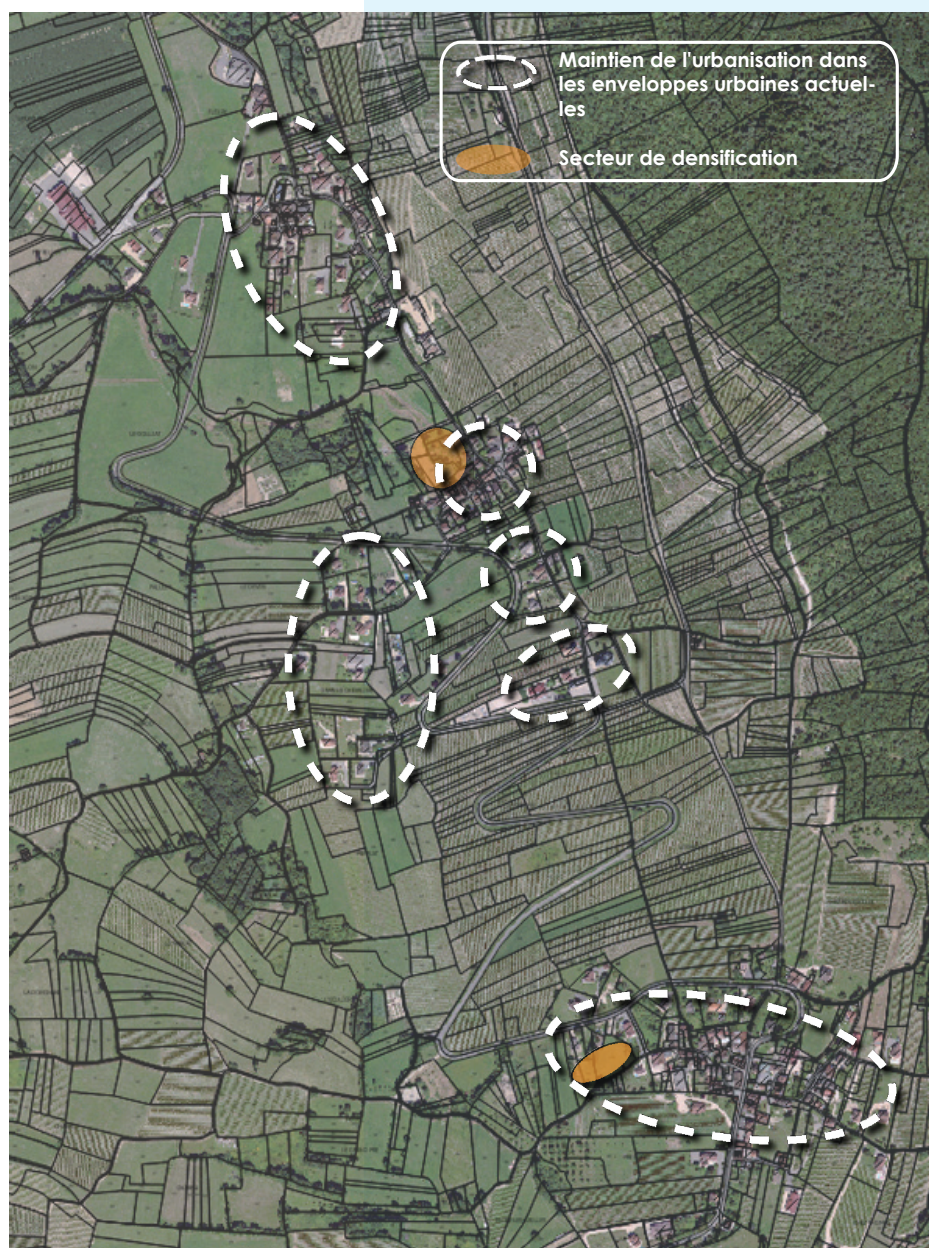
► Conserver une croissance limitée de la population

Afin de préserver son cadre de vie et maintenir les équilibres du fonctionnement communal (ressource en eau potable, maintien de l'école communale, ...), la commune souhaite conserver le même rythme de croissance que ces 20 dernières années, soit environ 1% par an.

Cela représente 30/35 habitants supplémentaire d'ici 2026 (calcul basé sur la population municipale de 306 habitants au 1er janvier 2017).

► Répartir le développement urbain sur les 3 hameaux historiques

La commune souhaite conserver un mode de développement organisé autour des 3 hameaux principaux.



► Lutter contre l'étalement urbain

Pour atteindre l'objectif de lutte contre l'étalement urbain la collectivité a la volonté de :

- Concentrer l'urbanisation en priorité à l'intérieur des enveloppes urbaines et en valorisant le potentiel des logements vacants. Ce point permet de respecter les prescriptions du SCoT qui fixe un objectif moyen de 20 % minimum du développement urbain attendu d'ici 20 ans sous forme de réinvestissement et de renouvellement.
- Densifier les hameaux. Les secteurs couverts par les OAP (Aimavigne et Jongieux- le-Haut) auront une densité minimale de 15 logements à l'hectare pour répondre aux objectifs du SCoT.



► Répondre aux besoins en logement

La croissance projetée de 30/35 habitants supplémentaires génère un besoin d'une trentaine de logements pour les 10 ans à venir.

Le nombre de logements qui pourraient être réalisés en réinvestissement et renouvellement urbain est estimé à :

- ± 7 logements en diffus dans les dents creuses et les divisions parcellaires
- ± 8 logements dans la rénovation du bâti vacant.

Le nombre de logements qui pourraient être réalisés en extension urbaine est estimé à :

- ± 15 logements dans les secteurs en extension d'Aimavigne et Jongieux le Haut.

Calcul des besoins en logements

La composition moyenne des ménages a chuté entre 2010 et 2015, passant de 2,7 à 2,5 personnes par logement (chiffre encore supérieur à la moyenne nationale qui se situe autour de 2,1).

On peut donc envisager encore une baisse de 0,1 point sur la durée de vie du PLU.

Il faudrait donc environ 7 logements supplémentaires pour la même population ($306 \text{ hbts} / 2,4 = 128 \text{ lgts}$ soit un besoin de 7 logements environ).

Pour faire face à l'augmentation de la population (environ 30/35 habitants supplémentaires), il faudrait environ 80 nouveaux logements. ($30\text{-}35 \text{ habitants} / 2,4 \approx 13\text{-}15 \text{ logements}$).

A ces 20-22 logements, il faut ajouter les besoins liés au renouvellements du parc immobilier.

En effet, une partie du parc immobilier sort régulièrement du marché, abandonné suite à la vétusté, la vacance, la destruction.

Ainsi chaque année on estime que 0.2% du parc total est délaissé, soit 2% sur 10 ans.

Pour la prochaine décennie, les besoins nécessaires à assurer le renouvellement du parc délaissé sont estimés à 10 logements.

($121 \text{ logements} * 2\% \approx 3 \text{ logements}$).

La commune aurait donc besoin d'environ 22-25 nouveaux logements auquel on peut ajouter un «effet de rattrapage» (réalisation de projets jusqu'à présents bloqués) soit un total d'une trentaine de logements.

• 2-2- Développer les communications numériques

Le département de la Savoie s'est engagé sur la problématique de la couverture haut débit de l'ensemble du territoire.

Cette opération vise à assurer une couverture numérique très haut débit pour l'ensemble des usagers à l'horizon 2025, via fibre optique ou, pour certains cas particuliers (zones blanches ou difficiles d'accès), via WIFI.

Ces actions seront menées en cohérence avec les autres orientations du PADD, notamment celles qui traitent de la préservation du paysage et du caractère du tissu urbain du village et des hameaux.



3.2

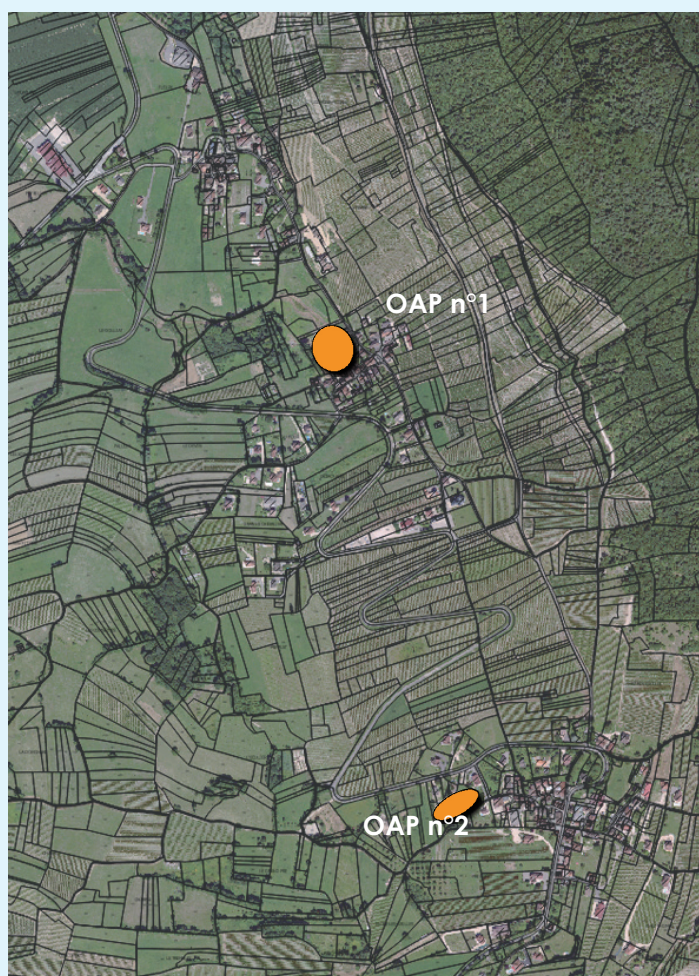
JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PRO-GRAMMATION

Le PLU compte 2 OAP à destination d'habitat situées dans les secteurs présentant un potentiel de développement.

Ces OAP permettent de répondre aux objectifs affichés dans le PADD :

- répondre aux besoins en matière de logements pour faire face à l'augmentation de la population,
- densifier les hameaux.

OAP	Superficie	Nombre de logements minimum	Densité minimum
1	4 800 m ²	8	17
2	5 300 m ²	8	15
Total	10 100 m ²	16	16



Localisation des secteurs à OAP



■ 1- OAP N°1 - SECTEUR «AIMAVIGNE»

● 1-1- Le parti d'aménagement

L'opération d'aménagement se situe à l'aval du hameau d'Aimavigne dans un secteur relativement à l'écart des enjeux viticoles.

La desserte de l'opération sera assurée par la route communale qui relie Aimavigne à Barcontian.

Les constructions seront disposées dans un axe est-ouest afin de s'intégrer dans la morphologie urbaine du hameau. Cette organisation permet également de valoriser l'exposition solaire. Pour optimiser l'organisation de l'espace, le projet prévoit une combinaison de construction individuelles isolées et groupées.

Les boisements les plus significatifs, notamment ceux situés en limite nord de l'opération, seront préservés.

Un cheminement piéton (tiret blanc sur le croquis) permet de relier le cœur du hameau à l'opération.

Un parking visiteurs sera aménagé à l'entrée de l'opération.

L'opération pourra être phasée en 2 tranches opérationnelles pouvant être réalisées dans un ordre indifférent.

● 1-2- Programme de construction

Réalisation de 8 logements minimum dont au moins 6 logements pour la phase 1.

Schéma de principe
de l'aménagement
de la zone



■ 2- OAP N°2 - SECTEUR «JONGIEUX-LE-HAUT»

● 2-1- Le parti d'aménagement

L'opération d'aménagement se situe à l'aval du hameau de Jongieux-le-Haut, dans un secteur relativement à l'écart des enjeux viticoles.

La desserte de l'opération sera assurée par un accès unique sur la route départementale. Les constructions seront disposées en forme de V pour permettre de dégager les meilleurs ensoleillement et vue.

Pour optimiser l'organisation de l'espace, le projet prévoit la possibilité de constructions mitoyennes.

Un cheminement piéton (tiret blanc sur le croquis) permet de traverser l'opération.

La canalisation d'eau potable qui traverse la parcelle B 1198, devra être déplacée sous le cheminement piéton et/ou la voirie de desserte de l'opération.

● 2-2- Programme de construction

Réalisation de 8 logements minimum.

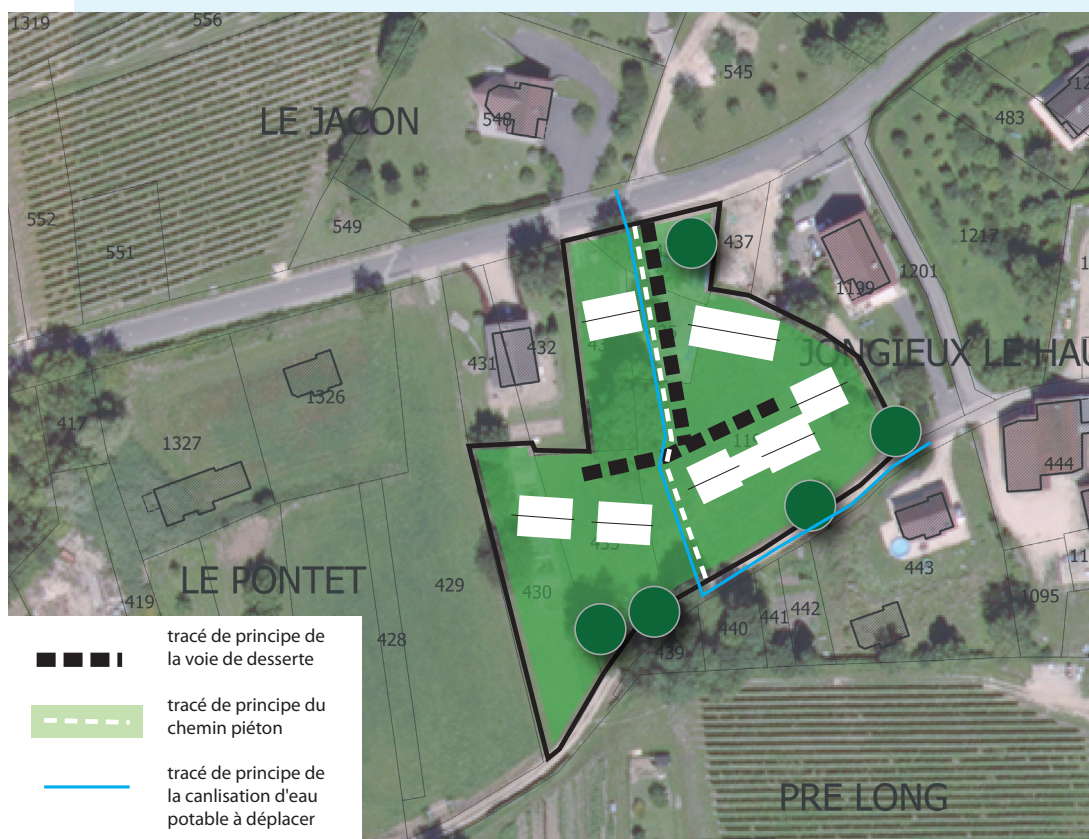


Schéma de principe de l'aménagement de la zone



3.3

JUSTIFICATION DU RÈGLEMENT**■ 1- LES ZONES URBAINES**

En raison du classement de la totalité des zones urbanisées en site inscrit, le règlement du PLU ne fait pas de distinction entre les secteurs d'habitat traditionnel et les constructions plus modernes.

Un secteur a été identifié sur le document graphique au titre de l'article R151-31-2 du code de l'urbanisme, toute création de logement par réhabilitation du bâti existant est interdit en raison de l'absence de solution d'assainissement.

Les commerces et les activités artisanales non nuisantes sont autorisées.

■ 2- LES ZONES À URBANISER

Il n'existe qu'une seule zone 1AU, située à Jongieux-le-Haut.

Elle correspond au secteur d'extension nécessaire pour répondre aux besoins de la population en terme de logements.

Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf document 3)

■ 3- LES ZONES AGRICOLES

La protection des terres agricoles est un des objectif affiché dans le PADD.

Pour aller dans ce sens, le règlement du PLU protège les espaces agricoles par un zonage en A et An.

Ces terres ayant des spécificités différentes, le règlement distingue 2 zonages :

- les secteurs classés en A : il s'agit de zones de richesses naturelles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. De petites tailles, ils se localisent :
 - à proximité immédiate de bâtiments agricoles existants pour leur permettre des extensions
 - dans plusieurs secteurs stratégiques de la commune pour permettre l'implantation de nouveaux bâtiments sans miter le territoire et sans qu'ils aient un impact trop important sur le paysage.
- le sous-secteur An qui correspond à des secteurs à forte valeur paysagère et agronomique. Dans un souci de préserver l'activité agricole et les paysages, la quasi totalité des espaces agricoles sont classés en An.

Afin de permettre l'installation de nouveaux exploitants, impossible en zone An, le PLU pourra évoluer.



Certains secteurs sont à préserver de manière plus forte en raison de leur fragilité et de l'intérêt de leur biotope. Ils ont été indicés de la manière suivante :

- indice -co : corridor écologique
- indice -ré : réservoir de biodiversité
- indice -zh : zone humide.

■ 4- LES ZONES NATURELLES

Elles couvrent une grande partie de l'ouest et de la frange nord-est de la commune.

Leur protection est aussi un objectif affiché dans le PADD.

Les secteurs classés en N sont des zones naturelles, équipées ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Certains secteurs sont à préserver de manière plus forte en raison de leur fragilité et de l'intérêt de leur biotope. Ils ont été indicés de la manière suivante :

- indice-n : NATURA 2000
- indice -co : corridor écologique
- indice -ré : réservoir de biodiversité
- indice -zh : zone humide.

■ 5- JUSTIFICATION DES AUTRES ÉLÉMENTS DU PLAN

● 5-1- Les emplacements réservés

Le PLU compte 3 emplacements réservés :

- l'ER1 (environ 120 m²) qui a pour objet l'élargissement d'un chemin pour permettre un accès plus sécurisé et plus facile à la future zone de développement à Aimavigne.
- l'ER2 (environ 50 m²) qui a pour objet la création d'un espace piétonnier autour du lavoir d'Aimavigne récemment restauré.
- l'ER3 (environ 690 m²) qui a pour objet l'élargissement de la voie communale N°2 pour améliorer l'accès aux espaces agricoles (élargissement d'environ 1,50 mètre).



Le lavoir d'Aimavigne
Source : <https://www.lavoirs.org/>



- 5-2- La prise en compte des risques naturels

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône approuvé en Juin 2013.

Le nord de la commune, le long du Rhône, est concerné par des zones rouges inconstructibles.

Tous les secteurs concernés sont classés en zone N ou An dans le PLU et sont repérables par une trame pointillée sur le règlement graphique du PLU.

■ 6- BILAN DES SURFACES DU PLU

Le zonage du PLU se répartie ainsi :

Type zone	Superficie
Zone U	17,9
Zone 1AU	0,5
Zone N	239,1
Zone A	14,7
Zone An	370,8
Sous total A	385,5
Sous total A+N	624,6
Total commune	643



3.4

CAPACITÉ D'URBANISATION DU PLU

Le SCoT donne une méthode de calcul très précise de calcul des capacités du PLU en distinguant les espaces de réinvestissement urbain et l'espace constructible en extension.

2 - L'espace de réinvestissement urbain

Le réinvestissement peut se faire :

Par réhabilitation d'ancien bâtiment ou par réutilisation de logements vacants :

Le réinvestissement de logements vacants ou la réhabilitation de constructions existantes permet l'occupation ou la création de nouveaux logements au sein même des bâtiments déjà construits, sans aucune consommation foncière.



Par l'utilisation des dents creuses :

Les dents creuses sont des parcelles ou groupe de parcelles non-bâties insérées dans un tissu construit. Elles sont d'une surface inférieure à 3000m².

Par division parcellaire :

Lorsque de nouveaux logements sont construits sur une parcelle qui était déjà considérée comme bâtie, il s'agit de réinvestissement urbain.

Extrait du SCoT sur la méthode de calcul du réinvestissement urbain



3 - L'espace constructible en extension

Les surfaces de moins de 3000m² non bâties en discontinuité du bâti existant :

Les parcelles ou groupement de parcelles non bâties d'une surface inférieure à 3000m² seront considérées comme de l'extension si elles se trouvent en discontinuité du bâti existant.



Les surfaces disponibles en zone AU:

Les zones AU ont vocation à être urbanisées à plus ou moins long terme. Ainsi, elles font parties des projets d'aménagement de la commune, l'espace encore disponible dans ces zones sera donc considéré comme des extensions.

Les surfaces de plus de 3000m² non bâties :

Au sein du potentiel foncier urbanisable, les groupements de parcelles non bâties d'une surface supérieure à 3000m² sont considérées comme de l'extension urbaine, qu'ils soient en zones AU ou U des documents d'urbanisme.

Extrait du SCoT sur la méthode de calcul des espaces constructibles en extension

Le PLU dispose donc d'un potentiel d'environ 2,8 hectares dont 1,8 en densification et 1 hectare en extension (cf détail des calculs page suivante). Pour rappel, le SCoT autorise 2,8 hectares en extension (zone AU non entamée + parcelles de plus de 3 000 m²) d'ici 2035 soit 1,4ha pour la durée de vie du PLU (10 ans).

Certaines parcelles, en raison de leur superficie (moins de 500 m²), de leur largeur ou de leur usage (cours, jardin, existence d'un assainissement autonome,...) n'ont pas été comptabilisées comme potentiellement constructible.

Elles ont cependant été localisée sur la cartographie ci-après et sont repérable au fait que le nombre de logement estimé s'affiche à 0.

Bien que l'enveloppe urbaine ait une capacité suffisante pour répondre aux besoins en matière de terrains constructibles, des zones d'extensions ont été prévues dans le PLU. Ces zones permettent à la commune de prévoir des OAP afin de d'assurer la densité imposée par le SCoT.

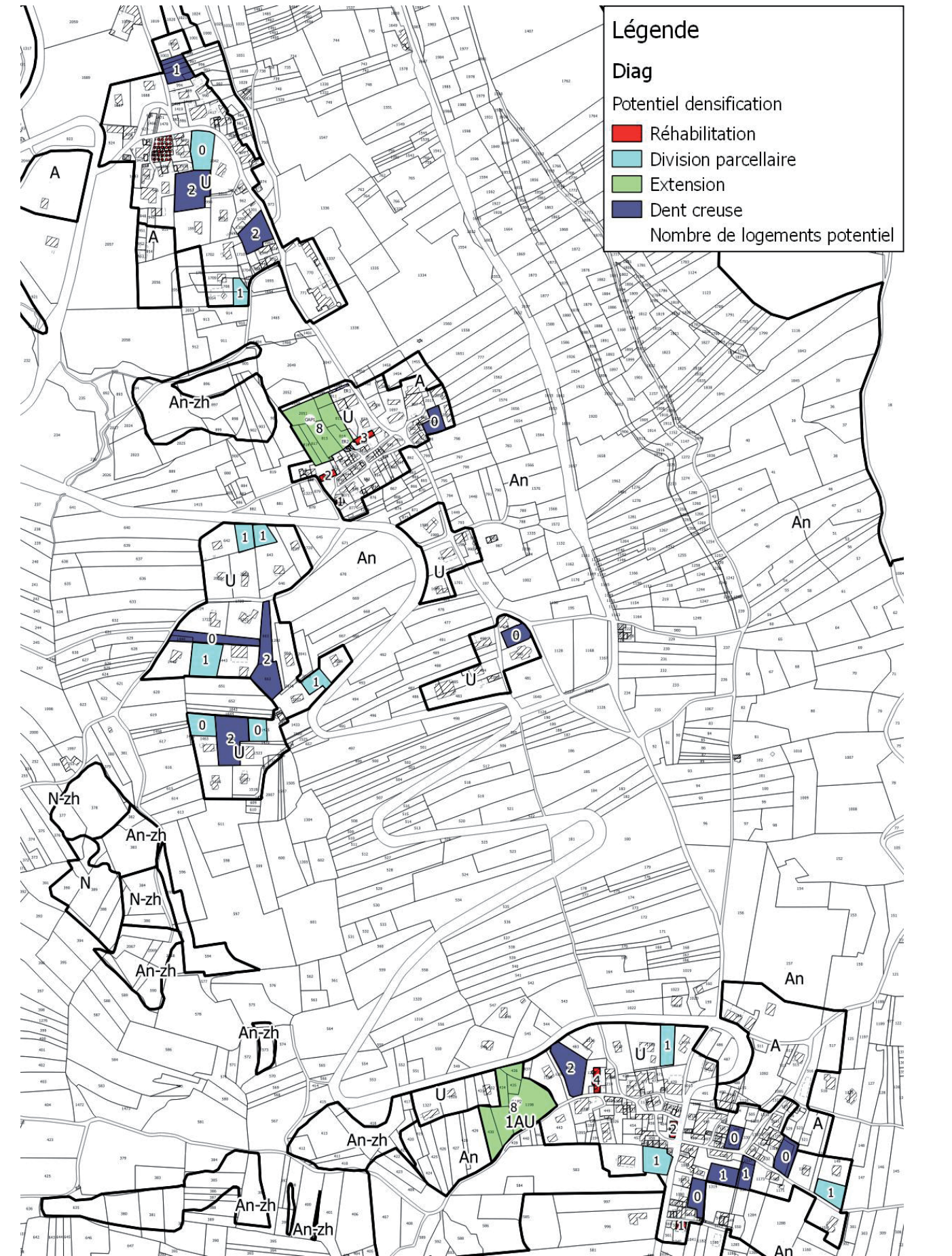
Pour compenser ces ajouts, certaines dents creuses périphériques (construites sur moins de 3 côtés) de l'enveloppe urbaine ont été retirées de la zone constructible du PLU.



Etude de densification des potentiels constructibles du projet de PLU

Typologie	Potentiels de logements par typologie	Estimation du nombre de logements qui pourraient être réalisés au cours des 10 prochaines années	Total surface urbanisable du PLU (m²) selon typologie
BARCONTIAN			
Réhabilitation			
Division parcellaire	1		500
Dent creuse	5		4200
Extension			
Total	6		4700
AIMAVIGNE			
Réhabilitation	6		0
Division parcellaire			
Dent creuse			
Extension	8		4800
Total	14		4800
GRANGE CHEVALIER			
Réhabilitation			
Division parcellaire	4		3300
Dent creuse	4		4200
Extension			
Total	8		7500
JONGIEUX LE HAUT			
Réhabilitation	7		0
Division parcellaire	3		2800
Dent creuse	4		3200
Extension	8		5300
Total	22		11300
TOTAL GENERAL			
Réhabilitation	13	8	0
Division parcellaire	8	2	6 600
Dent creuse	13	5	11 600
Total densification	34	15	18 200





3.5

PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

Source : Evaluation environnementale du PLU - SETIS - Août 2017

■ 1- PRÉSENTATION DU PROJET DE PLU

Jongieux est une commune rurale et viticole qui souhaite le rester.

A travers le PADD, le PLU poursuit les objectifs suivants :

- Préserver les richesses patrimoniales, naturelles et paysagères qui participent à la qualité de vie du territoire :
 - Protéger l'agriculture et la viticulture
 - Protéger les espaces naturels et les paysages
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti
 - Valoriser les cheminements doux
 - Etudier les solutions pour améliorer l'offre de stationnement dans les villages
- Conserver un développement maîtrisé de l'urbanisation :
 - Assurer une croissance mesurée de la population et conserver le mode de développement urbain historique
 - Développer les communications numériques

Les objectifs du PLU se traduisent sur le territoire communal par une urbanisation contenue dans les 3 noyaux urbains existants : Jongieux-le-Haut, Aima-vigne et Barcontian.

- 1-1- Aménagement, urbanisme, habitat

► Conserver une croissance limitée de la population :

Afin de préserver son cadre de vie et de maintenir les équilibres du fonctionnement communal (ressource en eau potable, maintien de l'école communale,...), la commune souhaite conserver le même rythme de croissance que ces 20 dernières années, soit environ 1% par an, ce qui représente une quarantaine d'habitants supplémentaire d'ici 2026 (par rapport à 306 habitants au 1^{er} janvier 2017).

Cette croissance de 30/40 habitants supplémentaires génère un besoin de construire une trentaine de logements dans les 10 ans à venir.

► Répartir le développement urbain sur les 3 hameaux historiques :

La commune souhaite conserver un mode de développement organisé sur les 3 hameaux principaux (Jongieux-le-Haut, Aima-vigne et Barcontian).

- 1-2- Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

► Lutter contre l'étalement urbain

Pour atteindre l'objectif de lutte contre l'étalement urbain, la commune a retenu trois pistes d'action :

- Concentrer l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines des ha-



meaux et en valorisant le potentiel des logements vacants.

- Densifier les hameaux. Les secteurs couverts par les OA P (Aimavigne et Jongieux- le-Haut) auront une densité minimale de 15 logements à l'hectare pour répondre aux objectifs du SCoT.

Le potentiel global réalisable dans l'enveloppe urbaine actuelle est estimé à :

- ± 7 logements en diffus dans les dents creuses,
- ± 8 logements dans la rénovation du bâti vacant.

Le nombre de logements qui peuvent être réalisés d'ici 10 ans en extension urbaine est estimé à :

- ± 15 logements dans les secteurs d'extension d'Aimavigne et Jongieux-le Haut

► Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace

Le PLU prévoit plusieurs actions répondant aux objectifs de limitation de consommation de l'espace :

- Contenir le développement à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes.
- Réduire la surface moyenne consommée de terrain à bâtir à 800 m² par logement, au lieu de 1500 m² actuellement.
- Limiter les extensions urbaines à moins d'1 ha entre les deux zones d'extension à densifier couvertes par une OAP :
 - A Aimavigne (surface 0.48 Ha), 8 logements à construire.
 - A Jongieux-le-Haut (surface 0.53 Ha), 8 logements à construire.

Le PLU prévoit 2,8 ha de zone urbanisable en zone U et 1AU.

- 1-3- Développement économique, commerces

► Préserver l'agriculture et la viticulture

La viticulture est l'activité prédominante dans la commune, qui compte 13 exploitations et dont les vignes couvrent un quart de la surface du territoire. La volonté de maintenir et de développer l'agriculture se traduit par la préservation des espaces nécessaires aux exploitations et par la protection des terres viticoles :

- L'ensemble du domaine agricole communal est classé en zone agricole stricte (non constructible y compris pour les bâtiments à vocation agricole) pour 2 raisons :
 - la qualité agronomique des sols (terroir classé en zone d'AOC)
 - la qualité paysagère exceptionnelle du site (classement en site classé et inscrit).
- Plusieurs secteurs ont toutefois été identifiés et classés en zone agricole constructible pour permettre la délocalisation ou l'installation de nouveaux exploitants.
- Autour de chaque bâtiment agricole, un périmètre d'une vingtaine de mètres est classé en zone agricole constructible afin de permettre l'extension des bâtiments existants.





• 1-4- Déplacement, transport

► Valoriser les cheminements doux

La commune dispose d'un circuit important de cheminements doux utilisés principalement par les randonneurs.

La communauté de commune travaille au maintien des chemins existants mais ne projette pas dans l'immédiat de création de nouveau circuit. Même s'ils sont gérés par la communauté de communes, la municipalité doit s'assurer de la conservation de ces chemins.



► Etudier les solutions pour améliorer l'offre de stationnement dans les villages

Il n'existe aucun problème de stationnement autour des équipements publics (école, salle des fêtes, mairie, église), mais le stationnement dans les hameaux d'Aimavigne et Jongieux-le-Haut est difficile.

Selon les opportunités et les possibilités qui se présenteront, la commune pourra envisager d'améliorer l'offre de stationnements publics dans les villages. Pour ne pas aggraver la situation, chaque opération de construction neuve ou réhabilitation devra prévoir des places de stationnement privatives suffisantes sur la parcelle privée.

- 1-5- Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, trame verte et bleue et préservation du patrimoine bâti

► Préserver les espaces naturels remarquables et la trame verte et bleue

Les ensembles naturels remarquables (zones humides, zones boisées...) sont protégés dans le PLU au titre de la zone «N» ou «A» indicés en fonction de leur type :

- indice -n : secteur couvert par NATURA 2000
- indice -co : corridor écologique
- indice -ré : réservoir de biodiversité
- indice -zh : zone humide.

► Protéger les éléments remarquables du paysage

La commune est intégralement classée en site classé et inscrit en raison de la qualité de ses paysages depuis 2010. La commune compte un nombre important d'éléments paysagers qui constituent des repères dans le paysage, et des ensembles remarquables (haies, arbres isolés) : le PLU les identifie et les protège.

► Préserver et valoriser le patrimoine bâti

La commune compte un nombre important de bâtiments patrimoniaux : château de la Mar, maisons d'habitations, bâtiments utilisés pour l'activité viticole.

De nombreux bâtiments sont aujourd'hui à l'abandon et représentent un fort potentiel de logements.

Le PLU met en place des règles afin de conserver les caractéristiques architecturales de ces bâtiments (volumes, pente de toit, matériaux....) et faciliter la restauration des bâtiments d'habitation patrimoniaux et vacants, tout en imposant dans son règlement la création de garage à l'intérieur des bâtiments lorsque la configuration du bâti le permet.

Le PLU veille à préserver les abords du Château de la Mar par un classement en zone « A » ou « N ».



■ 2- JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

● 2-1- Justification globale du projet

L'augmentation modérée du parc de logements contribuera au maintien de la population permanente, élément essentiel pour le maintien des équilibres communaux.

● 2-2- Rationalisation de l'utilisation de l'espace

Le développement de l'urbanisation dans la continuité du tissu urbain et à l'intérieur des enclaves non urbanisées, contribuera à limiter l'artificialisation et la fragmentation des espaces naturels et agricoles.

Le choix quant à localisation des zones urbaines, des zones naturelles, et des zones agricoles s'est notamment appuyé sur les enjeux identifiés dans la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement.

Le PLU prévoit environ 2,8 hectares de surface à urbaniser.

● 2-3- Réseaux

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont situées dans la continuité du bâti existant, bénéficiant de la proximité des réseaux existants sur la commune.

● 2-4- Prise en compte des enjeux de la commune

Les secteurs d'aménagement évitent les secteurs à enjeux environnementaux forts, identifiés à l'état initial :

- Enjeux liés au milieu naturel : sites Natura 2000, ZNIEFF de type I, zones humides, pelouses sèches, corridors écologiques terrestres et aquatiques. Ces habitats sont classés en zones naturelles N ou en zone agricole An. Les corridors écologiques et les zones humides sont cartographiés.
- Enjeux liés aux risques naturels (inondations)
- Enjeux liés au patrimoine culturel et paysager : sites classés et inscrits, monuments historiques

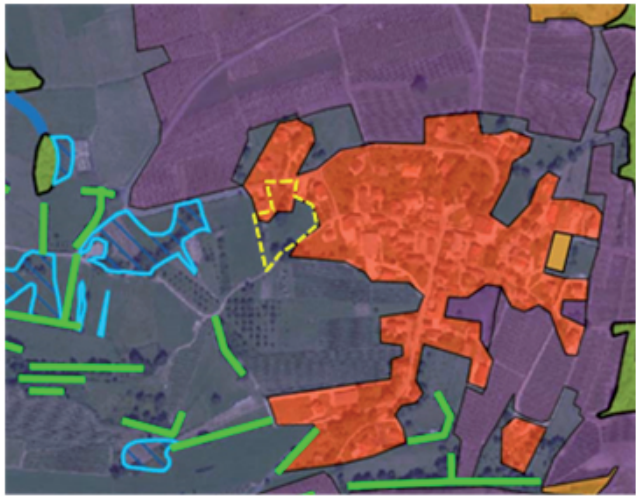


Zone d'extension urbaine	Thématique milieu physique	Thématique milieu humain
Aimavigne 	Pas d'enjeux liés au PPRI su Rhône ni aux autres cours d'eau Aléa faible de retrait/gonflement des argiles Sensibilité faible	zone sans usage agricole pas d'enjeux nuisances pas d'enjeux patrimoine culturel Sensibilité faible

Thématique environnement naturel	Sensibilité environnementale
 Habitats : prairie de fauchebordée d'une haie et friche, qui accueille une belle diversité (flore, insectes, oiseaux) Trame verte et bleue : pas d'enjeux corridor ni réservoir de biodiversité Sensibilité modérée	Sensibilités faibles



Zone d'extension urbaine	Thématique milieu physique	Thématique milieu humain
Jongieux-le-Haut 	Pas d'enjeux liés au PPRI sur Rhône ni aux autres cours d'eau Aléa faible de retrait/gonflement des argiles Sensibilité faible	zone partiellement avec usage agricole pas d'enjeux nuisances pas d'enjeux patrimoine culturel Sensibilité modérée

Thématique environnement naturel	Sensibilité environnementale
 Habitats : prairie de fauche entourée d'arbres, qui accueille une belle diversité (insectes – oiseaux communs) Trame verte et bleue : pas d'enjeux corridor ni réservoir de biodiversité Sensibilité modérée	Sensibilités modérées



- 2-5- Compatibilité avec les documents cadres

Le PLU est en cohérence avec :

- Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée pour la thématique de l'eau
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Rhône-Méditerranée
- Le Scot de l'Avant-Pays Savoyard
- Le SRCE Rhône Alpes pour la trame verte et bleue et la biodiversité (préservation des corridors et des réservoirs de biodiversité)
- Le SRCAE Rhône Alpes pour les thématiques énergies et pollution de l'air



4^{ème} PARTIE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Source : Evaluation environnementale du PLU - SETIS - Août 2017



4.1

ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMME

D'après le code de l'urbanisme (article L131-4), le PLU doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCoT)
- Les schémas de mise en valeur de la mer (commune non concernée)
- Les Plans de Déplacements Urbains (commune non concernée)
- Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) (intégré au Scot)
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports (commune non concernée)

Le PLU doit également prendre en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (article L131 - 5).

En l'absence de SCoT (ou dans le cas où les documents sont postérieurs au SCoT), le PLU doit être compatible avec les documents énumérés à l'article L131-1 (documents avec lesquels le SCoT doit être compatible) et prendre en compte les documents énumérés à l'article L131-2 (documents que le SCoT doit prendre en compte).

Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard a été approuvé par le conseil syndical le 30 juin 2015. Il ne peut prendre en compte le SDAGE dont l'approbation est postérieure (novembre 2015), mais prend en compte le SRCAE et le SRCE approuvés en 2014.

■ 1- COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD

Le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard, approuvé le 30 juin 2015 fixe les objectifs à suivre dans son Document d'Orientation et d'objectifs (DOO)

Le Document d'Objectifs et d'orientations (DOO) se décline en cinq thématiques principales dont trois possèdent des objectifs qui concernent l'environnement :

1. Construire une organisation territoriale plus efficace et économe
2. Préserver les « murs porteurs » du territoire : l'agriculture, les paysages et l'environnement comme valeurs fondatrices du projet :
 - Objectif 2.1. S'appuyer sur les qualités environnementales et paysagères du territoire
 - Objectif 2.2. Affirmer la fonction structurante de l'agriculture
 - Objectif 2.3. Conforter les identités villageoises et urbaines
3. Organiser le développement du territoire de l'Avant Pays Savoyard
 - Objectif 3.3. Réduire le rythme de la consommation foncière de plus de 50 %
 - Objectif 3.6. Limiter la consommation foncière grâce à un objectif de réinvestissement urbain ambitieux : 20 % des logements produits
4. Affirmer la vocation économique de l'Avant Pays Savoyard
5. Organiser l'espace aujourd'hui pour proposer une offre de transport demain
 - Objectif 5.3 Soutenir et organiser le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
 - Objectif 5.5 Renforcer un réseau de modes doux répondant aux besoins locaux et touristiques.



Afin de répondre à l'orientation 2, le PLU de Jongieux :

- maintien tous les secteurs agricoles.
- classe les réservoirs de biodiversité de la commune (Sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1, zones humides, pelouses sèches...) en zone naturelle ou agricole.
- préserve les corridors écologiques départementaux ou locaux en classant les secteurs concernés en zone naturelle ou agricole.
- Conforte les emprises urbaines actuelles et préserve les caractéristiques et la restauration des bâtiments patrimoniaux

Afin de répondre à l'orientation 3, le PLU de Jongieux lutte contre la consommation foncière en concentrant l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines des hameaux, notamment en densifiant ces hameaux et en utilisant le potentiel des logements vacants.

Afin de répondre à l'orientation 5, le PLU de Jongieux maintien les chemements doux existants.

Le SCOT de l'Avant Pays Savoyard fixe pour objectif une construction de logements adaptée aux besoins actuels des ménages et à l'accueil de nouvelles populations ; cet objectif s'élève à 1% pour les communes composant le maillage de villages ruraux (comme Jongieux). Le PLU de Jongieux est basé sur ce rythme de croissance.

Le projet de PLU tient compte des prescriptions du SCoT.

■ 2- COHÉRENCE AVEC LES PCET

Il existe 7 PCET sur le département savoyard, mais aucun ne concerne la commune de Jongieux.

■ 3- LE SDAGE DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

La commune de Jongieux est située sur le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée, adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Par ailleurs, le SDAGE 2016-2021 intègre une nouvelle orientation sur le changement climatique (orientation fondamentale n°0). Ces neuf orientations se déclinent elles-mêmes en dispositions dont les suivantes concernent tout particulièrement les enjeux « eau » sur la commune :

Le projet de PLU est compatible avec le SDAGE 2016-2021.



Disposition	Objectifs
3-08	Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement Les stations d'épuration de Jongieux/Aimavigne et Jongieux-le-Haut et les ressources en eau potable exploitées sont compatibles avec le développement prévu au PLU
4-09	Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
5A-04	Eviter, réduire et compenser l'impact des surfaces imperméabilisées Le PLU limite les surfaces urbanisables à environ 2,8 hectares.
5B-01	Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation La compatibilité du développement envisagé avec les capacités des STEP et l'absence d'extension urbaine au hameau de Barcontian en assainissement autonome permettent de limiter les déversements non-traités au milieu naturel.
5E-01	Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable Les captages se situent hors territoire communal.
6B-02	Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides Les zones humides identifiées sur le territoire communal font l'objet d'un zonage spécifique.
7-04	Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource Les ressources en eau potable exploitées par la commune sont compatibles avec le développement prévu au PLU.
8-05	Limiter le ruissellement à la source Le projet de PLU intègre des prescriptions de gestion pluviale pour les nouveaux aménagements.

Le projet de PLU est compatible avec le SDAGE 2016-2021.

■ 4- LE PGRI RHÔNE-MÉDITERRANÉE

La Directive Inondation 2007/60/CE vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) correspond à la transposition en droit français de cette directive européenne.

Elle poursuit 3 objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des personnes exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Leur mise œuvre nécessite la mise en synergie des compétences exercées par les collectivités :

- La gestion des risques inondations (compétence GEMAPI) ;
- La gestion intégrée des milieux aquatiques (compétence GEMAPI) ;
- Les politiques d'aménagement du territoire.



Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) constitue l'outil de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle des grands bassins hydrographiques français.

Le PGRI a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues...) et structurer la gestion des risques (prévention / protection / gestion de crise) à travers la définition :

- des objectifs et dispositions applicables à l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée ;
- des objectifs pour l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

La commune de Jongieux est incluse dans le périmètre du PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021, approuvé par le comité de bassin en date du 7 décembre 2015.

Les dispositions concernant le PLU communal sont présentées en suivant :

D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque

D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues

Les secteurs ouverts à l'urbanisation s'implantent en dehors des champs d'expansion des crues.

D.2-4 Limiter le ruissellement à la source

Idem SDAGE 8-05.

D.3-5 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Le PLU à travers les orientations d'aménagement qu'il prévoit est compatible avec le PGRI 2016-2021.



4.2

ENJEUX**■ 1- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les principaux enjeux environnementaux mis en évidence sur le territoire sont les suivants.

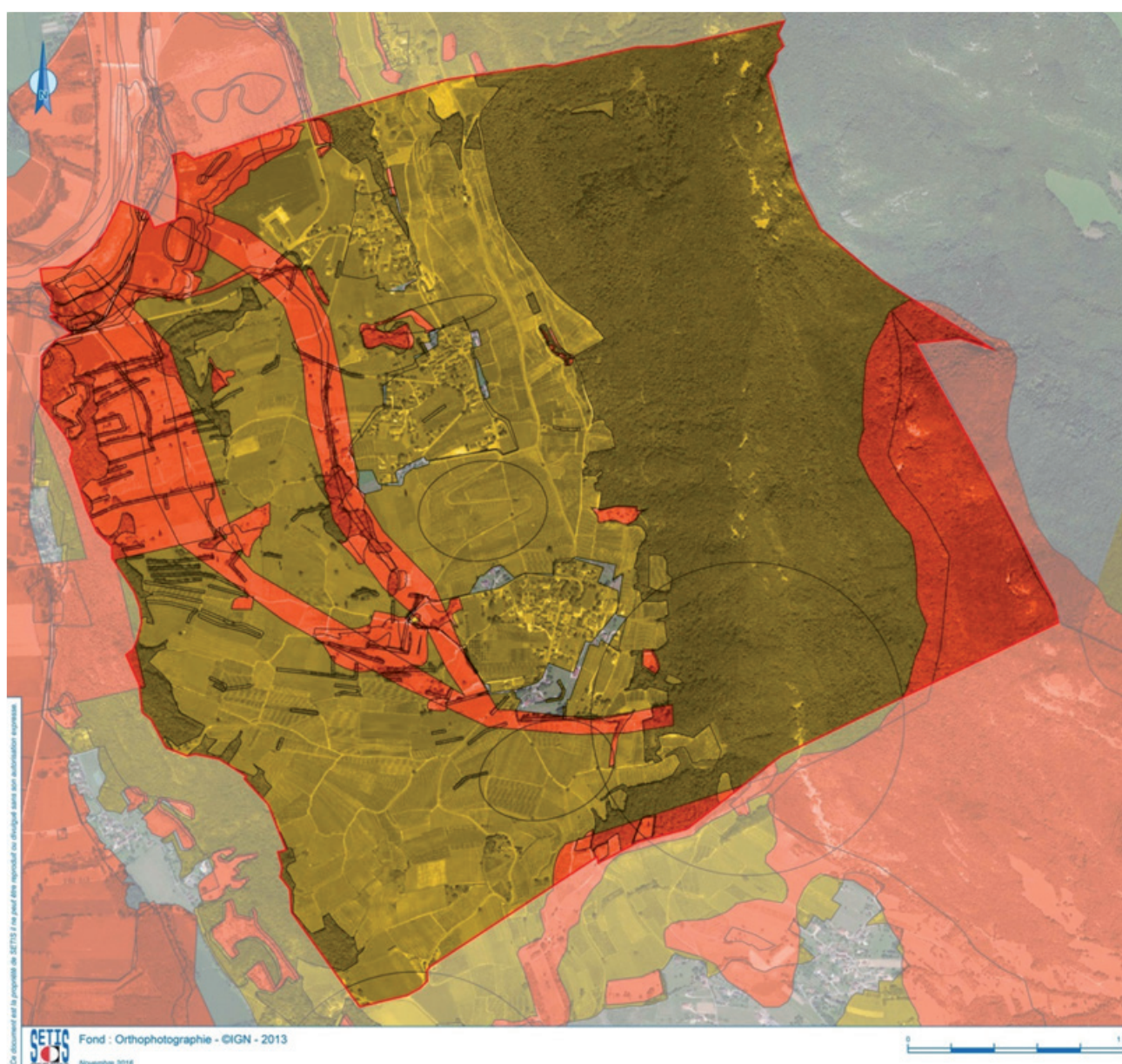
Thématique	Sensibilités, enjeux
Assainissement	Le développement urbain doit se réaliser en cohérence avec les capacités de traitement des effluents disponibles sur le territoire afin de ne pas porter atteinte à la qualité des milieux récepteurs. Les capacités de traitement actuellement disponibles sont suffisantes et les raccordements à l'assainissement collectifs doivent se poursuivre dans les secteurs desservis. Tout nouvel aménagement doit se raccorder au réseau d'assainissement collectif dès lors que ce dernier passe à proximité. Les nouvelles constructions qui s'implanteront au droit de secteurs non desservis par l'assainissement collectif respecteront les zonages définis à travers la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.
Gestion de la ressource en eau	Le développement de la commune de Jongieux doit s'opérer en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau potable afin d'assurer sa pérennité et son renouvellement. Compte tenu de la sensibilité de cette ressource sur le territoire, les orientations du PLU et la politique environnementale envisagée doivent permettre de limiter les pollutions agricoles en soutenant une agriculture respectueuse de l'environnement.
Risques naturels	Les zones inondables identifiées sur la commune sont localisées en dehors de secteurs actuellement constructibles. Le PLU doit prendre en compte le PPRN (zones inconstructibles, zones soumises à prescriptions). Risques naturels principaux identifiés : inondation et crue torrentielle. Parallèlement, le PLU doit contribuer à un développement maîtrisé de l'imperméabilisation et favoriser la mise en œuvre de gestion des ruissellements à la parcelle. Ces principes sont destinés à limiter le ruissellement et les désordres qui en découlent sur le réseau pluvial et le réseau hydrographique en aval.
Risques technologiques, servitudes	Le territoire communal n'est pas concerné par un risque technologique particulier
Compatibilité avec les documents supra communaux	Le PLU doit se conformer aux orientations : - du SCoT de l'Avant-Pays Savoyard - du SRCE Rhône Alpes - du SRCAE Rhône Alpes - du SDAGE bassin Rhône-Méditerranée - du PGRI Rhône méditerranée
Consommation de l'espace	Le Grenelle II de l'environnement réaffirme la nécessité de promouvoir une gestion économe de l'espace. Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune doit avoir comme objectif la maîtrise de la consommation de l'espace et de la croissance urbaine, en évitant l'extension urbaine et la destruction de zones agricoles ou naturelles.



Thématique	Sensibilités, enjeux
D é p l a c e - m e n t s	Le PLU doit encourager les modes doux (piétons, cycles) et les transports en commun.
Energie	Le PLU doit encourager les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables et limiter l'étalement urbain. Les nouvelles constructions doivent respecter la norme RT2012.
Cadre de vie (qualité de l'air, ambiance sonore)	La commune de Jongieux n'est pas concernée par des nuisances sonores particulières. Commune rurale non concernée par des industries polluantes, un fort trafic routier ou une zone urbaine dense, Jongieux jouit d'une qualité de l'air relativement bonne. Dans le cadre de son PLU, la commune doit permettre de maintenir la qualité de l'air et l'ambiance sonore en limitant le trafic routier par l'incitation aux autres modes de déplacements (piétons, cycles, transports en commun...), et par une urbanisation cohérente à l'échelle de la commune.
Patrimoine culturel et archéologique	Le PLU doit protéger le site classé « Coteaux viticoles de Jongieux-Marestel », occupant la majorité du territoire communal et le site inscrit du même nom, situé au niveau des 3 hameaux composant la commune (Jongieux le Haut, Aimavigne et Barcontian). Le PLU doit protéger le Monument historique des blocs cupulaires du lieu-dit « Les Follieuses »
Activités économiques	Le PLU doit permettre la pérennisation des activités agricoles, qui maintiennent le paysage et les habitats naturels de la commune. Il doit encourager le commerce de proximité dans le village.
Environnement naturel	Le PLU doit permettre : - la protection des espaces naturels remarquables : sites Natura 2000 du Rhône et de l'avant-pays-savoyard et zones humides ainsi que pelouses sèches et Znieff de type 1 - la protection des éléments de la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, ruisseaux et ripisylves, réseau bocager, maintien des coupures vertes - la prise en compte des éléments remarquables favorables à la faune : arbres à cavité et vieux bâtiments - la limitation de l'urbanisation des milieux naturels, forestiers et agricoles



	Contraintes fortes Impose un zonage particulier au PLU (N, A, zh, corridors)	Contraintes faibles à modérées Nécessite une prise en compte dans le PLU	Contraintes très faibles Pas d'incidence sur le PLU
Milieu naturel	Réservoirs de biodiversité (Sites Natura 2000) ZNIEFF 1 Zones humides Pelouses sèches Corridors (SCOT+local+aquatique)	Réservoirs de biodiversité secondaires (boisements) Coupures vertes Réseaux de haies bocagères et arbres remarquables	ZNIEFF 2 Réseaux de haies bocagères
Milieu humain		Sites classés et inscrits Périmètres de protection du Monument historique.	Transport de matières dangereuses
Milieu physique	Plan de prévision des risques naturels : «zone à risque fort»	Plan de prévision des risques naturels : «zone à risque modéré »	Risque sismique



■ 2- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION SANS MISE EN ŒUVRE DU PLU

Ce chapitre donne un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du nouveau plan d'urbanisme, ceci sur les thématiques environnementales développées dans le diagnostic d'état initial.

En l'absence de mise en œuvre du PLU, et étant donné la caducité du POS programmé par la Loi Alur, le territoire resterait en l'état ou évoluerait selon les règles du RNU. Les risques principaux sont liés à une augmentation non contrôlée des constructions et de la population, qui pourraient entraîner des déséquilibres importants dans le développement du territoire.

Le tableau suivant récapitule les différentes évolutions sans mise en œuvre du PLU.

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU
MILIEU PHYSIQUE	
Réseau hydrographique peu développé. Ruisseaux intermittents du Golliat et du Fournet. Le Rhône s'écoule en limite nord-ouest de la commune. Présence de zones humides Risques naturels : inondations du Rhône (PPRi), retrait/gonflement des argiles	Peu d'évolutions possibles dans les zones de risque du fait des contraintes réglementaires associées.
Eau potable - Ressource en eau potable couvrant les besoins moyens mais pas les besoins en pointe si augmentation de la population Eaux usées - Non-conformité de l'assainissement autonome pour un certain nombre d'habitations - Capacité résiduelle des STEP traitant les eaux usées de Jongieux-Aimavigne et Jongieux-Le-haut et qualité d'épuration obtenue conforme	Augmentation de la population : → Augmentation des besoins en eau potable → Augmentation du volume d'effluent produit - Les besoins en eau potables pourraient être supérieurs à la ressource actuellement exploitée - Les rejets de l'assainissement autonome pourraient augmenter de manière non contrôlée, accentuant les problèmes de non-conformité - Pas d'incidence sur les STEP
MILIEU HUMAIN	
Qualité de l'air Très bonne qualité de l'air sur la commune de Jongieux Bruit Jongieux n'est pas concerné par les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres	L'évolution possible de population serait source de nuisances et pollutions qui entraîneraient des déséquilibres importants pour la commune : - hausse de la demande énergétique - augmentation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. - Augmentation du trafic routier : bruit et pollution de l'air La contrainte du site classé et du site inscrit limiterait toutefois les possibilités d'extensions de l'urbanisation



Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU
Patrimoine culturel Site classé et site inscrit du vignoble « Coteaux viticoles de Jongieux-Marestel » Monument historique et site archéologique	Peu d'évolutions possibles du fait des contraintes réglementaires associées
Agriculture	L'étalement urbain potentiel affecterait des espaces agricoles en périphérie des villages et affecterait l'organisation rationnelle de certaines exploitations.
MILIEU NATUREL	
Présence de trois ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II : - ZNIEFF n°73030005 « Haut de la Charvaz » - ZNIEFF n° 01240003 « Haut-Rhône de la Chautagne aux chutes de Virignin » - ZNIEFF n° 73000057 « Prairies humides de Jongieux-le-Haut » - ZNIEFF n°0124 « Haut-Rhône à l'aval du barrage de Seyssel » - ZNIEFF n°7303 « Montagne de l'épine et Mont du Chat ». - présence de pelouses sèches et de zones humides - présence de 2 sites Natura 2000 : Bourget-Chautagne-Rhône et Avant-Pays savoyard	Une urbanisation non ciblée sur les secteurs à faibles enjeux entraînerait des effets d'emprises et de coupures sur des espaces naturels comportant potentiellement des enjeux écologiques. Incidences possibles sur les pelouses sèches et les zones humides
Corridor écologique / TVB Corridor identifié au Scot à l'ouest de la commune au niveau de boisements et de haies bocagères. Les zones naturelles identifiées dans les zonages patrimoniaux sont incluses dans un réservoir de biodiversité à conserver. L'Isère est un corridor aquatique d'intérêt régional à remettre en bon état.	A priori peu d'incidence sur les corridors écologiques étant donné la perméabilité de la majorité des versants. Effets d'emprise possibles sur les réservoirs de biodiversité
Habitats naturels et espèces remarquables - continuités écologiques boisées et aquatiques à maintenir - réservoirs de biodiversité (site Natura 2000, ZNIEFF de type I) - présence de zones humides à préserver - pelouses sèches à préserver et entretenir par une gestion extensive	Certaines zones situées dans le prolongement de l'urbanisation et donc possiblement constructibles possèdent une forte sensibilité, en particulier les zones humides. En l'absence d'identification au PLU, ces zones humides pourraient être affectées.



4.3

INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU**■ 1- MILIEU PHYSIQUE****● 1-1- Ressource en eau souterraine**

Les captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection associés sont tous implantés à l'extérieur de la commune. Le PLU n'a donc pas d'impact sur cette ressource.

Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable ne sont pas de nature à générer une surexploitation de la ressource souterraine, car ils captent uniquement des sources de versant, c'est à dire le trop-plein de l'aquifère.

Le projet de PLU n'aura aucune incidence sur la ressource en eau souterraine.

● 1-2- Réseau hydrographique

L'objectif de lutte contre l'étalement urbain porté par le PADD contribue à réduire l'expansion de l'imperméabilisation et donc la génération des ruissellements.

Le projet de PLU induit donc un impact positif en limitant les volumes ruisselés transférés vers le réseau hydrographique.

Des mesures de gestion des eaux pluviales sont prévues pour les nouveaux projets d'aménagement, afin de maîtriser les débits ruisselés (cf. chapitre mesures).

Le raccordement des futures constructions au réseau d'assainissement collectif assure un traitement efficace des effluents et prévient donc la dégradation des eaux superficielles.

Le projet de PLU sera sans incidence qualitative sur le réseau hydrographique.

● 1-3- Risques naturels

Le projet de PLU prend en compte les risques naturels connus sur la commune en intégrant les prescriptions du PPRI et les aléas connus.

Les études géotechniques réalisées pour les nouveaux aménagements permettront d'adapter les constructions à la nature du sol, et donc de pallier à l'aléa de retrait/gonflement des argiles.

Le projet de PLU intègre les risques naturels existants et n'entraînera pas leur aggravation.



- 1-4- Alimentation en eau potable

Le projet de PLU prévoit une augmentation démographique de 40 habitants permanents d'ici 10 ans, ce qui induira une augmentation des besoins en eau potable.

Les volumes supplémentaires nécessaires sont évalués à environ 6 m³/j, sur la base d'une consommation moyenne par habitant de 150 l/hab/j.

Les ressources actuellement exploitées, en particulier celles alimentant le réseau de distribution principal, sont compatibles en volume avec le développement démographique envisagé. Le problème actuellement constaté en période de pointe restera similaire.

- 1-5- Eaux usées

Le développement démographique prévu par le futur PLU induira une augmentation des effluents traités par les stations d'épurations de Jongieux/Aimavigne et de Jongieux le haut, les zones d'urbanisation future étant desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Les stations de traitement de Jongieux/Aimavigne et de Jongieux le haut, dimensionnées respectivement pour 280 EH et 250 EH, fonctionnent actuellement en sous-charge ; elles sont en capacité de traiter le volume supplémentaire d'effluent généré par la population attendue jusqu'à l'horizon 2026.

La capacité des stations d'épuration est compatible avec le développement démographique envisagé.

■ 2- MILIEU HUMAIN

- 2-1- Énergie

Sur la commune de Jongieux, le secteur de l'habitat est le secteur le plus consommateur d'énergie.

Pour satisfaire le maintien et le développement de la population par la commune, le PLU doit prévoir environ 35 nouveaux logements dans les 10 ans à venir.

Tout nouveau bâtiment devra respecter la réglementation thermique en vigueur qui est actuellement la RT2012.

Cette réglementation nécessite que chaque bâtiment ne consomme pas plus de 60 kWhEP/m²/an, cette valeur étant contrôlée par une étude thermique.

L'urbanisation opérée à l'échelle de la commune impliquera une augmentation du nombre de déplacement et de logement. Ces transformations contribuent à accroître la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées, dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influencer significativement sur le changement climatique.



● 2-2- Qualité de l'air

Le trafic induit par la mise en œuvre de PLU reste limité et n'entraînera pas une augmentation significative des émissions de polluants.

Ces nouveaux déplacements devraient générer au maximum une centaine de déplacements par jour en moyenne qui transiteront en grande partie par la RD210.

Le PLU ne prévoit pas de zones d'activités pouvant accueillir des implantations industrielles polluantes ; les sources de pollution atmosphérique potentielles resteront donc très faibles.

La mise en œuvre du PLU n'aura donc pas d'impact significatif sur la qualité de l'air du secteur.

● 2-3- Bruit

La commune de Jongieux ne possède pas de secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres.

La mise en œuvre du PLU engendrera une très légère hausse des déplacements. Ces nouveaux déplacements devraient générer moins de 100 déplacements par jour qui transiteront sur la RD210, ce qui n'induit pas une légère hausse significative des niveaux sonores le long de cette voirie.

La mise en œuvre du PLU n'aura donc pas d'impact significatif sur l'ambiance acoustique de la commune.

● 2-4- Risques technologiques

Le territoire communal n'est pas concerné par un risque technologique qui influe sur l'urbanisation du territoire communal.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence sur les risques technologiques.

● 2-5- Patrimoine culturel et archéologique

Une petite partie de la zone urbanisée de Jongieux le Haut se situe dans le périmètre de protection d'un monument historique. Ce périmètre impose des contraintes en terme d'architecture. Le PLU n'engendre pas de modification par rapport à la situation actuelle.

Le site archéologique de la Chapelle de Saint Romain est classé en zone naturelle dans le PLU et est très éloigné des zones urbaines du PLU. En l'absence d'autres sites archéologiques identifiés sur la commune, le PLU n'a pas d'impact sur l'archéologie.

La mise en œuvre du PLU n'a pas d'incidence sur le patrimoine culturel et archéologique.



■ 3- MILIEU NATUREL

La commune souhaite, à travers son PLU, rester rurale et viticole et préserver ses richesses patrimoniales, naturelles et paysagères en conservant un développement maîtrisé de l'urbanisation, organisé autour des 3 hameaux existants.

Les études préalables sur cette thématique ont permis de procéder à un choix quant aux sites et aux périmètres d'urbanisation, pour que le PLU ait le moins d'impact possible.

L'urbanisation sera concentrée à l'intérieur des enveloppes urbaines des hameaux et sur deux zones d'extension urbaine faisant l'objet d'une OAP.

● 3-1- Impact sur la flore, la faune et les habitats

La mise en œuvre du PLU aura pour effet direct la destruction de certains habitats naturels au droit des projets d'urbanisation, ce qui entraîne une perte d'habitats pour la flore et une perte d'habitats de reproduction ou de nourrissage pour certaines espèces de faune.

Compte tenu des faibles surfaces urbanisables comparées aux vastes surfaces de milieu naturel et agricole sur la commune, l'impact est très faible à l'échelle communale, d'autant que les surfaces urbanisables sont toutes situées dans la continuité de l'urbanisation (la proximité de l'urbanisation réduit le potentiel floristique et faunistique), et que les réservoirs de biodiversité sont tous préservés.

L'importance de l'impact est estimée en fonction des sensibilités détectées : elle dépend de l'habitat impacté (habitat rudéral banal ou habitat naturel plus diversifié), de sa richesse botanique (cortège d'espèces, espèces protégées) et de son utilisation par la faune (habitat de reproduction ou pas, espèces communes ou espèces patrimoniales), mais aussi de sa représentativité sur la commune (habitat commun ou habitat plus rare) et de sa vulnérabilité (zone humide).

Les parcelles vides de l'enveloppe urbaine potentiellement urbanisables sont occupées essentiellement par des jardins, des prairies mésophiles ou des vignes et ne présentent pas d'enjeu particulier. La mise en œuvre du PLU aura pour effet direct la destruction sur certaines parcelles, d'habitats non patrimoniaux : prairies de fauche mésophiles et abords des habitations (surface = 1 ha).



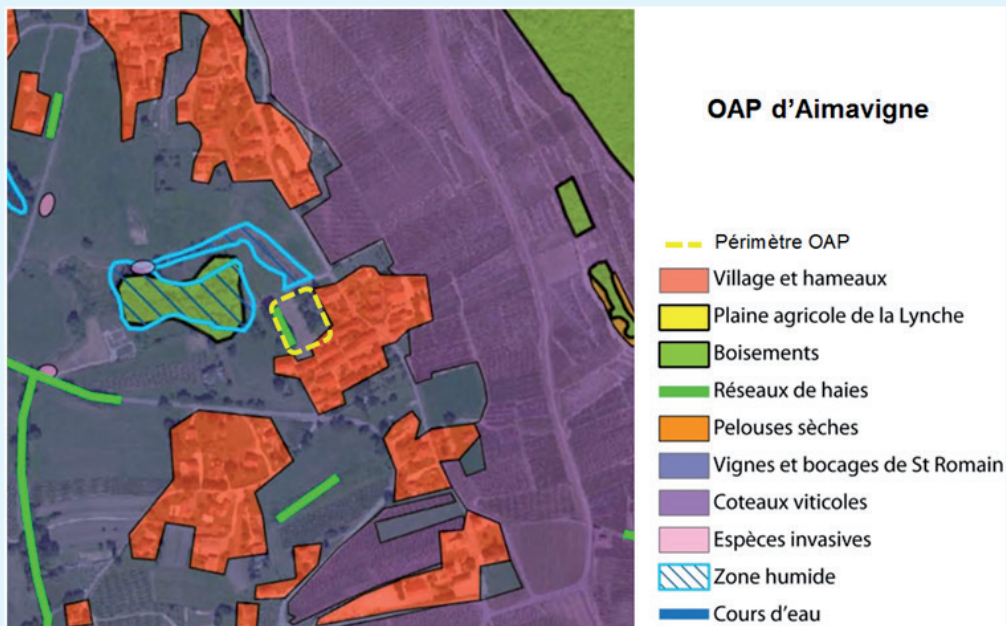
► Impact sur les secteurs en extension

→ Aimavigne

- Classement au PLU : zone U (Urbaine)
- Surface : 4800 m²
- Habitats naturels et intérêts écologiques :

Le secteur d'Aimavigne est une friche et une prairie fauchée bordée d'une haie arborée, située à proximité d'une zone humide et en limite d'urbanisation. L'absence de zone humide sur les terrains urbanisables a été vérifiée par une expertise pédologique (selon les termes de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 01/10/2009) précisant les critères de définition des zones humides).

Les intérêts naturels sont d'ordre faunistiques : insectes et oiseaux.

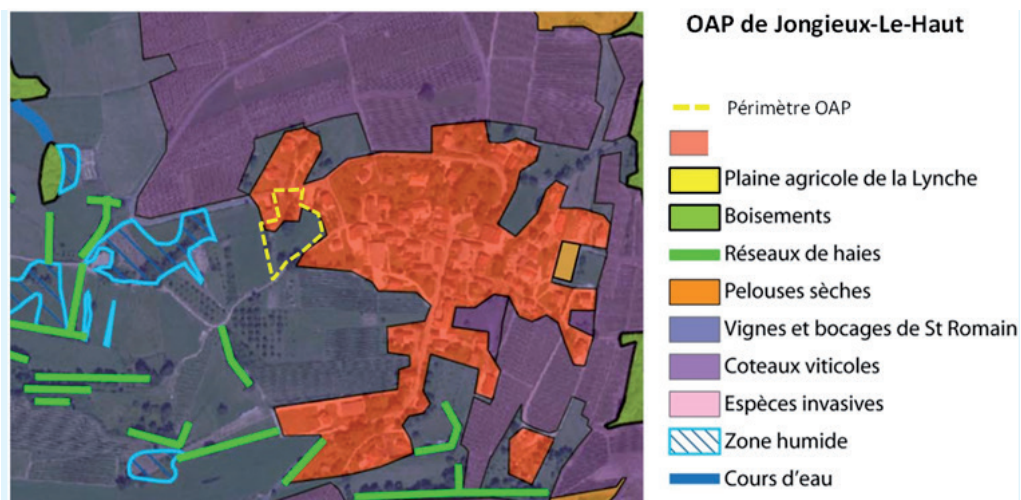


→ Jongieux le Haut

- Classement au PLU : zone 1 AU (Urbaine)
- Surface : 5300 m²
- Habitats naturels et intérêts écologiques :

Le secteur de Jongieux le Haut est une prairie fauchée entourée d'arbres et en limite d'urbanisation. Les intérêts naturels sont d'ordre faunistiques : insectes et oiseaux. La zone ne présente pas de sensibilité écologique particulière.





Outre l'urbanisation de terrains naturels ou agricoles non construits, le PLU prévoit la rénovation de certains bâtiments vacants. La rénovation de bâtiments pour la création de logements constitue globalement un bon principe permettant d'éviter la consommation de milieux naturels, réduisant de ce fait les impacts sur le milieu naturel, la faune et la flore. Toutefois, certains vieux bâtiments (granges, fermes, habitations...) présentant des combles accessibles, des avancées de toit, des halles ou des plafonds accessibles peuvent accueillir des espèces faunistiques anthropophiles typiques des milieux ruraux, protégées et souvent patrimoniales, comme les hirondelles rustiques, hirondelles de fenêtre, chouette chevêche, chouette effraie, chauves souris... La rénovation de vieux bâtiments devra comporter des précautions pour limiter les impacts sur ces espèces (perte d'habitat, mortalité).

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée au droit des projets d'urbanisation.

Aucun habitat communautaire prioritaire (Directive habitats) n'est impacté par le projet de PLU.

• 3-2- Impact sur les zones naturelles d'intérêt

Les zones humides, pelouses sèches, ZNIEFF de type 1 et périmètre Natura 2000 ne sont pas impactés par le PLU.

Les ensembles naturels remarquables (zones humides, pelouses sèches, zones boisées, haies, arbres remarquables...) sont protégés dans le PLU (classement en zone « N » ou « An »). Les zones humides sont cartographiées (zones An-zh ou N-zh).

• 3-3- Impact sur les corridors écologiques

Le PLU n'a pas d'impact négatif sur les corridors écologiques terrestres et aquatiques et les coupures vertes identifiés à l'état initial. Les corridors écologiques recensés par l'étude TVB de la Savoie ne seront pas impactés par le projet de PLU et sont identifiés dans le plan de zonage. Les réservoirs de biodiversité et les corridors liés aux cours d'eau ne seront pas impactés. Tous ces corridors sont classés A ou N, ce qui garantit leur préservation.

L'urbanisation prévue n'a donc aucune incidence sur les corridors écologiques et ne perturbera pas les déplacements de faune.



- 3-4- Impact sur NATURA 2000

Une étude d'incidence du PLU sur le site Natura 2000 de l'Avant-pays savoyard a été réalisée, et conclue à l'absence d'impacts significatifs du projet de PLU sur la conservation du site Natura 2000.

- 3-5- Conclusion

Le milieu naturel et les enjeux associés ont été pris en compte par le PLU.

Les impacts du PLU sur les habitats naturels sont négligeables au regard de la sensibilité des habitats et de la représentativité de ces derniers sur le territoire communal. Les zones naturelles remarquables, les zones humides et les pelouses sèches ne sont pas impactées par le PLU. Les corridors écologiques sont préservés.

Le PLU n'a pas d'incidence notable négative sur le milieu naturel.



4.4

INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Petite commune savoyarde située au nord de Chambéry, Jongieux est bordée au nord-ouest par le Rhône et à l'est par le Mont de la Charvaz, qui longe le lac du Bourget.

Le versant pentu et boisé du Mont de la Charvaz occupe presque la moitié des 644 ha de la commune, et monte jusqu'à 1000 m d'altitude environ. Le reste du territoire, situé à des altitudes comprises entre 200 et 400 m environ, est essentiellement agricole, marqué par la viticulture. La commune est peu urbanisée et bénéficie de milieux naturels variés : milieux fluviaux grâce à la présence du Rhône, divers habitats agricoles, plusieurs zones humides et pelouses sèches, et des milieux boisés évoluant en fonction de l'altitude.

Jongieux est concerné par 4 sites Natura 2000 :

- La ZSC n°FR8201771 et ZPS n°FR8212004 «Ensemble Lac du Bourget, Chautagne, Rhône»
- La ZSC n°FR8201770 «Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays-savoyard», qui présente presque le même périmètre que la ZPS n°FR8212003 «Avant-pays savoyard»

La commune réalise donc un document d'incidence Natura 2000 dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

■ 1 - LES SITES NATURA 2000

- 1-1- ZSC et ZPS «Ensemble Lac du Bourget, Chautagne, Rhône»

D'une superficie de 9 000 ha, ce site s'étend sur les départements de l'Ain et de la Savoie et se compose de 3 grands types de systèmes naturels : un lac (le lac du Bourget), des zones humides (marais de Chautagne au nord du lac et zones humides au sud du lac), et un système alluvial (Rhône) pourvu d'aménagements hydroélectriques.

Il a été désigné ZPS le 25 avril 2006 et ZSC le 17 octobre 2008.

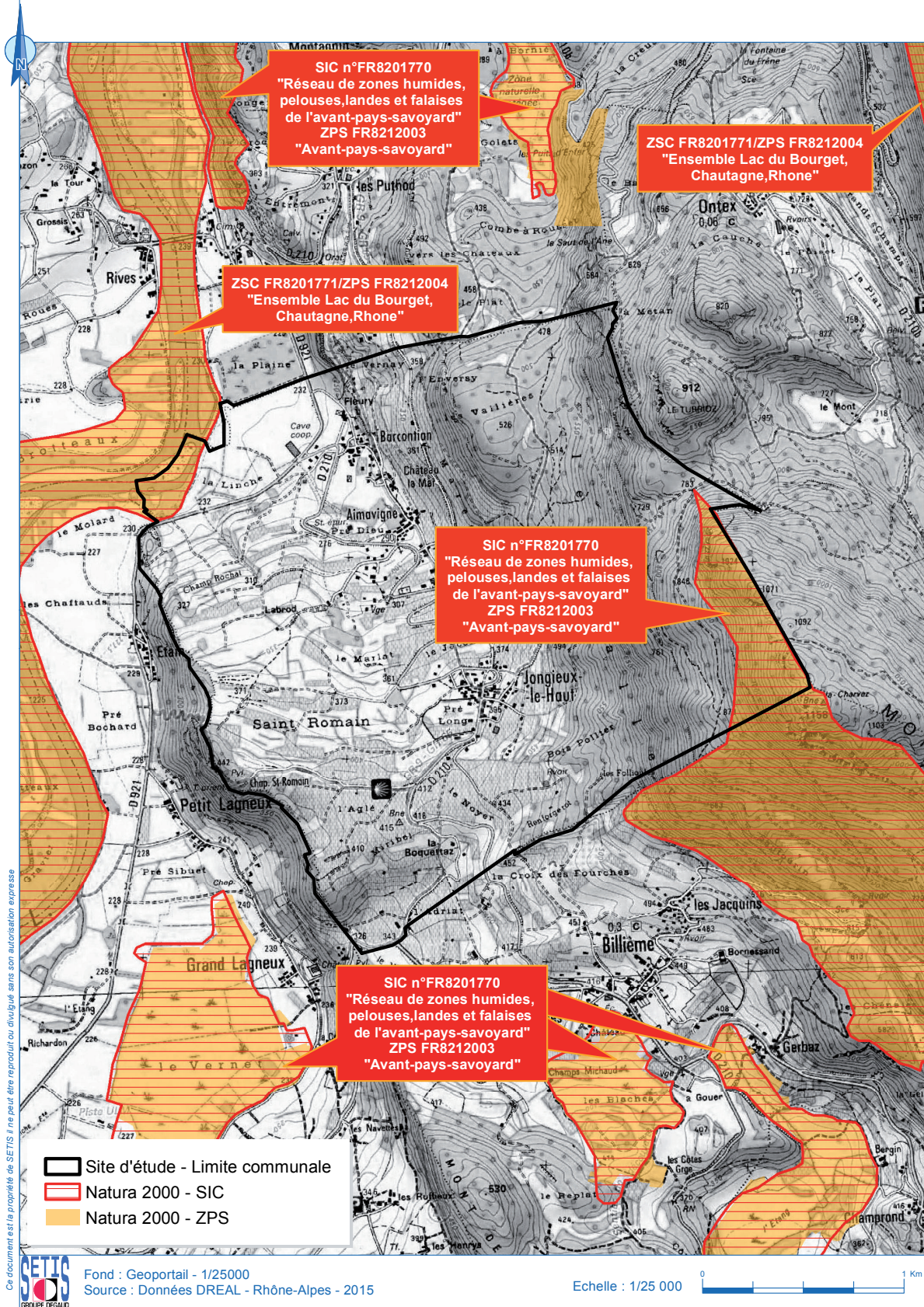
Le CPNS (CEN 73) a élaboré le DOCOB, validé le 15 septembre 1998 puis actualisé en 2007 pour la partie Haut Rhône.

Les données suivantes sont issues du DOCOB de 1998, du Formulaire Standard de Données de l'INPN et de la fiche de présentation élaborée par le CPNS.



PLU de Jongieux

NATURA 2000



- Habitat d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire recensés dans le site Natura 2000 sont listés dans le tableau suivant :

Code NATURA 2000	Habitats d'intérêt communautaire
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Charasp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3230	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricariagermanica
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salixelaeagnos
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *
7230	Tourbières basses alcalines
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves

- Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire recensées dans le site Natura 2000 sont listées dans le tableau suivant :



Oiseaux	hibou grand duc	milan noir
	marouette ponctuée	pic noir
	bihoreau gris	pie-grièche écor- cheur
	héron pourpré	alouette lulu
	aigrette garzette	bruant ortolan
	blongios nain	martin pêcheur
	busard des roseaux	gorgebleue à miroir
Poissons	bouvière	chabot
	blageon	lamproie de Planer
	toxostome	loche d'étang
Amphibiens	sonneur à ventre jaune	
Mammifères	castor	barbastelle
Reptiles	cistude d'Europe	
Invertébrés	écrevisse à pattes blanches	azuré de la sangui- sorbe
	fadet des laïches	lucane cerf volant
	damier de la succise	cordulie à corps fin
	cuvré des marais	agrion de mercure
	azuré des paluds	
Espèces végétales	liparis de Loesel	

- 1-2- ZSC «Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays-savoyard» et ZPS «Avant-pays savoyard»

D'une superficie totale de 3 151 ha, ce site se compose d'un réseau de multiples zones humides et coteaux secs.

HABITATS			
Habitats inscrits à la directive (* = habitat prioritaire)	Superficie	Code N 2000	Code C.O.R.I.N.E. ¹
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation à <i>Chara spp.</i>	< 1ha	3140	22.12 x 22.44
Lacs naturels avec végétation à grands potamots	1,5 ha	3150	22.13x22.41/22.42
Sources pétrifiantes et marais tufeux*	0,8 ha	7220	54.12
Marais alcalins à laïche de Davall et Marisque	105 ha	7210	54.2 et 53.3
Prairies à molinie sur sol argilo-limoneux	13 ha	6410	37.311
Forêt alluviale à aulne glutineux et frêne*	27 ha	91E0	44.3 et 44.13
Prairies maigres de fauche	58 ha	6510 x 6520	38.2 x38.3
Prairies et pelouses sèches sur calcaires* et faciès d'embuissonnement	37 ha	6210	34.32
Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires		5130	31.88
Formation stables xérophiles à Buis des pentes rocheuses	57 ha	5110	31.82
Forêts de pentes, éboulis ou ravins*	528 ha	9180	41.4
Hêtraie calcicole médio-européenne	< 50 ha	9150	41.16
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	Non déterminé	8210	62.1
Eboulis ouest-méditerranéen et thermophiles	< 30 ha	8130	61.3
Grottes (utilisées par les chauves-souris)	Non déterminé	8310	65



- Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces animales d'intérêt communautaire recensées dans le site Natura 2000 sont listées dans le tableau suivant, issu du DOCOB :

Oiseaux		
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Européen (Dir Oiseaux)
Alouette lulu	<i>Lulula arborea</i>	Européen (Dir Oiseaux)
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Européen (Dir Oiseaux)
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Européen (Dir Oiseaux)
Circaète Jean-le Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Européen (Dir Oiseaux)
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Européen (Dir Oiseaux)
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Européen (Dir Oiseaux)
Gélinotte des bois	<i>Tetrastes bonasia</i>	Européen (Dir Oiseaux)
Hibou Grand-Duc	<i>Bubo bubo</i>	Européen (Dir Oiseaux)
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Européen (Dir Oiseaux)
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Européen (Dir Oiseaux)
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Européen (Dir Oiseaux)
Pie-Grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Européen (Dir Oiseaux)
Batraciens		
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)
Rainette arboricole	<i>Hyla arborea</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe IV)
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe IV)
Mammifères		
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe IV)
Poissons		
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)
Blageon	<i>Leucistis souffia</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)
Insectes		
Agriion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)
Azuré de la Sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)
Azuré des Paluds	<i>Maculinea nausithous</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)
Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)
Crustacés		
Ecrevisse à pieds blancs	<i>Australopotamobius pallipes</i>	Européen (Dir Habitats, Annexe II)

Le DOCOB recense également une espèce végétale d'intérêt communautaire : le liparis de Loesel.



■ 2- LE PROJET DE PLU

La commune souhaite, à travers son PLU, rester rurale et viticole et préserver ses richesses patrimoniales, naturelles et paysagères en conservant un développement maîtrisé de l'urbanisation, organisé autour des 3 hameaux existants.

Les ensembles naturels remarquables (sites Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, pelouses sèches, zones boisées, haies, arbres remarquables...) sont protégés dans le PLU (classement en zone « N » ou « A » indiqué).

L'urbanisation sera concentrée majoritairement à l'intérieur des enveloppes urbaines des hameaux. Une « dent creuse » du secteur d'Aimavigne, est identifiée comme secteur une extension à densifier.

Environ 1,8 hectare de terrains constructibles sont disponibles dans les enveloppes urbaines. En outre, certains bâtiments vacants seront rénovés pour créer de nouveaux logements.

■ 3- HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS PAR LE PROJET DE PLU

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent dans les dents creuses urbanisables, qui sont occupées par des jardins, des vignes, des friches ou des prairies mésophiles peu caractéristiques de l'habitat d'intérêt communautaire « prairies maigres de fauche ».

La grande majorité des espèces visées par les sites Natura 2000 de « l'ensemble lac du Bourget, Chautagne, Rhône » et de « l'Avant pays savoyard » sont inféodées aux zones humides. Quelques autres espèces sont inféodées aux boisements, aux pelouses sèches ou aux falaises. En tout état de cause, les habitats naturels présents dans les dents creuses urbanisables ne sont pas propices à la plupart de ces espèces. Toutefois, les chauves souris sont susceptibles de gîter dans les bâtiments.

En outre, une espèce d'intérêt communautaire non citée dans les DOCOB est très probablement présente dans les dents creuses : il s'agit du lézard des murailles, inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitat mais extrêmement commun et anthropophile en France.

■ 4- INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES, HABITATS ET ESPÈCES NATURA 2000

● 4-1- Effets directs

Aucun des secteurs à urbaniser ne se situe au sein d'un site Natura 2000.

Le projet de PLU ne possède donc aucun effet d'emprise sur les sites Natura 2000.



● 4-2- Effets indirects

D'une manière générale, des effets indirects peuvent être induits :

- par un risque de pollution des milieux naturels (sol, eau, air, espèces invasives) lié à la proximité des zones à urbaniser, ou au réseau hydrographique
- par l'altération des corridors écologiques permettant les déplacements faunistiques du site Natura 2000 aux habitats similaires d'autres secteurs
- par l'altération des habitats similaires d'autres secteurs pouvant faire disparaître une métapopulation d'espèce animale ou végétale, donc nuire aux échanges génétiques entre métapopulations du site Natura 2000 et d'autres secteurs, réduire les habitats de reproduction/nourrissage/repos de l'espèce voire réduire les effectifs de l'espèce.
- Par la destruction d'individus d'espèces présents sur les secteurs à urbaniser, pouvant réduire les effectifs des populations locales

Sur la commune :

- Les zones à urbaniser sont éloignées des sites Natura 2000. Le site de l'avant pays savoyard se situe en amont des enveloppes urbaines et ne peut donc subir aucune pollution. En revanche, une partie du site du Rhône est situé en aval hydrographique des enveloppes urbaines.
- Le projet de PLU n'est pas de nature à dégrader des continuités écologiques, les secteurs à urbaniser étant situés hors corridors identifiés, dans des zones défavorables aux déplacements de faune car situées dans les dents creuses des zones déjà construites. Par conséquent, les déplacements d'espèces d'intérêt communautaires (migrations, flux de gènes entre populations, colonisation de nouveaux milieux...) ne seront pas perturbés.
- Le projet de PLU n'impacte pas d'habitat d'intérêt communautaire
- Concernant les espèces d'intérêt communautaire :
 - Le lézard des murailles ne sera pas significativement impacté car cette espèce est très commune et abondante, et se plaît dans les zones construites.
 - Pour les chauves-souris, les risques de mortalité et de perte d'habitat induits par la réhabilitation de vieux bâtiments sont minimes comparé aux vastes surfaces d'habitats préservés sur la commune, et ne sont donc pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations locales. L'impact est à modérer d'autant plus que la présence de ces espèces n'est pas avérée dans les bâtiments à rénover, seulement potentielle.

■ 5- CONCLUSION

La mise en œuvre du PLU de Jongieux ne présente pas d'incidence notable directe ou indirecte sur la conservation des sites, habitats et espèces Natura 2000. Le PLU prévoit de vérifier l'absence d'espèces protégées ou patrimoniales (dont chauves souris) avant travaux dans les bâtiments à rénover.



4.5

**MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉ-
QUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT****■ 1 - MESURES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE**

● 1-1- Risques naturels

- Mesures d'évitement

Le projet de PLU prend en compte les risques naturels en orientant préférentiellement les zones urbanisables en dehors des zones soumises aux risques. Aucune zone urbanisable n'est située en zone de risque fort identifié au PPRI.

- Mesures de réduction

▶ Risque inondation:

Dans les zones définies par la carte de zonage réglementaire du PPRI, on appliquera les prescriptions associées, destinées à assurer la sécurité des biens et des personnes.

▶ Risque sismique :

Les constructions respecteront les prescriptions définies à travers la norme NF EN 1998 selon les préconisations détaillées dans l'arrêté du 22 octobre 2010.

▶ Retrait-gonflement des argiles :

La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme particulière ; elle passe par la mise en œuvre de règles constructives, notamment au niveau des fondations, visant à se prémunir de tout désordre (étude géotechnique préalable).

● 1-2- Gestion des ruissellements

- Mesures d'évitement

Les objectifs de densification portés par la commune limitent l'étalement urbain et planifient les surfaces constructibles à proximité du tissu urbain et des réseaux séparatifs existants.

- Mesures de réduction

Afin de réduire l'incidence de l'imperméabilisation liée aux futurs projets d'aménagement, le règlement impose la mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales de manière à maîtriser les ruissellements et les débits.

Cette gestion se fera préférentiellement par infiltration dans le sous-sol, dans la mesure où la nature du sol est favorable et que le projet n'est pas concerné par un risque de glissement de terrain. Si l'infiltration n'est pas possible, il faudra s'assurer lors de chaque construction de la possibilité de gérer les eaux pluviales (rejet dans le réseau séparatif d'eaux pluviales après traitement). Le rejet au réseau hydrographique ne se fera que sous réserve de compatibilité avec le milieu récepteur et avec un débit de fuite limité et une rétention.



- 1-3- Eau potable, assainissement

- Mesures d'évitement

Dans le secteur identifié sur le document graphique au titre de l'article R151-31-2 du code de l'urbanisme, toute création de logement par réhabilitation du bâti existant est interdite en raison de l'absence de solution d'assainissement.

■ 2- MESURES EN FAVEUR DU MILIEU HUMAIN

- 2-1- Mesures d'évitement

- Qualité de l'air

La limitation de l'étalement urbain prônée par le PLU, participera à la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre (vapeur d'eau (H₂O), dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), ozone (O₃), protoxyde d'azote (N₂O), gaz fluorés).

- Bruit

Le PLU de Jongieux ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures en faveur du bruit.

- Patrimoine culturel

Le règlement prévoit des prescriptions architecturales pour les constructions dans le but de préserver le patrimoine bâti de la commune.

Il est à noter que l'absence de site archéologique répertorié ne préjuge pas de l'existence potentielle de vestiges.

- 2-2- Mesures de réduction

Pour réduire la consommation énergétique, le PLU prévoit pour les nouveaux bâtiments à vocation d'habitat permanent et touristique l'application de Réglementation Thermique en vigueur afin lutter contre la déperdition énergétique de tous les nouveaux bâtiments.

■ 3- ENVIRONNEMENT NATUREL

- 3-1- Mesures d'évitement

L'analyse et la prise en compte du milieu naturel le plus en amont possible à la réalisation du PLU permet de réduire les impacts sur les milieux remarquables et de préserver les corridors écologiques.

La commune de Jongieux a fait établir une expertise de zone humide pour s'assurer en amont de l'élaboration du PLU de l'absence d'enjeux zone humide sur son secteur en extension.

Les zonages patrimoniaux et réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques terrestres et aquatiques, ainsi que les zones humides et les pelouses sèches identifiées à l'état initial ont été préservés.



- 3-2- Mesures de réduction

La proximité de la zone humide devra être prise en compte lors des travaux d'aménagement du secteur en extension d'Aimavigne :

- Mise en défens de la zone humide (interdiction de circulation, de dépôt et de pollution)
- Préservation des écoulements pour maintenir la fonctionnalité de la zone humide

- 3-3- Mesures compensatoires

La mise en œuvre du PLU ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires.

- 3-4- Site NATURA 2000

Etant donné l'absence d'impact significatif du projet sur le site Natura 2000, aucune mesure n'est proposée.



4.6 INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit que dans le cas d'un PLU soumis à évaluation environnementale (article R. 123-2-1), le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (...). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Un indicateur se définit comme un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement.

Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Thèmes	Objectif	Indicateur de suivi	Méthode	Périodicité	Unité	Source
Milieux naturels	Protéger les espaces naturels et les paysages	Evolution de la consommation de milieux naturels sur photo aérienne (part du territoire naturel artificialisé)	Traitement géomatique simple : Suivi par photo aérienne (calcul par SIG)	Quinquennal ou décennal	ha	Photo aérienne
Milieux agricoles	Protéger l'agriculture et la viticulture	Nb de PC accordés en zone A		Annuelle	-	Données PC (commune)
Consommation d'espace	Limiter l'étalement urbain	Densité des nouvelles constructions par rapport aux possibilités maximales d'occupation des sols (%)	Ratio densité bâtie effective / Densité bâtie max autorisée	Annuelle	-	Données PC (commune)
Eau potable	Préservation de la ressource en eau	Conformité bactériologique de l'eau potable	Etudes bibliographiques	Annuelle	-	Bilan annuel de l'Agence Régionale de Santé



Thèmes	Objectif	Indicateur de suivi	Méthode	Périodicité	Unité	Source
Assainissement	Préservation de la ressource en eau	Conformité des rejets des STEP Nb de nouvelles constructions avec assainissement autonome	Auto-surveillance de la qualité des rejets Vérification de la conformité avec la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif/fréquence annuelle	Annuelle	-	Données PC (commune)
Eaux pluviales	Limitier l'imperméabilisation et les ruissellements	Evolution de l'enveloppe urbanisée Imperméabilisation : densité d'imperméabilisation des nouvelles zones construites Gestion EP dans les constructions nouvelles	Suivi de l'enveloppe urbanisée par traitement géomatique simple Taux d'espaces de pleine terre dans les nouvelles constructions Suivi de la mise en place d'une gestion EP pour chaque PC	Quinquennal ou décennal Annuelle Annuelle	-	Données PC (commune)
Qualité de l'air		Principaux polluants : NO2, PM10, ozone	Suivi des mesures et cartes d'exposition d'ATMO AURA	Annuelle	µg/m³	A T M O AURA
Patrimoine architectural	Préserver et valoriser le patrimoine bâti	Rénovation des bâtiments anciens patrimoniaux	Nombre de bâtiments patrimoniaux rénovés	Annuelle	-	Données PC (commune)



4.7

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Au cœur de l'avant-pays savoyard, la commune de Jongieux, d'une superficie de 646 ha, est située à la limite avec l'Ain, à une altitude moyenne de 400 m.

Dotée d'un POS datant de 1995, rendu caduque par la loi ALUR, elle souhaite à travers son PLU, répondre aux besoins actuels en termes de logements. Dans cet objectif, l'évaluation environnementale de son PLU a été menée d'une façon itérative, c'est-à-dire par des allers et retours constants donc fructueux entre les élus, les urbanistes et le bureau d'études en charge de l'évaluation. Une telle volonté et une telle approche itérative ont permis d'intégrer à l'amont les enjeux environnementaux, dans le choix d'urbanisme que le P.L.U. doit spatialiser.

■ 1 - LE PROJET DE PLU DE JONGIEUX

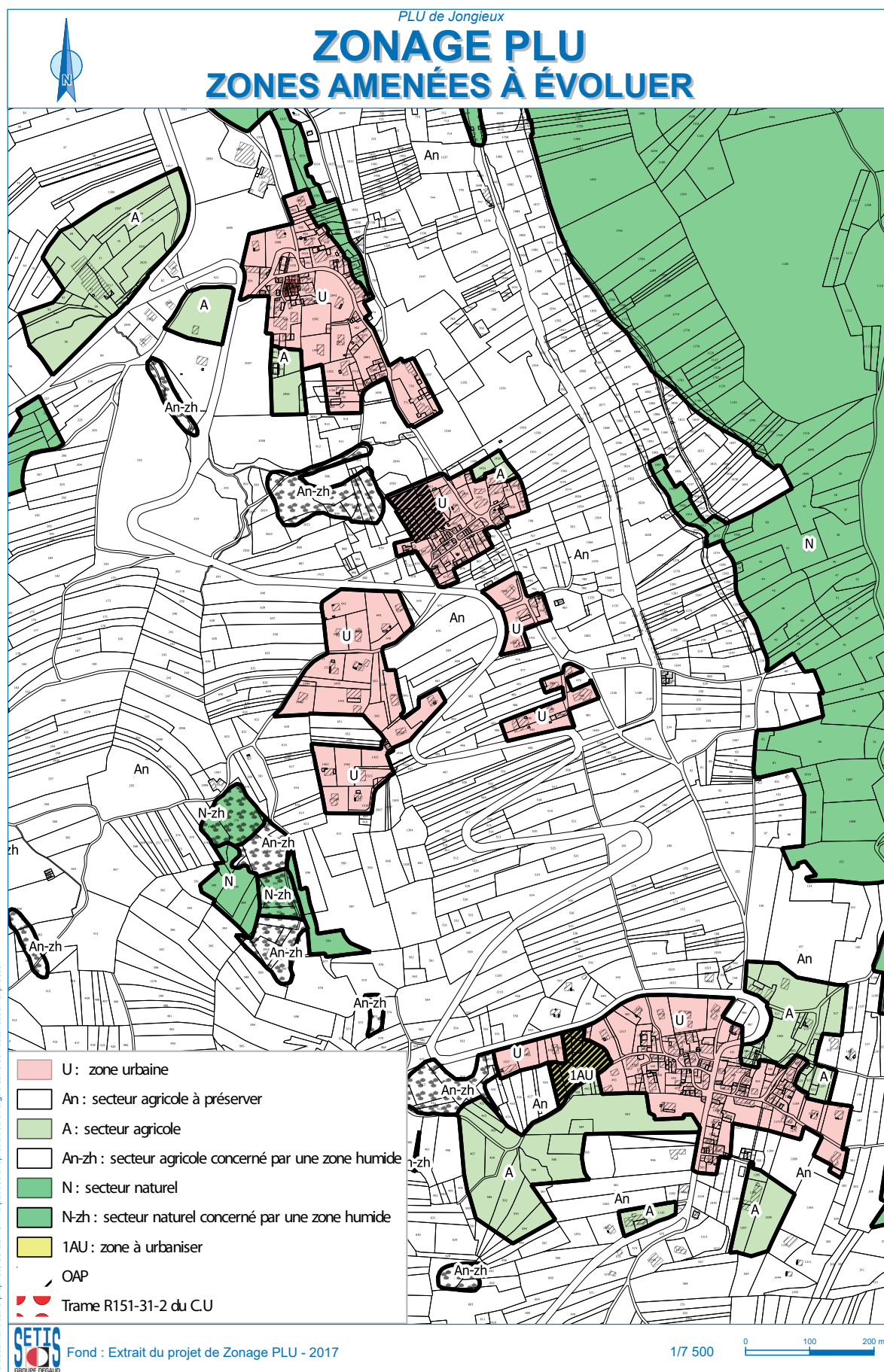
Jongieux est une commune rurale et viticole qui souhaite le rester ; les deux orientations fondamentales du PLU sont la préservation du caractère pittoresque et la maîtrise du développement.

A travers le PADD, le PLU poursuit les objectifs suivants :

- Maintenir l'économie agricole Préserver les richesses patrimoniales, naturelles et paysagères qui participent à la qualité de vie du territoire en maîtrisant la consommation du foncier, préservant le potentiel agricole et les espaces naturels remarquables, et en valorisant le paysage et le patrimoine architectural, tout en prenant compte des risques naturels.
- Assurer une croissance mesurée de la population en conservant le mode de développement urbain historique et en améliorant l'offre de stationnement dans les villages

Les objectifs du PLU se traduisent sur le territoire communal par une urbanisation contenue dans les 3 noyaux urbains existants : Jongieux-le-Haut, Aima-vigne et Barcontian et en particulier au niveau de deux zones, l'une à Aima-vigne, l'autre à Jongieux-le-Haut.





■ 2- JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

► Justification globale du projet

Le PLU prévoit, dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces et d'étalement urbain :

- La préservation du potentiel agricole
- Le maintien d'un développement dans les 3 hameaux historiques.

Le PLU contribuera donc d'une part au maintien de la population permanente, élément essentiel pour le dynamisme social du territoire, d'autre part au maintien et au développement des activités économiques.

► Adaptation aux enjeux environnementaux de la commune

Le choix quant à localisation des zones urbaines, des zones naturelles, et des zones agricoles s'est notamment appuyé sur les enjeux identifiés dans la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement.

Les sites retenus pour l'urbanisation et la restructuration urbaine de la commune à l'échéance du PLU (10 ans) présentent peu d'impact sur l'environnement : les secteurs d'extension urbaine d'Aimavigne et de Jongieux-le-Haut sont situés dans le prolongement du village actuel.

Le PLU intègre les enjeux suivants :

- Urbanisation aux villages, en continuité du bâti existant, permettant de bénéficier de la proximité de tous les réseaux existants sur la commune.
- Préservation des entités naturelles référencées (sites Natura 2000, zones humides, corridors, etc...)
- Prise en compte du paysage à travers les sites classés et inscrits.

► Rationalisation de l'utilisation de l'espace

Le développement de l'urbanisation dans la continuité du tissu urbain et à l'intérieur des enclaves non urbanisées contribuera à limiter l'artificialisation et la fragmentation des espaces naturels et agricoles.

► Compatibilité avec les documents cadres

Le PLU est en cohérence avec :

- Le Scot de l'Avant-Pays Savoyard
- Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée pour la thématique de l'eau
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Rhône-Méditerranée
- Le SRCE Rhône Alpes pour la trame verte et bleue et la biodiversité (préservation des corridors et des réservoirs de biodiversité)
- Le SRCAE Rhône Alpes pour les thématiques énergies et pollution de l'air



■ 3- SYNTHÈSE DES ENJEUX ET DES IMPACTS DU PLU

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Milieu physique			
Ressource souterraine	Pas de captages pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune.	Pas d'incidence directe	Aucune
Réseau hydrographique	Réseau hydrographique peu développé composé de 2 ruisseaux intermittents (Golliat et Fourmet). Le Rhône en limite nord-ouest de la commune.	Le futur PLU réduit les surfaces urbanisables, et donc les surfaces imperméabilisées, par rapport à l'ancien POS. Les secteurs de densification ou d'extension urbaine sont situés à l'écart des cours d'eau. ⇒ Aucune incidence sur les ruissellements ⇒ Aucune incidence sur la qualité du réseau hydrographique	Évitement : Limitation de l'étalement urbain => limitation du ruissellement. Réduction : Le règlement prévoit la mise en place d'une gestion pluviale pour les nouveaux aménagements : infiltration, rejet au réseau hydrographique, rejet au réseau pluvial => maîtrise des débits ruisselés
Risques naturels	Inondations du Rhône (PPRI). Autre risque naturel ne faisant pas l'objet de plan de prévention : retrait/gonflement des argiles, sismicité	Le projet de PLU intègre le zonage du PPRI. Le projet de PLU n'aggrave pas les risques naturels existants.	Évitement : Le projet de PLU oriente l'aménagement en dehors des zones de risque fort. Réduction : Le PLU prévoit l'application des prescriptions du PPRI et de la réglementation parasismique destinées à assurer la sécurité des biens et des personnes dans les secteurs concernés.
Réseaux humides	Eau potable Ressource en eau potable couvrant les besoins moyens, ressource actuelle limitée en pointe Eaux usées - Non-conformité de l'assainissement autonome pour un certain nombre d'habitations - Capacité résiduelle des STEP traitant les eaux usées de Jongieux-Aimavigne et Jongieux-Le-Haut et qualité d'épuration obtenue conforme	Augmentation de la population : ⇒ Augmentation des besoins en eau potable ⇒ Augmentation du volume d'effluent produit Les rejets d'assainissement autonome avant des incidences négatives sur l'environnement seront limités car le PLU réduit les zones urbanisables (diminution par rapport à l'ancien POS). La capacité des STEP et les ressources en eau potable exploitées sont compatibles avec le développement envisagé, excepté pour l'eau potable en période de pointe.	Le PLU interdit les nouvelles créations de logement sur un secteur du hameau de Barçonnian, du fait de l'absence de solution d'assainissement.
Milieu humain			
Énergie	À l'échelle du territoire de Jongieux, les principales énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont le solaire et le bois-énergie.	Le PLU contribue à augmenter légèrement la demande énergétique dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influencer significativement sur le changement climatique.	Réduction : Application de la Réglementation Thermique en vigueur.
Bruit	Jongieux n'est pas concerné par les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres Le territoire de Jongieux ne compte pas de source majeure d'émissions de polluants. La qualité de l'air sur la commune de Jongieux peut être qualifiée de bonne par rapport aux résultats des études menées par le réseau ATMO AURA, mis à part les taux d'ozone à surveiller. La qualité de l'air n'est pas un enjeu majeur pour le PLU.	La mise en œuvre du PLU n'engendrera pas de hausse significative du bruit. La conservation d'une croissance limitée et la limitation de l'étalement urbain participeront à la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.	Évitement : La limitation du trafic routier induit par la faible urbanisation, additionnée à l'amélioration des caractéristiques techniques du parc automobile, réduira les émissions de polluants atmosphériques (dioxyde d'azote, particules...) et les nuisances sonores liées aux trafics routiers.
Patrimoine culturel et archéologique	Site classé et site inscrit, monument historique aucun site archéologique recensé	Le PLU prévoit de préserver les caractéristiques architecturales des bâtiments patrimoniaux ainsi que les abords du château de la Mar.	Réduction : prescriptions architecturales



Domaine	Etat initial/enjeux	Impacts	Mesures
Risques technologiques	Le territoire communal est concerné uniquement par les risques liés au transport de matières dangereuses par transport routier (RD921) qui n'induit pas de contrainte d'urbanisme.	Pas d'incidence	Aucune
Milieu naturel			
Zonages de protection (parc national, réserve, appbb)	aucun	aucun	
Site Natura 2000	4 sites Natura 2000 : - ZSC et ZPS Ensemble Lac du Bourget, Chautagne, Rhône - ZSC et ZPS Avant Pays Savoyard	aucun sites préservés	
Inventaire départemental des Zones humides	nombreuses zones humides	aucun zones humides préservées, zonage spécifique	Evitement : Prise en compte des enjeux à l'amont, évitement des secteurs à enjeu
Inventaire départemental des pelouses sèches	nombreuses pelouses sèches	aucun pelouses sèches préservées	Réduction : Prise en compte de la proximité d'une zone humide pour l'aménagement du secteur de densification d'Almavigne
Autres zonages d'inventaires (ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO)	3 ZNIEFF de type I : - Haut-Rhône de la Chautagne aux chutes de Virginin - Haut de la Charvaz - Prairies humides de Jongieux-le-Haut 2 ZNIEFF de type II : - Haut-Rhône à l'aval du barrage de Seyssel - Montagne de l'Epine et Mont du Chat	aucun ZNIEFF I préservées, pas d'enjeu relatif aux ZNIEFF II	Compensation : La mise en œuvre du PLU ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires.
Trame verte et bleue	réservoirs de biodiversité corridor aquatique, corridor identifié au SCoT coupures vertes à maintenir	aucun réservoirs de biodiversité, corridors et coupures vertes préservés zonage spécifique corridors biologiques	
Habitats naturels remarquables	zones humides, pelouses sèches, réseau de haies bocagères, arbres remarquables	aucun habitats préservés	



5^{ème} PARTIE - INDICATEURS DE SUIVI D'AP- PLICATION DU PLAN



Conformément aux dispositions de l'art R.151-4 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application au bout de neuf ans.

Article R.151-4 : « Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.»

Article L.153-27 :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Objectifs énoncés dans le PADD	Indicateur(s) de suivi
Préserver l'agriculture et la viticulture	Bilan de la consommation d'espace agricole
	Evolution du nombre d'exploitants sur la commune
Protéger les espaces naturels et les paysages	Consommation de l'espace naturel
Préserver et valoriser le patrimoine bâti	Nombre de réhabilitations
Améliorer l'offre de stationnement dans les villages	Bilan des stationnements créés et de l'évolution des problèmes de stationnement.
Assurer une croissance maîtrisée de la population	Evolution de la population
	Typologie des logements construits
	Consommation foncière de l'habitat par rapport aux objectifs énoncés dans le PADD

